



---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JUIN 2023

---

### PROCES-VERBAL

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Cinéma Eden 3 à Ancenis-Saint-Géréon.

Président de séance : M Maurice PERRION, Président

---

Convocation le : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Nombre de Conseillers présents et représentés : 51

Monsieur le Président ouvre la séance.

#### **Présent(e)s :**

**Président :** M Maurice PERRION

**Vice-président(e)s délégué(e)s :** M Jean-Pierre BELLEIL - Mme Nadine YOU - M Jean-Yves PLOTEAU - M Rémy ORHON  
- M Philippe MOREL - Mme Christine BLANCHET

**Conseiller(e)s Communautaires :** Mme Caroline AMIET - M Alain BOURGOIN - M Patrick BUCHET - Mme Laure CADOREL - M Patrice CHAPEAU - M Jean-Michel CLAUDE - M Michel CORMIER - M Xavier COUTANCEAU - M Bruno de KERGOMMEAUX - M Philippe DELAUNE (suppléant de M Maxime POUPART) - M David EVAIN - Mme Sonia FEUILLATRE - M Daniel GARNIER - Mme Sophie GILLOT - Mme Florence HALLOUIN-GUERIN - Mme Nelly HARDY - M Joël JAMIN - Mme Isabelle LEAUTE - Mme Séverine LENOBLE - M Luc LEPICIER - Mme Mireille LOIRAT - M Xavier LOUBERT-DAVAINE - M Eric LUCAS - Mme Sophie MENOIRET - M Laurent MERCIER - M Daniel PAGEAU - M Arnaud PAGEAUD - Mme Véronique PEROCHEAU-ARNAUD - M Jacques PRAUD - M André RAITIERE - M Thierry RICHARD - M Nabil ZEROUAL

#### **Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :**

Mme Martine CATELIN (pouvoir donné à M Patrick BUCHET) - M Claude GAUTIER (pouvoir donné à M Michel CORMIER) - Mme Sophie GUERINEAU (pouvoir à M Thierry RICHARD) - M Philippe JAHAN (pouvoir à Mme Nadine YOU) - M Philippe JOURDON (pouvoir à Mme Florence HALLOUIN-GUERIN) - Mme Liliane MERLAUD (pouvoir donné à M Jean-Pierre BELLEIL) - M Gilles RAMBAULT (pouvoir donné à Mme Mireille LOIRAT) - Mme Christine RAMIREZ (pouvoir donné à Mme Laure CADOREL) - M Philippe ROBIN (pouvoir à Mme Sonia FEUILLATRE) - Mme Catherine ROUIL (pouvoir donné à M Arnaud PAGEAUD) - Mme Leïla THOMINIAUX (pouvoir donné à M Daniel PAGEAU) - Mme Valérie VERON (pouvoir donné à M Jean-Yves PLOTEAU)

**Etaient absent(e)s et excusé(e)s :**

M Baudouin ALLIZON - Mme Anne-Marie CORDIER - Mme Catherine HAMON - Mme Katia VAUMOURIN-TANOE

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Nabil ZEROUAL a été désigné secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

---

## 1<sup>ère</sup> PARTIE – SEANCE

---

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Nouveau conseiller communautaire : installation ..... 5
- 2) Référent(s) déontologue(s) : désignation..... 6
- 3) Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ..... 8

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 4) Tableau des effectifs : modifications..... 12
- 5) Tableau des effectifs : accroissements saisonnier et temporaire..... 16
- 6) Centre de Gestion de Loire-Atlantique : convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels..... 19

#### **FINANCES – MOYENS TECHNIQUES**

##### **FINANCES**

- 7) Comptes Administratifs 2022..... 20
- 8) Affectation du résultat 2022..... 69
- 9) Budgets supplémentaires 2023 ..... 70
- 10) Décision modificative 2023 ..... 82

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **ANIMATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 11) Développement de l'agriculture sur le Pays d'Ancenis : convention-cadre 2023-2025 avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire ..... 83

#### **RURALITE - MOBILITES**

##### **MOBILITES**

- 12) Extension du parking de la halte ferroviaire du Cellier : bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet ..... 86

#### **ENVIRONNEMENT**

##### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

- 13) Contrat Territorial Eau 2023-2025 du bassin versant « Erdre » : approbation du programme d'actions . 89

##### **TRANSITION ENERGETIQUE - BIODIVERSITE**

- 14) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du bilan des gaz à effet de serre (BEGES) du Pays d'Ancenis : bilan à mi-parcours ..... 91

## **ENVIRONNEMENT (suite)**

### **ASSAINISSEMENT**

- 15) Avenants aux contrats d'affermage du service public d'assainissement collectif pour insertion d'un article relatif aux principes de la république : 7 contrats ..... 95
- 16) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif - exercice 2022 . 97
- 17) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif - exercice 2022 .....102

### **GESTION DES DECHETS**

- 18) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets – exercice 2022 ....105

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **DEPLACEMENTS**

- 19) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'aéroport – exercice 2022 .....112

### **SERVICE COMMUN**

- 20) Fonctionnement du service commun Autorisations Droit des Sols (ADS) : avenant n°3 à la convention entre la COMPA et la commune de Loireauxence.....116

### **HABITAT**

- 21) Programme Local de l'Habitat 2023-2029 : approbation.....117

### **GENS DU VOYAGE**

- 22) Règlement intérieur de l'aire de grands passages des gens du voyage – Ancenis-Saint-Géréon : approbation .....119

## **MOTION DE SOUTIEN**

- 23) Stop aux violences faites aux élus .....120

## ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

### **RAPPORT 1 NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : INSTALLATION**

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon nous a informé de la démission de Monsieur Pierre LANDRAIN de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire ; il est remplacé par Monsieur Nabil ZEROUAL.

- VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les conseillers municipaux sont libres de démissionner à tout moment.
- VU l'article L 273-10 du code électoral en vertu duquel « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT le courrier de démission de Monsieur Pierre LANDRAIN.

CONSIDERANT le courriel de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en date du 14 juin 2023 informant que Monsieur Nabil ZEROUAL remplacera Monsieur Pierre LANDRAIN.

**Le Conseil Communautaire installe Monsieur Nabil ZEROUAL en tant qu'élu communautaire.**

Les nouvelles désignations dans les organismes extérieurs en remplacement de Pierre LANDRAIN seront soumises au Conseil Communautaire d'octobre prochain.

## **RAPPORT 2 REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S) : DESIGNATION**

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023).

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023).

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps.

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°.

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération.

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.

- CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.
- Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables. Toutefois, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 € par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.
- CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée, transmis avec l'ordre du jour, par l'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF 44) dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,**
- **décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée de la mandature,**
- **fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : par écrit, datés et signés,**
- **décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : possibilité de mise à disposition des outils de la collectivité, notamment ordinateur, accès wifi, matériel de reprographie, salle de réunion,**
- **fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :**
  - maximum 80 € par personne et par dossier,
  - maximum 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - maximum 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

Les indemnités de présidence et de participation à une séance du collège ne sont pas cumulables. Toutefois, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 € par dossier et une des deux indemnités de présidence ou de participation.
- **décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,**
- **décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.**

### **RAPPORT 3 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS**

En préambule, Monsieur le Président précise que ce rapport a pour objet un partage conventionnel de la taxe d'aménagement entre les communes et la COMPA qui ne s'applique, dans les faits, qu'après délibération et signature des conventions par toutes les communes :

- en 2024, si toutes les communes ont signé la convention cette année.
- en 2025 si cela prend un peu de retard, mais pas en 2023 d'où la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il rappelle que ce projet de délibération a été validé en Conférence des Maires du 9 février 2023.

La loi de finances rectificatives pour 2022, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, redonne son caractère facultatif au reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Le 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis décidait ainsi le retrait de la délibération n° 068C20221013 prise en Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 sur la base de la législation en vigueur à ce moment-là (loi de finances pour 2022).

Néanmoins, compte-tenu de la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire des communes, il apparaît nécessaire qu'une nouvelle répartition de cette taxe soit décidée.

Lors de la Conférence des Maires du 9 février 2023, les maires du Pays d'Ancenis se sont accordés pour une répartition en deux temps :

- Reversement de 60 % de la Taxe d'Aménagement des communes vers la COMPA ;
- Puis, reversement de 75 % de la Taxe d'Aménagement des communes vers la COMPA lorsque la COMPA aura pris la compétence gestion des eaux pluviales. Cette répartition donnera lieu à nouvelles délibérations et conventions de reversement.

Chaque commune devra donc reverser à l'EPCI une quote-part de la Taxe d'Aménagement en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Or, sur le territoire de la COMPA, la charge des équipements publics que l'EPCI assume est limitée, hors budget SPIC financés par des ressources propres, aux Zones d'Activités économiques communautaires (création, extension, restructuration, entretien, etc.).

Il convient donc, dans un premier temps, de définir le cadre de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes membres de la COMPA en le limitant aux implantations et extensions d'entreprises sur les Zones d'Activités économiques communautaires existantes, sur les extensions futures des Zones d'Activités économiques communautaires et sur les futures Zones d'Activités économiques communautaires.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions d'entreprises sur une Zone d'Activités économiques communautaires faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme selon l'article 1635 quater B du Code Général des Impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La formule proposée de calcul de ce reversement est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la Taxe d'Aménagement et objet de la} \\ & \text{convention de reversement} \\ & \quad \times \\ & \text{Taux de Taxe d'Aménagement applicable sur la ZAE de la commune concernée} \\ & \quad \times 60 \% \end{aligned}$$

La mise en œuvre de ce reversement est conditionnée à la signature d'une convention entre la COMPA et chaque commune concernée après adoption par délibérations concordantes.



Concrètement :

- Les communes concernées adresseront chaque année au 31 décembre, à la COMPA, la liste complète par tiers des encaissements de TA dans laquelle seront identifiés les redevables des ZAE et les montants acquittés de Taxe d'Aménagement ;
- Les reversements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement au 30 juin de l'année (N+1) suivant l'encaissement des Taxes d'Aménagement de l'année N.

Il sera enfin proposé aux communes d'entamer un travail d'harmonisation du taux des Taxes d'Aménagement applicables sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

VU l'article 1379 du Code Général des Impôts.

VU l'article 1635 quater B du Code Général des Impôts.

VU l'article L 331 du Code de l'Urbanisme.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n° 003C20230126 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis concernant le retrait de la délibération n° 068C20221013 portant sur le reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la COMPA sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

CONSIDERANT le caractère de nouveau facultatif de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire de chaque commune membre est, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, limitée au périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

Rémy ORHON indique que les élus communautaires d'Ancenis-Saint-Géréon ont des interrogations sur cette délibération mais sans remettre en cause le reversement à la COMPA.

Le reversement doit faire l'objet de délibérations concordantes pour accepter le principe et fixer les conditions de partage de ce produit. Or les délibérations concordantes doivent être approuvées avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, conformément à l'article L.1639 A bis du CGI.

Il demande si cet article est-il toujours d'actualité car les communes n'auront pas le temps de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet et le reversement sera donc applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ensuite, il précise que la délibération indique « *Chaque commune devra reverser à l'EPCI une quote-part de la Taxe d'Aménagement en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme* ».

Il en ressort donc que :

- la COMPA doit évaluer ces charges pour chacune des communes et par conséquent une clé de répartition peut-être différente entre les communes. Les communes devraient donc solliciter une évaluation des charges évoquées par la COMPA, en partant du principe qu'elles relèvent de la section d'investissement comme la Taxe d'Aménagement
- ou que le reversement de la TA devait être limité aux nouvelles ZAE, puisque non concernées par un transfert de charges.

S'agissant de la proposition de reversement de 75 % au bénéfice de la COMPA, lorsque que celle-ci aura pris la compétence gestion des eaux pluviales, Rémy ORHON précise qu'il n'est pas opportun d'approuver cette mention car le transfert de compétences donne lieu à une évaluation des charges par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), selon des critères objectifs, avec effet sur l'attribution de compensation des communes membres. Il indique qu'il est prématuré d'indiquer ce taux de 75 % sans connaître l'évaluation de ces charges.

Rémy ORHON précise également que dans la délibération est indiqué que « *Les communes concernées adresseront chaque année au 31 décembre, à la COMPA, la liste complète par tiers des encaissements de la Taxe d'Aménagement dans laquelle seront identifiés les redevables des ZAE et les montants acquittés de Taxe d'Aménagement* ». Il ne lui paraît pas garanti que les communes soient en mesure de communiquer la liste évoquée.

Enfin, il s'interroge s'il est nécessaire d'indiquer dans la délibération la question de l'harmonisation du taux de la taxe d'aménagement.

Pour conclure, Rémy ORHON indique que pour toutes ces interrogations, les élus d'Ancenis-Saint-Géréon s'abstiendront.

En réponse, Monsieur le Président indique qu'il n'a pas la même lecture de la délibération.

Sur le premier point, il précise que l'article L 1639 du Code Général des Impôts concerne la fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle ensuite que cette délibération relève d'un accord conventionnel entre les communes et une intercommunalité ; elle ne pourra être mise en œuvre que lorsque les communes auront délibéré et signé la convention, selon le calendrier indiqué.

Sur le deuxième point portant sur le partage de la Taxe d'Aménagement « en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre », il est rappelé que la décision prise en Conférence des Maires est de limiter le reversement de la Taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des Zones d'Activités gérées par la COMPA, quel que soit la commune d'implantation.

Concernant l'augmentation du reversement à 75% à l'occasion de la prise de la compétence eaux pluviales et sur la nécessité d'organiser une CLECT, il est précisé que la délibération reprend cette possibilité, validée en Conférence des Maires, uniquement pour mémoire. La décision soumise au Conseil Communautaire ne porte que sur le partage 60/40. Pour information, si la COMPA souhaite passer à 75/25, une nouvelle délibération devra être soumise à l'approbation du conseil communautaire.

L'évolution du transfert de charges lors de la prise de compétence Eaux Pluviales relèvera bien de la CLECT mais le partage conventionnel du reversement de la Taxe d'Aménagement ne fait pas partie des attributions de la CLECT.

En réponse, Rémy ORHON ne souhaite pas qu'on indique dans le texte de la délibération le taux de 75 % ni la mention sur l'harmonisation du taux de la taxe d'aménagement.

Eric LUCAS s'interroge sur la possibilité de sectoriser la taxe aménagement sur chaque commune, en fonction des zones d'activités. Il est rappelé que cela reste une compétence communale

Monsieur le Président rappelle d'une manière générale qu'il est obligatoire de transmettre des notes de synthèses explicatives aux élus communautaires mais que la partie délibérative c'est-à-dire la décision est indiquée en gras dans la note de synthèse : *« d'approuver le principe de reversement par les communes membres de 60 % du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires, à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver les termes de la convention de reversement qui sera signée avec chaque commune ».*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Présents ou représentés : 51**

**Votants : 51**

**Abstention : 13** (Laure CADOREL, Patrice CHAPEAU, Xavier COUTANCEAU, Bruno de KERGOMMEAUX, Sophie GUERINEAU, Florence HALLOUIN-GUERIN, Philippe JOURDON, Séverine LENOBLE, Mireille LOIRAT, Rémy ORHON, Gilles RAMBAULT, Christine RAMIREZ, Thierry RICHARD)

**Exprimés : 38**

**Pour : 38** (Caroline AMIET, Jean-Pierre BELLEIL, Christine BLANCHET, Alain BOURGOIN, Patrick BUCHET, Martine CATELIN, Jean-Michel CLAUDE, Michel CORMIER, Philippe DELAUNE, David EVAIN, Sonia FEUILLATRE, Daniel GARNIER, Claude GAUTIER, Sophie GILLOT, Nelly HARDY, Philippe JAHAN, Joël JAMIN, Isabelle LEAUTE, Luc LEPICIER, Xavier LOUBERT-DAVAINE, Eric LUCAS, Sophie MENORET, Laurent MERCIER, Liliane MERLAUD, Philippe MOREL, Daniel PAGEAU, Arnaud PAGEAUD, Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, Maurice PERRION, Jean-Yves PLOTEAU, Jacques PRAUD, André RAITIERE, Philippe ROBIN, Catherine ROUIL, Leïla THOMINIAUX, Valérie VERON, Nadine YOU, Nabil ZEROUAL)

**Contre : 0**

- **approuve le principe de reversement par les communes membres de 60 % du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires, à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **approuve les termes de la convention de reversement, transmise avec l'ordre du jour, qui sera signée avec chaque commune,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que les éventuels avenants (à l'exception des dispositions relatives au taux) et tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

Monsieur le Président expose :

**RAPPORT 4 TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS**

**1) Animation économique et touristique : modification d'un emploi**

La procédure de recrutement du développeur économique et tourisme vient d'être clôturée. Le recrutement va être effectué sur le grade de rédacteur. L'emploi au tableau des effectifs avait été créé sur le grade d'attaché.

Afin de pouvoir procéder au recrutement de la candidate, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
- VU Le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1.
- VU Le code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 créant un emploi d'attaché à temps complet (catégorie A).

CONSIDERANT que la procédure de recrutement est clôturée, et que la candidate retenue par le jury de recrutement sera nommée sur le grade de rédacteur.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- autorise la modification de l'emploi d'attaché (catégorie A) inscrit au tableau des effectifs, par l'emploi de rédacteur (catégorie B),
- autorise en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, pour une durée maximale de 3 ans,
- précise que l'embauche d'un agent contractuel de droit public se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau 4 en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du grade de rédacteur territorial selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).

**L'emploi d'attaché pourra être supprimé du tableau des effectifs par le Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial.**

## **2) Urbanisme et Habitat : modification d'un emploi**

La procédure de recrutement du chargé de planification d'urbanisme vient d'être clôturée. Le candidat recruté détient le grade d'attaché. L'emploi au tableau des effectifs avait été créé sur le grade de rédacteur. Afin de pouvoir procéder au recrutement du candidat, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU Le code général de la fonction publique.
- VU Le code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2022 créant un emploi de rédacteur à temps complet (catégorie B).

CONSIDERANT que la procédure de recrutement est clôturée, et que le candidat retenu par le jury de recrutement sera nommé sur le grade d'attaché.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la modification de l'emploi de rédacteur (catégorie B) inscrit au tableau des effectifs, par l'emploi d'attaché (catégorie A).**

**L'emploi de rédacteur pourra être supprimé du tableau des effectifs par le Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial.**

### **3) Instruction des droits des sols : modification d'un emploi**

La procédure de recrutement de l'instructeur des droits des sols vient d'être clôturée. Le recrutement va être effectué sur le grade de rédacteur. L'emploi au tableau des effectifs avait été créé sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de pouvoir procéder au recrutement de la candidate, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
- VU Le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1
- VU Le code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 créant un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C).

CONSIDERANT que la procédure de recrutement est clôturée, et que la candidate retenue par le jury de recrutement sera nommée sur le grade de rédacteur.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise la modification de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) inscrit au tableau des effectifs, par l'emploi de rédacteur (catégorie B),**
- **autorise en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, pour une durée maximale de 3 ans,**
- **précise que l'embauche d'un agent contractuel de droit public se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau 4 en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du grade de rédacteur territorial selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).**

**L'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pourra être supprimé du tableau des effectifs par le Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial.**

#### **4) Aménagement des zones d'activités : contrat de projet**

Dans le cadre des missions menées au sein du service zones d'activités et immobilier d'entreprises, le recrutement d'un agent contractuel a été réalisé le 16/11/2020 sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de trois ans, pour mener à bien les opérations de requalifications des trois zones d'activités suivantes : la zone d'activités du Croissel, de l'Hermitage et de l'Espace 23.

Une partie des opérations initialement prévues ont été menées et sont maintenant terminées, cependant, plusieurs projets restent encore à terminer ou à lancer.

En effet, par exemple, sur la zone d'activités du Croissel, les études préalables se terminent, le démarrage des travaux est programmé pour le dernier trimestre de l'année 2023. Sur celle de l'Hermitage, la réalisation d'un giratoire est prochainement lancée dans sa phase de chantier et des études sont en cours pour les tranches suivantes.

Quant à l'Espace 23, suite au carrefour aménagé, plusieurs étapes doivent prendre la suite.

Cet emploi de chargé de requalification de zones d'activités a été créé pour une durée de 3 ans, le contrat venant à son terme le 15/11/2023, un renouvellement est proposé pour une nouvelle durée de 3 ans.

- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.
- VU le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.332-24 et suivants.
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la décision du président n°013D20200629 en date du 30 juin 2020, créant l'emploi de chargé projet de requalification des zones d'activités au sein du pôle développement économique pour une durée de trois ans dans un contexte d'épidémie de Covid-19, en application :
  - de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
  - Et l'ordonnance du 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, consolidée au 13 mai et par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de projet pour mener à bien la requalification des zones d'activités.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le renouvellement d'un emploi non permanent de Chargé de projet, relevant de la catégorie A, à temps complet, pour une durée de 3 ans, pour mener à bien le projet suivant : requalification des zones d'activités.**

**Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.**

## **RAPPORT 5 TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCROISSEMENTS SAISONNIER ET TEMPORAIRE**

### **1) Lecture publique : accroissement temporaire d'activités**

Le service lecture publique doit faire face à plusieurs absences de longue durée de certains agents. Ces absences perturbent l'organisation du service. Afin de limiter les impacts de ces absences, il est proposé de créer un emploi non permanent afin de pouvoir remplacer temporairement ces agents.

Il est envisagé dans un premier temps un renfort de 6 mois, qui selon les absences pourra être renouvelé dans la limite d'un an.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23.1°

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent afin de pouvoir remplacer temporairement les agents en absences de longue durée.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, et ce pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, soit une durée maximum d'un an.**

**Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, rémunéré sur la grille du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.**



## **2) Equipements aquatiques : accroissement temporaire d'activités (4 surveillants de baignade)**

Le Centre aquatique Jean Blanchet est ouvert au public du lundi au dimanche. La gestion et l'organisation de ce service suppose le recrutement de quatre agents chargés de la surveillance, à compter du 4 septembre 2023 et ce jusqu'au 25 février 2024. Ces emplois sont créés à raison de 4 heures par semaine.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU Le code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23.1°
- VU Le code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter un renfort à l'équipe chargée de la surveillance de baignade, à hauteur de 4 emplois d'une durée hebdomadaire de 4 heures.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :**

Nombre	Cadre emplois	Temps travail hebdomadaire	Période
4	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	4 heures	Du 4/09/2023 au 25/02/2024

### **3) Transports scolaires : accroissement temporaire d'activités**

En tant qu'organisatrice de second rang, la COMPA encadre le passage de cars scolaires sur plusieurs plateformes du territoire : la gare Nord à Ancenis-St-Géréon, la halte sud à Ancenis-Saint-Géréon et la plateforme de Ligné. Pour cette dernière une convention de mise à disposition a été signée avec la commune pour la période 2022-2025.

En complément de la convention de délégation pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires, la COMPA bénéficiera du nouveau dispositif de subvention mis en place par la Région relatif aux surveillants de plateforme.

- Gare Nord

Chaque jour, plus de 2 200 élèves effectuent trois fois par jour une correspondance entre les cars de ramassage scolaire et les navettes qui les amènent vers leur établissement.

Aussi, afin de canaliser ce flux d'élèves, de contrôler les accès à la gare routière, de sécuriser leur présence et de réguler la circulation des cars sur la plateforme, il est proposé de continuer à encadrer cette étape à risque du transport scolaire par trois personnes.

Il convient donc, de créer, pour la période scolaire 2023-2024, trois emplois d'agent de surveillance avec une durée hebdomadaire de 12 heures.

- Halte Sud

Chaque jour, plus de 1500 élèves transitent par la Halte Sud d'Ancenis (élèves de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire).

Il convient donc, de créer, pour la période scolaire 2023-2024, deux emplois d'agent de surveillance avec une durée hebdomadaire de 13 heures.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le code général de la fonction publique.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n° 005C20220203 du 3 février 2022 approuvant la convention de délégation de compétence entre la Région des Pays de la Loire et la COMPA pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires.

CONSIDERANT le besoin de poursuivre l'encadrement des élèves.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- autorise le recrutement :**

- **de trois agents contractuels, à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 12 heures, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour la Gare Nord d'Ancenis-Saint-Géréon**
- **de deux agents contractuels, à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 13 heures, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 pour la Halte Sud d'Ancenis-Saint-Géréon**

**- décide de rémunérer ces agents sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

### **RAPPORT 6 CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à l'établissement public d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- soit en passant convention avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire Atlantique. (Année 2023 : 420€ forfait jour).

VU l'article L 812-2 du code général de la fonction publique.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité pour la COMPA de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve la convention d'adhésion, transmise avec l'ordre du jour, au service de prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail. Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **FINANCES – MOYENS TECHNIQUES**

### **FINANCES**

Madame Christine BLANCHET expose :

#### **RAPPORT 7 COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

##### **A- Concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion**

##### **B- Note de présentation des comptes administratifs 2022**

##### **C- Comptes administratifs 2022**

- **Budget principal**
- **Budget parcs d'activités**
- **Budget aéroport**
- **Budget assainissement collectif**
- **Budget déchets**
- **Budget SPANC**

**A- Concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion**

Les comptes de gestion du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes (déchets, parcs d'activités, aéroport, SPANC et assainissement collectif) présentés par Madame la comptable de la trésorerie d'Ancenis Saint Géréon en 2022 sont conformes à l'ensemble des écritures de titres et de mandats ordonnancés par Monsieur le Président de la COMPA.

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics intercommunaux, chapitre 1 du titre 4, paragraphe 7.3.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

CONSIDERANT le transfert des activités de la Trésorerie d'Ancenis Saint Géréon au 1<sup>er</sup> janvier 2023 vers le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.

**Le Conseil Communautaire est informé de la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022.**

**B- Note de présentation des comptes administratifs 2022**

Montants consolidés des six budgets de la Communauté de communes

<b>SECTION</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)</b>	<b>Réalisations - mandats ou titres</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	43 589 802,00	9 317 165,44	5 061 295,00
RECETTES	43 612 208,00	14 711 558,59	1 918 129,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	74 217 392,00	43 176 897,52	0,00
RECETTES	95 904 723,00	48 649 612,25	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	117 807 194,00	<b>52 494 062,96</b>	5 061 295,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	139 516 931,00	<b>63 361 170,84</b>	1 918 129,00

**BUDGET PRINCIPAL** (cf. présentation générale par chapitre page 51)PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DE L'ANNEE :1- Décomposition du résultat de clôture

Le résultat de clôture du budget principal est de **34,804 M€**.

Il se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice :	+ 4,483 M€
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 31,028 M€
Excédent de financement des investissements :	+1,856 M€
Besoin de financement des restes à réaliser :	- 2,563 M€
	=
Solde de clôture :	<u>34,804 M€</u>

Pour rappel, ceux des derniers exercices sont :

Fin 2021 :	31,029 M€
Fin 2020 :	32,073 M€
Fin 2019 :	31,267 M€
Fin 2018 :	29,176 M€

## 2- Le résultat d'exploitation en amélioration

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement (le résultat d'exploitation) est de **4,483 M€**.

Pour rappel, ceux des derniers exercices sont :

Fin 2021 :	2,495 M€
Fin 2020 :	3,450 M€
Fin 2019 :	4,290 M€
Fin 2018 :	4,572 M€

Entre 2019 et 2021 le résultat d'exploitation a diminué de 1,795 M€.

La baisse des années 2020 et 2021 est liée à la ligne des charges exceptionnelles relatives aux différents dispositifs liés au COVID (aides aux loyers, remboursements abonnements piscines, soutien à la culture ...) et à la ligne des charges courantes qui a augmenté de 500 K€ pour le versement d'une subvention au budget Parcs d'activité.

Les recettes n'avaient pas augmenté par ailleurs parallèlement suffisamment aux nouvelles dépenses (notamment en raison du caractère exceptionnel de la pandémie).

En 2022, le résultat d'exploitation retrouve le niveau de 2018.

La dégradation progressive du résultat avait amené la collectivité à prendre des mesures au niveau de deux leviers :

- La maîtrise accrue des charges de fonctionnement en procédant à des arbitrages
- Les décisions sur les recettes dont l'instauration d'un taux sur le foncier bâti de 2% pour un produit de 1,291 M€

Les décisions ont contribué à redresser nettement le résultat.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration des taux de réalisation se poursuivent:

- Pour le chapitre 011 entre 2021 et 2022, les prévisions budgétaires ont diminué de 6,96%, le taux de consommation des crédits a augmenté de 7,93%.
- Pour le chapitre 012 correspondant aux frais de personnel, entre 2021 et 2022, les prévisions budgétaires ont augmenté de 2,80% (+216 120 €) et le taux de consommation des crédits de +1,33% (+96 264 €)

## 3- L'épargne en net redressement suite aux mesures adoptées en 2022

L'épargne constitue la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes ; les marges dégagées financent les investissements.

Le montant 2022 de l'épargne nette est de **5,503 M€** et représente 80,50 €/habitant ; la moyenne nationale des intercommunalités de la strate est de 44 €/habitant.

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne = Capacité d'autofinancement nette (en M€)	5,227	4,928	4,201	3,276	<b>5,503</b>

Entre 2019 et 2021, le niveau de consommation des charges réelles de fonctionnement a augmenté tandis que les recettes réelles n'augmentaient que faiblement.

La crise sanitaire a eu des effets sur les recettes des services aux publics et a généré des charges exceptionnelles.

Comme évoqué pour le résultat de l'exploitation, la dégradation tendancielle du résultat de fonctionnement a entraîné en 2022 l'adoption de mesures par la collectivité qui ont modifié la trajectoire « effet de ciseaux » qui s'était installée structurellement au cours des derniers exercices.

#### 4 - Précisions sur deux ratios relatifs au montant d'autofinancement au regard des recettes réelles de fonctionnement.

**Le ratio de l'autofinancement courant** (dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement) est de 84,05% (en 2021 : 89,77%).

Il détermine la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées ainsi que le remboursement de la dette.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; a contrario un ratio supérieur à 100 % indique un probable recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Un ratio inférieur à 80% serait satisfaisant.

S'il est compris entre 80% et 90%, il se situe dans une zone de vigilance ; au-delà de 90% des corrections sont à entreprendre.

La moyenne nationale pour les EPCI de notre strate est de 89,6%.

En complément de ce ratio, on utilise celui du **taux de l'épargne brute** (épargne brute/ Recettes réelles de fonctionnement) qui est de 16,66% (en 2021 : 10,80%).

Le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement permet de déterminer la part des recettes de fonctionnement non consommées par les dépenses de fonctionnement, le ratio permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.

Ce ratio qui retrouve un niveau supérieur à 15% est satisfaisant, il ne requiert pas de vigilance et démontre une bonne solvabilité budgétaire.

#### METHODOLOGIE

Les commentaires suivants apportent des détails sur les consommations des différents comptes, quelques tableaux présentent en outre les taux de consommation par secteur d'intervention.

Les chiffres présentés dans la note à suivre ainsi que dans les tableaux sont ceux des prévisions et des réalisations ; pour identifier les crédits qui sont engagés, des commentaires sont apportés pour préciser les reports au budget primitif 2023 (il s'agit d'un rappel des informations données en janvier lors du vote du budget primitif).



<b>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 190 184,25 €</b>
---------------------------------------	------------------------

DEPENSES	PREVISIONNEL	REALISE	
<b>011</b> Charges à caractère général	4 449 506,00 €	3 716 264,26 €	<i>83,52%</i>
<b>012</b> Charges de personnel	7 912 620,00 €	7 310 116,24 €	<i>92,39%</i>
<b>014</b> Atténuation de produits	12 668 100,00 €	12 666 670,12 €	<i>99,99%</i>
<b>022</b> Dépenses imprévues Fonct	2 244 289,00 €	0,00 €	<i>0,00%</i>
<b>023</b> Virement à la sect <sup>o</sup> d'investis.	13 256 421,00 €	0,00 €	<i>0,00%</i>
<b>042</b> Opérations d'ordre entre section	1 213 250 €	1 209 169,18 €	<i>99,66%</i>
<b>65</b> Autres charges gestion courante	4 295 593,00 €	4 070 265,54 €	<i>94,75%</i>
<b>66</b> Charges financières	5 199,00 €	3 000,61 €	<i>57,72%</i>
<b>67</b> Charges exceptionnelles	287 601,00 €	194 698,30 €	<i>67,70%</i>
<b>68</b> Dotations aux provisions	20 000,00 €	20 000,00 €	<i>100,00%</i>
	<b>46 352 579,00 €</b>	<b>29 190 184,25 €</b>	<b><i>62,97%</i></b>

<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>3 716 264,26 € / 83,52 %</b>
--	---------------------------------

Pour rappel, en 2021 : 3 443 K€ pour un taux de réalisation de 72,01%.

Le niveau de crédits consommés a augmenté de +7,93% par rapport à 2021. Le taux de réalisation s'améliore de façon progressive. Les ajustements opérés en cours d'année lors de décisions modificatives permettent d'améliorer de façon significative le taux de réalisation.

Les dépenses de ce chapitre concernent les dépenses diverses de fonctionnement de la collectivité.

Pour le développement économique : Prévu : 714 K€ / Réalisé : 604 K€ (84,55%)

Les dépenses concernent :

L'entretien courant des zones d'activités (386 K€) ;

Les différentes actions économiques avec les conventions de partenariat, le projet de Territoire, l'accompagnement de filières, la démarche attractivité du territoire, le forum des métiers... (144 K€) ;

L'entretien des différents bâtiments économiques (61 K€) ;

Pour le secteur du tourisme, les charges de copropriété des locaux (13 K€)

Pour l'environnement : Prévu : 481 K€ / Réalisé : 416 K€ (86,58%)

Les dépenses concernent :

Les actions milieux aquatiques pour les animations scolaires, les études de suivi de la qualité de l'eau, de prévention des inondations (69 K€) ;

La transition énergétique : Les actions du PCAET et la centrale photovoltaïque (120 K€)

L'exploitation de l'Ecocyclerie (226 K€)

Biodiversité (1 K€).

Pour l'animation et la solidarité : Prévu : 1 436 K€ / Réalisé : 1 318 K€ (91,77%)

Les dépenses concernent :

La lecture publique (le fonds documentaire et les conventions de gestion des bâtiments), les actions de spectacles vivants ainsi que l'éducation artistique, les actions culturelles et actions sociales (729 K€) ;

La maintenance, les factures d'énergie et prestations de services et d'entretien pour les piscines (524 K€) ;

Les actions solidaires et sport santé solidarité (39 K€) et l'espace Multimédia (26 K€).

Pour les moyens généraux : Prévu : 860 K€ / Réalisé : 735 K€ (85,41%)

Les dépenses concernent :

Le fonctionnement des services administratifs, les fournitures, l'affranchissement, les assurances, les publications, les honoraires (211 K€) ;

Les frais de déplacements des élus, les formations des agents (98 K€) ;

Les fluides, les contrats de maintenance, les frais de nettoyage, la location de la Salle Antoinette de Bruc, l'entretien courant du bâtiment des Ursulines (141 K€) ;

Les contrats de maintenance des solutions informatiques (antivirus, infogérance...) téléphoniques (fixes et mobiles) et impressions (copieurs), les prestations pour le Système d'information géographique (203 K€) ;

Les prises en charge des animaux errants (31 K€) ;

L'entretien des poteaux d'incendie (43 K€) ;

Les charges d'exploitation pour le Cinéma (8 K€).

Pour l'aménagement du territoire : Prévu : 467 K€ / Réalisé : 308 K€ (65,94%)

Les dépenses concernent :

Charges d'entretien et de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que la rémunération du gestionnaire de l'aire d'accueil d'Ancenis (126 K€) ;

Pour l'urbanisme : la stratégie d'intervention foncière ainsi que les contributions AURAN et CAUE (42 K€) ;

Pour l'Habitat : Dispositifs de rénovation énergétique PIG et PTRE (68 K€) qui ont pris du temps à démarrer, les dépôts de dossiers ont été décalés particulièrement pour la PTRE en raison de la communication préalable nécessaire à un nouveau dispositif.

Pour les Mobilités : les dépenses concernent la mise à disposition d'agents communaux sur les plates formes d'Ancenis et de Ligné ainsi que les charges de fonctionnement de la gare routière (71 K€ au total).

Les actions de sensibilisation auprès des écoles qui avaient été prévues n'ont démarré qu'en fin d'année.

Pour les actions territoriales : Prévu : 491 K€ / Réalisé : 335 K€ (68,28%)

Les publications et outils de communication (268 K€), le conseil de développement (2,2 K€) ;

Etude stratégique LEADER (14 K€).

Spectacle Transmission pour les collégiens (28 K€)

Les cotisations aux organismes AMF, alliance intermétropolitaine et Intercommunalités de France (23 K€).

## **012 – Charges de personnel**

**7 310 116,24 € / 92,39 %**

Toutes les dépenses de personnel de la collectivité (à l'exception du service Déchets), sont retracées dans le budget principal ; des recettes de subventions et de remboursements des budgets annexes viennent en déduction du coût brut des salaires (les comptes 013-74).

L'augmentation des frais de personnel est de 1,33 % (soit + 96 263 €) entre 2021 et 2022.

<b>014 – Atténuations de produits</b>	<b>12 666 670,12 € / 99,99 %</b>
---------------------------------------	----------------------------------

Il s'agit des versements aux communes. La somme comprend :

- l'attribution de compensation – AC : 7 986 K€ ;
- la dotation de solidarité communautaire – DSC : 4 594 K€.

Le taux de réalisation est maximum car les prévisions correspondent aux délibérations du Conseil.

<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>0 € / 0 %</b>
---------------------------------	------------------

C'est une écriture ne donnant pas lieu à l'émission de mandats : la prévision était de 2 244 K€. Le montant fluctue au rythme des décisions modificatives, la somme constatée en fin d'exercice améliore d'autant l'autofinancement et, pour le solde, les reports sur l'exercice suivant.

<b>023 – Virement de la section d'investissement</b>	<b>0 € / 0 %</b>
--	------------------

Il s'agit d'une écriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel : la prévision budgétaire était de 13,256 millions d'€.

<b>042 – Opérations d'ordre entre les sections</b>	<b>1 209 169,18 € / 99,66 %</b>
--	---------------------------------

Dépense de fonctionnement permettant les dotations aux amortissements.

L'opération des amortissements permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis les années précédentes et de dégager des ressources destinées à les renouveler ; la procédure se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Plus précisément sur les aspects comptables, la procédure permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler sur plusieurs exercices la charge relative à leur remplacement.

Pour le budget principal de la COMPA, les bâtiments (hors bâtiments économiques) et terrains sont non amortissables, seules les études ou toutes les acquisitions matérielles sont amortissables (informatique...) selon des durées adoptées par le Conseil Communautaire.

Les écritures d'amortissements apparaissent comme une affectation obligatoire d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et constitue en conséquence un autofinancement minimal pour le renouvellement des immobilisations.

**65 – Autres charges de gestion courante****4 070 265,54 € / 94,75 %**

Figurent dans ce chapitre les dépenses suivantes :

- Cotisations SDIS 44 et 49 : 2 073 K€,
- Avance remboursable budget parcs d'activités : 500 K€,
- Indemnités élus : 293 K€,
- Licences et logiciels informatiques : 70 K€,
- Subventions aux associations diverses : 950 K€ avec le détail suivant :

Domaine	Montant 2022 prévu au BP	Réalisé	Précisions
TOURISME	405 280	390 280	Office de Tourisme
ACTION ECONOMIQUE ET SOLIDAIRE	265 000	270 360	L'outil en main, Vital, Erdre et Loire Initiatives, Mission Locale...
SPORTS SANTE SOLIDARITES	126 900	119 011	Nombreuses subventions aux associations sportives locales (environ une quarantaine)
CULTURE + ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	173 000	40 240	Nombreuses subventions aux associations culturelles locales
POLITIQUES TERRITORIALES	30 000	10 000	Association Transmission
ENERGIE	13 300	5 293,50	Permanences gérées par Association Alisée
ECONOMIE CIRCULAIRE	5 000	0	Appel à projets collecte biodéchets non réalisé
HABITAT	59 375	59 374,17	ADIL, Habitat Jeune,...
MOBILITES	40 900	40 882	Erdre et Loire Initiatives
INCENDIE	5 000	2 578	Amicales des Pompiers (3 en 2022)
COMMUNICATION	12 000	12 000	ARRA
<b>TOTAL</b>	<b>1 135 K€</b>	<b>950 K€</b>	<b>83,65 %</b>

**66 – Charges exceptionnelles****3 000,61 € / 57,72 %**

Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts.

**67 – Charges exceptionnelles****194 698,30 € / 67,70 %**

Ce chapitre comprend le versement du budget principal vers le budget annexe Aéroport pour un montant de 184 K€ ainsi que des annulations de titres ou régularisations diverses.

**68 – Dotations aux provisions****20 000,00 € / 100,00 %**

Il s'agit de la provision relative à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

<b>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 673 060,11 €</b>
---------------------------------------	------------------------

RECETTES	Prévisionnel	Réalisé	
<b>002</b> Excédent antérieur reporté Fonc	31 028 795,00 €	0,00	<i>0,00%</i>
<b>013</b> Atténuation de charges	84 600,00 €	165 913,14 €	<i>196,11%</i>
<b>042</b> Opérations d'ordre entre section	100 460,00 €	100 457,69 €	<i>100,00%</i>
<b>70</b> Produits des services	1 418 925,00 €	1 238 660,11 €	<i>87,30%</i>
<b>73</b> Impôts et taxes	22 498 101,00 €	23 112 828,00 €	<i>102,73%</i>
<b>74</b> Dotations et participations	8 766 497,00 €	8 800 154,12 €	<i>100,38%</i>
<b>75</b> Autres produits gestion courant	94 500,00 €	78 133,95 €	<i>82,68%</i>
<b>77</b> Produits exceptionnels	175 100,00 €	176 913,10 €	<i>101,04%</i>
	<b>64 166 978,00 €</b>	<b>33 673 060,11 €</b>	

**002- Excédent antérieur reporté** **0 € / 0 %**

Il n'y a pas d'écriture comptable pour cet article, il s'agit de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 31,028 millions d'€, c'est-à-dire l'excédent de clôture 2021 une fois l'affectation des résultats réalisée.

**013- Atténuations de charges** **165 913,14 € / 196,11 %**

Remboursements de l'assurance du personnel pour les absences maladie, maternité et les agents CNRACL détachés.

**042- Opérations d'ordre entre les sections** **100 457,69 € / 100,00 %**

Amortissements des recettes de subventions des biens par ailleurs en cours d'amortissement.

**70 – Produits des services** **1 238 660,11 € / 87,30 %**

Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 41 K€ soit 3,44 % par rapport à l'année dernière (Réalisé 2021 pour rappel : 1 197 K€).

Après une baisse sur les années 2020 et 2021, essentiellement dû à des recettes plus faibles sur les entrées des équipements aquatiques du fait de la crise sanitaire, les recettes retrouvent leur niveau avant la crise sanitaire.

Les recettes 2022 sont les suivantes :

- Entrées équipements aquatiques : 444 K€ (En 2021 : 236 K€)
- Les remboursements des budgets annexes pour la mise à disposition du personnel : 636 K€ et les frais de structure : 98 K€
- Les recettes des communes pour l'audit énergétique : 35 K€
- les participations des écoles pour les parcours éducation artistique : 4,3 K€
- le remboursement par ELI de l'assurance pour le bâtiment : 0,8 K€
- Adhésion des extérieurs aux bibliothèques et les pénalités: 2,8 K€
- Régie Gens du voyage : 9 K€

**73 – Impôts et taxes****23 112 828 € / 102,73 %**

La fiscalité de 23,112 millions d'€ est composée de la manière suivante :

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 769 K€
- Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 4 180 K€
- Taxe d'Habitation et foncier (TH, TFB et CFE) : 7 604 K€
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 1 095 K€

A noter que le montant des rôles supplémentaires encaissés est de 251 K€.

Puis :

- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 2 930 K€,
- le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales d'un montant de 727 K€,
- Attributions de compensations négatives : 55 K€,
- La fraction de TVA : 5 500 K€

**74 – Dotations et participations****8 800 154,12 € / 100,38 %**

Les dotations historiques de l'Etat sont :

- la dotation d'intercommunalité pour 0,905 M€,
- la dotation de compensation pour 2,652 M€.

Se rajoutent les dotations suivantes issues de réforme :

- la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 1,487 M€,
- la dotation de compensation de la réforme des bases locatives des établissements industriels pour 2,736 M€ (1<sup>ère</sup> année en 2022),
- diverses compensations liées à de précédentes réformes de la fiscalité (TH et TP) pour 99 K€.

Ainsi qu'une dotation du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle versée par l'Etat de 17 K€.

**Le total des dotations perçues par la Communauté de communes est de 7,896 M€.**

Le compte comprend également les subventions perçues par différents organismes pour un montant total de 903 733 € et selon le détail suivant :

<b>ETAT</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Aires des gens du voyage et PIG (Aménagement du Territoire)	108 548,33
Parcours Cybersécurité (Systèmes Informatiques)	40 000,00
Conseillers numériques (Ressources Humaines)	20 000,00
Recette ACTEE (Energie)	65 450,00
Assises Prévention (Sport Santé Solidarité)	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>238 998,33</b>

<b>REGION</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Culture et Spectacles Vivants (Festival CSJSMP et Assises Prévention)	13 209,35
Actions économiques	7 175,06
Milieus Aquatiques	16 434,67
Scot Urbanisme et Habitat (PTRE et programme SARE)	96 568,39
Mobilités (transports scolaires)	136 920,00
<b>TOTAL</b>	<b>270 307,47</b>

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Actions Economiques	5 200
Culture et Spectacles Vivants (Subventions Spectacles)	97 127
Ressources Humaines (Conseil de développement)	9 000
Projet Culturel de Territoire (Culture)	16 000
<b>TOTAL</b>	<b>127 327,00</b>

<b>AUTRES</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau)	21 718,42
Ursulines (Agence de l'Eau)	56 465,00
Ressources Humaines (Agence de l'Eau)	131 706,53
Actions culturelles (DRAC)	33 650,00
Festival CSJSMP	3 475,59
<b>TOTAL</b>	<b>247 015,54</b>

Ainsi qu'un versement au titre du FCTVA pour un montant de 20 084,22€.

**75 – Autres produits de gestion courante 78 133,95 € / 82,68 %**

Le détail des recettes est le suivant :

- les locations des bâtiments économiques pour 73 K€,
- les facturations aux particuliers pour les frais de capture d'animaux errants pour 3,8 K€.

**77– Produits exceptionnels 176 913,10 € / 101,04 %**

Ce chapitre comprend principalement le remboursement par la Région de la part non consommée relative au Fonds Territorial Résilience (130 K€), fonds exceptionnel de soutien qui avait été mis en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ainsi que des recettes diverses dont :

Le produit de ventes d'unités centrales : 3 K€

Les forfaits de non restitution en bibliothèque : 1,4 K€

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT****5 923 089,53 €**

		Prévisionnel	Réalisé	
<b>DEPENSES</b>				
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	100 460,00 €	100 457,69 €	100,00%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	815 612,00 €	515 016,21 €	63,14%
<b>13</b>	Subventions d'investissement	1 300,00 €	1 284,75 €	98,83 %
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	97 200,00 €	88 815,03 €	91,37 %
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	1 379 104,00 €	322 865,23 €	23,41 %
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	3 779 655,00 €	1 136 632,98 €	30,07 %
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	8 861 867,00 €	1 978 760,92 €	22,33 %
<b>23</b>	Immobilisations en cours	300 000,00 €	143 791,40 €	47,93 %
<b>27</b>	Autres immos financières	2 545 159,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>OPE 12009</b>	Haltes ferroviaires	591 878,00 €	41 390,59 €	6,99 %
<b>OPE 10022</b>	Gens du Voyage	1 662 503,00 €	43 571,18 €	2,62 %
<b>OPE 32013</b>	Recyclerie	1 366 801,00 €	708 278,25 €	51,82 %
<b>OPE 52014</b>	Cinéma	132 552,00 €	39 473,62 €	29,78 %
<b>OPE 62014</b>	Pôle d'échanges multimodal	59 020,00 €	13 819,05 €	23,41 %
<b>OPE 72016</b>	Rest Havre Grée affluents Loire	1 462 855,00 €	670 842,76 €	45,86 %
<b>OPE 82016</b>	Déchèteries	54 618,00 €	0,00 €	0,00 %
<b>OPE 92020</b>	Equipements aquatiques	393 644,00 €	118 089,87 €	30,00 %
		<b>23 604 228,00 €</b>	<b>5 923 089,53 €</b>	

**040 – Opérations d'ordre entre sections 100 457,69 € / 100,00 %**

L'amortissement des recettes de subventions.

**041 – Opérations patrimoniales 515 016,21 € / 63,14 %**

Il s'agit d'une écriture d'ordre, à l'intérieur de la section, afin de faire une intégration comptable vers des comptes définitifs et de pouvoir déposer la demande de FCTVA concernant les investissements/intégration d'avance de la convention de mandat relatif à la Halte ferroviaire Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire.

**13 – Subventions d'investissement 1 284,75 € / 98,83 %**

Ecriture de régularisation pour le remboursement auprès de l'Agence de l'Eau d'un trop perçu sur recette pour les travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Havre Grée et Affluents de la Loire.

**16 – Remboursements d'emprunts 88 815,03 € / 91,37 %**

Il s'agit du remboursement de dépôt de garanties à des locataires des bâtiments économiques (3 K€) ainsi que des remboursements d'emprunts pour la compétence transférée des équipements aquatiques (85 K€).



**20 – Immobilisations incorporelles****322 865,23 € / 23,41 %**

Le taux de réalisation reste stable par rapport à l'année dernière.

Les prestations d'investissements immatériels ont été en 2022 :

<b>ACTIONS</b>	<b>Prévu 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Commentaires</b>
Zones d'Activités et Actions Economiques	337 337,00	6 643,20	Etudes d'extension de ZA. (Reports : 139 K€) Les études prévues ont été réalisées sur un autre chapitre budgétaire.
SCOT	362 660,00	73 761,00	Etudes révision SCOT et schéma de secteur Réalisation de la phase 1 pour le SCOT en 2022 (Reports : 55 K€).
Centres Aquatiques	40 000,00	0,00	Logiciel Billetterie, réalisation sur un autre chapitre comptable
Energie et Milieux Aquatiques	99 958,00	13 752,00	Investigations géotechniques (Reports : 74 K€)
Espace multimédia/culture/lecture publique	59 732,00	39 981,60	Logiciel gestion EAC
Moyens Généraux/Ursulines	80 381,00	50 316,00	Logiciel RH
Informatique / SIG	279 838,00	98 128,03	Acquisition de licences (Reports : 25K€). Pour le SIG, le PCRS inscrit n'a pu être réalisé (105 K€ )
Communication	117 758,00	40 283,40	Réalisation de vidéos, maquettes etc...
Habitat	1 440,00	0,00	Enveloppe non utilisée pour reliquats éventuels de facturations de travaux de rénovation énergétique dans le cadre du PIG
<b>TOTAL</b>	<b>1 379 104</b>	<b>322 865,23</b>	<b>23,41 %</b>

Les restes à réaliser s'élèvent à un montant de 202 K€.

**204 – Subventions d'équipement versées****1 136 632,98 € / 30,07 %**

Le taux de réalisation des subventions aux personnes publiques ou privées (essentiellement les fonds de concours) pour la réalisation d'investissements est de 30,07 %.

<b>Actions</b>	<b>Prévisions 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Commentaires 2022</b>
Fonds de concours aux communes	3 056 935,00	1 028 400,50	Taux de réalisation : 33,64%
Habitat	636 500,00	67 500,00	Enveloppes prévisionnelles pour l'année pour des projets communaux et des subventions aux particuliers dans le cadre du PIG
Mobilités	63 000,00	40 732,48	Subvention aux particuliers pour l'achat de vélo à assistance électrique
Tourisme	23 220,00	0,00	Projet de subvention pour démontage scénographie Oudon (prise en charge directe par l'OTI)
<b>TOTAL</b>	<b>3 779 655,00</b>	<b>1 136 632,98</b>	<b>30,07 %</b>

**21- Immobilisations corporelles****1 978 760,92 € / 22,33 %**

Travaux ou acquisitions de biens.

Le taux de réalisation est de 22,33 % cette année. Il était de 17,09% l'année dernière. Le montant des reports s'élève à 2 072 K€ (y compris les opérations comptables).

Les principales réalisations concernent :

- Les travaux relatifs à l'aménagement du bâtiment de l'Espace Entreprendre (676 K€)
- Les travaux de restauration des cours d'eau (481 K€)
- Les travaux d'aménagement du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment des Ursulines (300 K€)

Domaine	Actions	Prévisions 2022	Réalisé 2022	Commentaires
Environnement	Milieux Aquatiques	1 334 740,00	480 582,16	Travaux de restauration des cours d'eau Reports en 2022 pour 244 K€
Développement Economique	Tourisme	5 000,00	3 486,00	Divers sur les locaux
	Zones d'Activités	3 239 103,00	133 092,37	Travaux divers sur zones d'activités Reports : 671 K€. Les travaux sur les ZA du Croissel, Rond-point de l'Hermitage et Espace 23 ont été reportés sur 2023
	Actions Economiques	2 612 300,00	676 033,83	Bâtiment Espace Entreprendre : Reports : 826 K€. Abandon du projet de rénovation énergétique du bâtiment CEF
	Les Alizés	217 000,00	15 321,35	Travaux d'aménagements
	Bâtiment ELI	5 000,00	0,00	Travaux électriques non réalisés
Animation solidarités	Equipements Aquatiques	346 892,00	119 063,90	Travaux d'entretiens habituels
	Lecture Publique	118 657,00	89 064,27	Acquisition de mobilier et matériel
	Sport Santé Solidarité	4 000,00	0,00	Parcours permanent d'orientation
	Espace Multimédia	5 100,00	5 574,57	Matériel informatique
Aménagement du Territoire	Mobilités	124 000,00	8 397,82	Enveloppe développement d'infrastructures vélos qui n'a pas été consommée Réinscription en 2023
Direction et moyens généraux	Incendie	89 433,00	61 929,29	Remplacement de poteaux incendie – réalisations annuelles
	Informatique et SIG	235 654,00	62 568,05	Matériel informatique Reports : 127 K€
	Moyens Généraux	8 457,00	0,00	Enveloppe de provision pour mobilier
	Ressources Humaines	3 000,00	5 045,85	Matériels et mobiliers de bureaux adaptés (ergonomie, acoustique...)
	Bâtiment les Ursulines	486 350,00	299 861,66	Aménagement 3 <sup>ème</sup> étage. Reports : 78 K€
	Communication	27 181,00	18 739,80	Maquettes
	<b>TOTAL</b>	<b>8 861 867,00</b>	<b>1 978 760,92</b>	<b>22,33 %</b>

<b>23 – Autres immobilisations financières</b>	<b>143 791,40 € / 47,93 %</b>
--	-------------------------------

Il s'agit des avances forfaitaires pour les travaux du bâtiment Espace Entreprendre.

**Les opérations sont présentées recettes et dépenses rassemblées (voir page 39).**

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT****7 599 814,45 €**

RECETTES		PREVISIONNEL	REALISE	
<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté.	179 323,00 €	0,00 €	0,00%
<b>021</b>	Virement de la section de fonct.	13 256 421,00 €	0,00 €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	1 213 250,00 €	1 209 169,18 €	99,66%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	815 612,00 €	515 016,21 €	63,14%
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	4 285 631,00 €	4 099 527,58 €	95,66%
<b>13</b>	Subventions d'investissement	3 232 456,00 €	1 253 505,41 €	38,78%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	12 235,00 €	7 352,54 €	60,09%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	60 000,00 €	957,85 €	1,60%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	28 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>27</b>	Autres immos financières	514 300,00 €	514 285,68 €	100,00%
		<b>23 604 228,00 €</b>	<b>7 599 814,45 €</b>	

**001 – Solde d'exécution d'inv. reporté****0 € / 0 %**

Il n'y a pas d'écriture comptable pour cet article, il s'agit de l'excédent d'investissement antérieur reporté de 179 K€, c'est-à-dire l'excédent de clôture 2021 de la section d'investissement.

**021 – Virement de la section de fonctionnement****0 € / 0 %**

Il s'agit d'une écriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel : la prévision budgétaire était de 13,256 millions d'€.

**040 – Opérations d'ordre entre sections****1 209 169,18 € / 99,66 %**

La recette d'amortissement des biens.

**041 – Opérations patrimoniales****515 016,21 € / 63,14 %**

Ecritures comptables d'intégration de biens.

**10 – Dotations fonds divers réserves****4 099 527,58 € / 95,66 %**

Le chapitre comprend :

L'affectation du résultat de l'année précédente pour 3,8 M€

Le FCTVA pour 0,227 M€

**13 – Subventions d'équipements****1 253 505,41 € / 38,78 %**

Diverses subventions ont été encaissées et d'autres sont reportées parallèlement aux réalisations des opérations.

<b>ACTION</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISE</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Milieux Aquatiques	2 195 296,00	791 420,65	Subventions Région et Agence de l'Eau pour le programme de restauration des cours d'eau Report de 179 K€
Economie Circulaire	140 850,00	296 541,08	Recyclerie – reliquat de subvention
SCOT - Urbanisme	50 000,00	35 000,00	Subvention élaboration du SCOT
Mobilités	27 000,00	0,00	Subvention achat vélo reportée en 2023
Gens du voyage	759 310,00	68 303,68	Aires d'accueil des gens du voyage
Action Economique	0,00	5 000,00	Subventions dans le cadre des travaux Espace Entreprendre notamment
Equipements aquatiques	60 000,00	0,00	Opération réhabilitation des équipements aquatiques. A percevoir en 2023
Coopération Intercommunale	0,00	45 240,00	Cinéma – reliquat de subvention
SIG	0,00	12 000,00	Subvention département dématérialisation des autorisations d'urbanisme
<b>Total</b>	<b>3 232 456,00</b>	<b>1 253 505,41</b>	

**16 – Emprunts et dettes assimilées****7 352,54 € / 60,09 %**

Il s'agit des encaissements de dépôts de garantie aux locataires du Centre de l'Economie et Alizés ainsi que des cautions de la Régie des Gens du voyage.

**21 – Immobilisations corporelles****957,85 € / 1,60 %**

Ecritures comptables d'annulations de mandats.

**27 – Autres immobilisations financières****514 285,68 € / 100,00 %**

Il s'agit du remboursement de 500 K€ du budget annexe parcs d'activités d'une quote part de l'avance remboursable ainsi que l'écriture de recette pour le remboursement de la dernière échéance d'avance remboursable de l'hôpital.

**SITUATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES**

	<u>CUMUL DES REALISATIONS JUSQU'EN 2021</u>	<u>PREVISIONS 2022</u>	<u>REALISATIONS 2022</u>	<u>Reports 2022</u>
<b>Haltes Ferroviaires (n°12009)</b>				
Dépenses	958 618,94	591 878,00	41 390,59	
Recettes	292 958,91	25 000,00	-	
<b>Recyclerie (n°32013)</b>				
Dépenses	1 285 871,53	1 366 801,00	708 278,25	
Recettes	936 622,21		84 057,00	
<b>Cinéma (n°52014)</b>				
Dépenses	7 265 864,13	132 552,00	39 473,62	817,00
Recettes	2 950 498,00		45 240,00	
<b>Pôle d'Echange Multimodal (n°62014)</b>				
Dépenses	444 853,00	59 020,00	13 819,05	
Recettes	33 016,00			
<b>Restauration Havre Grée et affluents de la Loire (n°72016)</b>				
Dépenses	2 171 032,96	1 462 855,00	670 842,76	72 726,00
Recettes	1 057 553,75	1 103 236,00	306 698,57	58 180,00
<b>Déchèteries (n°82016)</b>				
Dépenses	4 929 607,88	54 618,00	-	54 618,00
Recettes	1 706 208,38			
<b>Equipements aquatiques (n°92020)</b>				
Dépenses	122 863,50	393 644,00	118 089,87	70 138,00
Recettes	97 938,89			
<b>Gens du Voyage (n°10022)</b>				
Dépenses	-	1 662 503,00	43 571,18	37 790,00
Recettes	-	759 310,00	68 303,68	

**BUDGET PARCS D'ACTIVITES** (cf. présentation générale par chapitre page 55)

Le budget parcs gère les zones d'activités communautaires, il est assujéti à la TVA et fait l'objet d'une gestion des stocks. Compte tenu de cet élément, il est plus aisé pour la lecture des écritures annuelles réelles de faire abstraction des comptes 042-040.

L'équilibre du budget annexe est assuré chaque année quand cela est nécessaire par une avance remboursable provenant du budget général. Le montant total cumulé en cours est de 11,720 M€.

Le solde de clôture se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice :	- 1,495 M€
Reprise de l'exercice antérieur :	- 3,086 M€
Excédent de financement des investissements :	+ 4,950 M€
	=
Solde de clôture :	+ 0,369 M€

On peut noter sur ce budget :

- La poursuite de l'autorisation d'engagement votée en 2020 pour un montant total de 12 253 K€. Le mandatement cumulé fin 2022 s'élève à 4 276 K€.
- La trésorerie du budget principal est suffisante pour le financement des écarts entre les travaux et les ventes, c'est pourquoi il n'y a pas d'emprunt au titre de ce budget mais des avances remboursables.
- L'instauration en 2020 d'un remboursement par le budget annexe d'une quote part de l'avance remboursable (500 K€) renouvelé depuis (soit un cumul de 1 500 K€ sur trois années).
- Un résultat de clôture positif en 2022 qui ne nécessite pas un versement du budget principal pour combler le déficit et donc de parvenir à un solde d'exécution nul.  
En effet en 2022 les produits des ventes de terrains ont été supérieurs aux dépenses du budget. L'excédent conjoncturel de 369 K€ est ainsi reporté sur le même budget pour 2023.

**DEPENSES**

**Total des dépenses de fonctionnement : 4 566 386,04 € (dont 2 363 936,18 € opérations d'ordre)**

**Total des dépenses d'investissement : 500 000 €**

Le compte 011 (2 202 K€) retrace :

- Les acquisitions de terrains : 183 K€,
- Les études : 138 K€,
- Les travaux sur les zones d'activités : 1 571 K€,
- Le remboursement des frais de personnel et de structure : 257 K€,
- Les taxes foncières et taxe sur cession à titre onéreux terrains nus : 54 K€

**RECETTES**

**Total des recettes de fonctionnement : 3 071 337,19 €**

**Total des recettes d'investissement : 2 363 936,18 € (dont 2 363 936,18 € opérations d'ordre)**

Le produit des ventes de terrains du compte 70 sont de 2 285 K€.

Et des soldes de subventions pour 280 K€ ont été encaissées (dont 131 K€ pour Aéroport et 72 k€ pour Les Mesliers).



**BUDGET AEROPORT** (cf. présentation générale par chapitre page 58)

Un contrat de délégation de service public en cours relatif à l'exploitation de l'aéroport est entré en vigueur le 16 avril 2018 pour une durée de 7 ans.

Le résultat de clôture du budget aéroport est nul en raison de la participation du budget principal pour le financement de cette compétence sous forme de subvention pour couvrir le déficit d'exploitation.

La gestion de l'aéroport est suivie dans un budget M14 distinct du budget principal en raison du choix de ne pas créer dans le principal un service spécifique pour la gestion de l'assujettissement à la TVA.

Il se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice :	197,47 €
Reprise de l'exercice antérieur :	-22 463,51 €
Excédent de financement des investissements :	22 266,04 €
Besoin de financement des restes à réaliser :	0,00 €
	=
Solde de clôture :	<u>0,00 €</u>

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****199 124,21 €**

Le compte 011 (31 K€) comprend :

- dépenses patrimoniales : 18 K€

Les dépenses patrimoniales sont les dépenses prévues dans la convention de délégation et correspondent soit à des dépenses de mises aux normes ou de respect de contraintes d'exploitations imputables en section de fonctionnement, soit des dépenses valorisant le patrimoine de l'aéroport et imputable en investissement.

- taxes foncières : 13 K€,

Le compte 67 correspond au versement au délégataire (166,5 K€).

Le compte 68 est une opération d'ordre de dotations aux amortissements (1,4 K€)

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT****199 321,68 €**

Le compte 70 correspond au remboursement de la taxe foncière (12,9 K€) par le délégataire.

La recette du compte 75 correspond à la participation de la collectivité pour le financement via le budget principal (184,3 K€) et à la redevance domaniale du délégataire (2,1 K€).

**INVESTISSEMENT****Total des dépenses : 1 657,47 €****Total des recettes : 1 460,00 €**

En dépenses, il s'agit de l'apurement comptable d'un article en vue du passage à la nomenclature M57.  
En recettes, il s'agit de l'amortissement des immobilisations.

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF** (cf. présentation générale par chapitre page 61)

Le service Assainissement collectif est un service public industriel et commercial qui s'équilibre par les redevances perçues auprès des usagers et les subventions reçues au travers du programme d'investissement.

Le financement des investissements est assuré par l'autofinancement et également des excédents antérieurs transférés, il n'y a pas eu de nouveaux emprunts depuis le transfert. Ce sera cependant nécessaire à l'avenir pour la mise en œuvre du PPI.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le résultat de clôture du budget assainissement collectif est de 5,165 M€.

Fin 2021 : 2,491 M€

Le résultat s'est nettement amélioré cette année en raison d'un montant de restes à réaliser plus faible que les années précédentes et d'un excédent de financement des investissements en 2022.

Il se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice (exploitation)	+ 1,199 M€
Reprise de l'exercice antérieur	+ 2,491 M€
Financement des investissements (excédent)	+ 2,016 M€
Financement des restes à réaliser (déficit)	- 0,541 M€
	=
Solde de clôture :	<b>5,165 M€</b>

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****1 737 410,05 €**

DEPENSES		PREVISIONNEL	REALISE	
<b>011</b>	Charges à caractère général	228 730,00 €	85 950,86 €	37,58%
<b>012</b>	Charges de personnel	344 275,00 €	252 422,00 €	73,32%
<b>014</b>	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	---
<b>022</b>	Dépenses imprévues	10 453,00 €	0,00 €	0,00%
<b>023</b>	Virement à la section d'invest	1 916 318,00 €	0,00 €	0,00%
<b>042</b>	Opé d'ordre entre sections	1 048 200,00 €	1 048 188,63 €	100,00%
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	121 175,00 €	116 327,68 €	96,00%
<b>66</b>	Charges financières	179 915,00 €	169 548,86 €	94,24%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	291 590,00 €	64 972,02 €	22,28%
<b>68</b>	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	---
		<b>4 140 656,00 €</b>	<b>1 737 410,05 €</b>	

**011 – Charges à caractère général** **85 950,86 € / 37,58 %**

Le chapitre comprend :

- Le remboursement des frais de personnel et structure (31 K€),
- Les contrôles des équipements d'autosurveillance, bilans autosurveillance des régies et analyse des boues... (13 K€),
- Le traitement et la valorisation des boues des STEP (17 K€),
- Les dépenses d'honoraires, d'assurance et de publication (7 K€),
- les dépenses d'entretien diverses (hors communes en affermage) : entretien réseau, réparations... (2,7 K€),
- les dépenses d'électricité, eau, telecoms, ainsi que les taxes et redevances foncières... (5 K€)

Il est à noter que certaines études prévues n'ont pas été réalisées (étude pour la révision du plan d'épandage du Cellier ; étude fiscale sur la valeur locative des STEP). Les enveloppes prévues pour d'éventuels honoraires d'avocats, de maintenance ainsi que pour la taxe VNF n'ont pas servies.

**012 – Charges de personnel** **252 422 € / 73,32 %**

Ce chapitre comprend le remboursement au budget principal des charges de personnel.

**022 – Dépenses imprévues** **0 € / 0 %**

C'est une écriture ne donnant pas lieu à l'émission de mandats : la prévision était de 10 K€. Le montant fluctue au rythme des décisions modificatives, la somme constatée en fin d'exercice améliore d'autant l'autofinancement et, pour le solde, les reports sur l'exercice suivant.

**023 – Virement à la section d'investissement** **0 € / 0 %**

Il s'agit d'une écriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel : la prévision budgétaire était de 1,916 millions d'€.

**042 – Opérations d'ordre entre sections** **1 048 188,63 € / 100,00 %**

Amortissement annuel des biens.

**65 – Autres charges de gestion courante** **116 327,68 € / 96,00 %**

Admissions en non-valeur et redevances Véolia dans le cadre de la convention de traitement des boues hydroxydes.

**66 – Charges financières** **169 548,86 € / 94,24 %**

Intérêts courants des emprunts et les intérêts courus non échus.

**67 – Charges exceptionnelles** **64 972,02 € / 22,28 %**

Convention de traitement des boues.

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT****2 936 196,82 €**

<b>RECETTES</b>		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>	
<b>002</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	2 491 394,00 €		0,00%
<b>042</b>	Opé d'ordre entre sections	274 017,00 €	274 006,62 €	100,00%
<b>70</b>	Produits des services	2 387 100,00 €	2 528 031,34 €	105,90%
<b>74</b>	Subventions d'exploitation	0,00 €	20 143,18 €	---
<b>75</b>	Autres prod de gestion courante	75 000,00 €	114 015,68 €	152,02%
<b>76</b>	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	---
<b>77</b>	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	---
		<b>5 227 511,00 €</b>	<b>2 936 196,82 €</b>	

**002 – Excédent antérieur reporté****0 € / 0 %**

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2021 de 2,491 millions d'€.

**042 – Opérations d'ordre entre sections****274 006,62 € / 100,00 %**

Amortissement annuel des recettes de subventions.

**70 – Vente de produits, prestations de service****2 528 031,34 € / 105,90 %**

- Redevance assainissement collectif : 2 220 K€.
- PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) : 307 K€.

Les montants de la redevance et de la PFAC augmentent régulièrement. Le réalisé 2021 s'élevait à 2 161 K€ pour la redevance et 273 K€ pour la PFAC.

**74 – Subventions d'exploitation****20 143,18 € / 0 %**

Versements de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion des boues.

**75 – Autres produits de gestion courante****114 015,68 € / 152,02 %**

Redevances Atlantic Eau pour la convention des boues hydroxydes.

<b>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 646 296,58 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

DEPENSES	Prévisionnel	Réalisé	
<b>040</b> Opé d'ordre entre section	274 017,00 €	274 006,62 €	<i>100,00%</i>
<b>041</b> Opérations patrimoniales	77 000,00 €	76 650,73 €	<i>99,55%</i>
<b>16</b> Remboursement d'emprunts	616 500,00 €	610 218,67 €	<i>98,98%</i>
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	176 427,00 €	104 293,57 €	<i>59,11%</i>
<b>21</b> Immobilisations corporelles	2 720 257,00 €	438 657,66 €	<i>16,13%</i>
<b>23</b> Immobilisations en cours	5 329 917,00 €	1 142 469,33 €	<i>21,44%</i>
	<b>9 194 118,00 €</b>	<b>2 646 296,58 €</b>	

**040 – Opérations d'ordre entre sections** **274 006,62 € / 100,00 %**

Amortissements des subventions.

**041 – Opérations patrimoniales** **76 650,73 € / 99,55 %**

Opérations d'ordre comptable pour des intégrations d'études.

**16 – Remboursements d'emprunts** **610 218,67 € / 98,98 %**

Annuité du remboursement du capital de la dette.

Le capital restant dû est de 4,882 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**20 – Immobilisations incorporelles** **104 293,57 € / 59,11 %**

Il s'agit des études ou diagnostics réalisés en vue d'éventuels renouvellements ou extensions de réseaux ou de stations d'épuration.

Pour l'année 2022, il s'agit essentiellement :

- Des études « Schéma directeur d'assainissement » sur le territoire de la COMPA pour un montant de 95,4 K€,
- Des études de faisabilité des extensions de réseau dans le cadre de la révision des PLU sur le territoire de la COMPA (5,7 K€),
- Et des frais de publication pour l'avis d'enquête publique de la Step de la Bigoterie (3,1 K€).

**21 – Immobilisations corporelles** **438 657,66 € / 16,13 %**

Pour 2022, les réalisations concernent :

- Des travaux de renouvellement, d'extension (149,6 K€) ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement (207,3 K€)
- Des travaux de fournitures et installation d'équipements (équipements d'Autosurveillance, ...) pour 34,7 K€
- Des travaux d'aménagement divers (amélioration structurelle Step Oudon, clôtures, ...) pour 46,4 K€

**23 – Immobilisations en cours****1 142 469,33 € / 21,44 %**

Il s'agit des travaux d'extensions, importantes réhabilitations de réseaux et travaux sur les stations d'épuration.

Les immobilisations en cours et réalisées en 2022 sont les suivantes :

- Fin des travaux d'extension de la STEP de Ligné pour 231,9 K€,
- Fin des travaux pour la reconstruction de la STEP de Teillé pour 54,2 K€,
- Travaux de reconstruction de la STEP de Mésanger pour 852 K€

**Bilan des Autorisations de Programme**

<b>Intitulé de l'autorisation de programme</b>	<b>Montant de l'AP total délibéré par le Conseil</b>	<b>Mandatement <u>Cumulé fin</u> 2021</b>	<b>Réalisations 2022</b>	<b>Reports 2023</b>
2017-2019 Travaux Assainissement Collectif	<b>7 340 726</b>	6 907 595	259 989	41 749
2017-2019 Etudes de programmation	<b>809 830</b>	653 226	95 420	27 135
2020-2022 Travaux Assainissement Collectif	<b>8 546 900</b>	705 812	1 330 011	2 209 720

<b>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 485 254,79 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

RECETTES	Prévisionnel	Réalisé	
<b>001</b> Soldes d'exécution d'inv. Reporté	177 150,00 €	0,00 €	0,00%
<b>021</b> Virement à la section de fonctionnement	1 916 318,00 €	0,00 €	0,00%
<b>040</b> Opé d'ordre entre section	1 048 200,00 €	1 048 188,63 €	100,00%
<b>041</b> Opérations patrimoniales	77 000,00 €	76 650,73 €	99,55%
<b>10</b> Dotations Fonds divers Réserves	3 035 264,00 €	3 035 264,73 €	100,00%
<b>13</b> Subventions d'investis. reçues	2 940 186,00 €	307 979,12 €	10,47%
<b>16</b> Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	492,38 €	---
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	0,00 €	16 679,20 €	---
	<b>9 194 118,00 €</b>	<b>4 485 254,79 €</b>	

**001 – Solde d'investissement reporté** **0 € / 0 %**

Le résultat d'investissement 2021 reporté de 177 150 €.

**021 – Virement à la section de fonctionnement** **0 € / 0 %**

L'autofinancement prévisionnel de 1,916 M€.

**040 – Opérations d'ordre entre sections** **1 048 188,63 € / 100,00 %**

Opération d'ordre d'amortissements des investissements de l'année.

**041 – Opérations patrimoniales** **76 650,73 € / 99,55 %**

Opérations d'ordre comptable d'intégrations d'études.

**10 – dotations, fonds divers et réserves** **3 035 264,73 € / 100,00 %**

Affectation du résultat de 2021 de 3,035 M€

**13 - Subventions d'investissement** **307 979,12 € / 10,47 %**

Subventions de l'Agence de l'eau pour des travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance.

**16 – Emprunts et dettes assimilées** **492,38 € / 0 %**

Régularisation comptable de quelques contrats de prêts suite à une demande de la trésorerie.

**20 – Immobilisations incorporelles** **16 679,20 € / 0 %**

Annulations comptable de mandats

**BUDGET DECHETS** (cf. présentation générale par chapitre page 64)

Le service Gestion des Déchets est un service public industriel et commercial (SPIC) qui s'équilibre avec les recettes perçues sur les usagers du service. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service est financé par la redevance incitative (RI).

La Redevance Incitative a été revue et une nouvelle grille tarifaire a été adoptée au Conseil Communautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En 2022, la recette attendue a bien été confirmée. Elle a augmenté de +980K€ par rapport à 2021. Le résultat de clôture se trouve nettement amélioré cette année (+1,302 M€ entre 2021 et 2022).

Les dépenses d'investissement ne concernent maintenant que les achats de bacs et de colonnes enterrées ou aériennes.

**EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Le résultat de clôture du budget déchets est de **4,494 M€**

Fin 2021 : 3,192 M€

Fin 2020 : 2,758 M€

Le résultat 2022 est en nette augmentation en raison des recettes qui ont été supérieures aux prévisions tandis que les dépenses ont eu des taux de réalisations habituels.

Les recettes courantes de ventes de matériaux (carton, journaux et verre) ont été supérieures de +354 K€ et la redevance incitative - réformée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - ont été supérieures de +457 K€ (les prévisions avaient été prudentes).

Il se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice (exploitation)	+ 1,255 M€
Reprise de l'exercice antérieur	+ 3,192 M€
Financement des investissements	+ 0,086 K€
Financement des restes à réaliser	- 0,039 M€
	=
Solde de clôture :	<b>4,494 M€</b>

**FONCTIONNEMENT**

**Total des Dépenses : 7 201 433,82**

**Total des Recettes : 8 456 193,97**

Les taux de consommation sont :

- les dépenses courantes de fonctionnement (chap. 011) : 94,20 % pour 6 592 K€,
- le personnel (chap. 012) : 89,28 % pour 357 K€,
- en recettes :

le chapitre 70 qui concerne la Redevance Incitative et la vente de marchandises (emballages légers, verres, magazines...) : 7 241 K€ (soit 112,01%)

et le chapitre 74 correspondant aux subventions d'exploitation (DRFIP, CITEO etc...) : 1 088 K€ (soit 108,45%).



Les taux de réalisation sont élevés dans l'ensemble en raison de la structure du budget composée de prestations récurrentes faisant l'objet de dépenses mensuelles.

**La réalisation de 6,592 millions d'€ du chapitre 011 (+400K€ par rapport à l'année 2021) - charges à caractère général-** est la suivante :

- le traitement extérieur (quai de transfert) : 1,830 million d'€
- les déchetteries : 2,062 millions d'€
- la collecte sélective : 1,548 million d'€
- la collecte ordures ménagères et assimilées : 0,962 K€
- prévention et administration : 0,190 K€

Les charges de personnel : 357 K€

**La recette de redevance a été de 6,519 M€** (chap. 70), (soit 95,34 € par habitant en moyenne).  
En 2021, elle était de 5,540 M€.

**Les subventions de fonctionnement sont de 1,088 M€ :**

- OCAD3E : 36 K€
- ECO DDS : 4,7 K€
- ECO MOBILIER : 46 K€
- DRFIP : 28,8 K€ (remboursements des frais d'affranchissement)
- CITEO : 959 K€
- ECOSYSTEM : 13 K€

#### **INVESTISSEMENT**

**Total des Dépenses : 246 121,86 €**

**Total des Recettes : 261 093,17 €**

Les principales dépenses d'investissement d'un montant total de 246 K€ comprennent :

- l'achat de conteneurs (bacs, colonnes aériennes et enterrées - chapitres 21/23 – pour un total de 177 K€ ;
- Des écritures comptables d'ordre pour 69 K€.

Le montant des restes à réaliser reportée en 2023 est de 39 K€.

Les recettes d'investissement d'un montant de 261 K€ comprennent principalement des écritures comptables d'amortissement pour 170 K€ ainsi que des recettes FCTVA pour 91 K€.

Il n'y a pas eu de recours à un financement extérieur et l'ensemble des investissements sont autofinancés.

**BUDGET SPANC** (cf. présentation générale par chapitre page 67)

Les dépenses du SPANC sont gérées en budget annexe depuis 2011, conformément à la législation, les recettes propres au budget doivent assurer l'équilibre des comptes.

Le résultat de clôture du budget SPANC se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice (exploitation)	31 143,33 K€
Reprise de l'exercice antérieur	418 349,35 K€
Pas d'investissements	=
Solde de clôture :	<u>449 492,68 K€</u>

**DEPENSES****282 359,15 €**

Le compte 011 intègre les contrôles des installations neuves et réhabilitées et les contrôles périodiques, les prestations de vidange et entretien (215 K€)

Les dépenses de personnel sont de 59 K€.

Le compte 65 (0,9 K€) comprend les recettes devenues irrécouvrables.

Le compte 67 (3,4 K€) est utilisé pour des annulations de titre sur les exercices antérieurs (avec réédition ou non selon les cas de titres de redevances).

Le compte 68 (3 K€) concerne la constitution d'une provision pour des créances anciennes restant à recouvrer.

**RECETTES****313 502,48 €**

Au compte 70, la recette concernant la redevance de 313 K€ comprend:

- La redevance annuelle du SPANC (contrôle de bon fonctionnement à 18,50€) : 172 734,98 € ;
- Les contrôles des installations neuves (contrôle de conception et d'implantation à 68 €, contrôle de bonne exécution à 90 € et contrôle des ventes à 200€) : 69 590 € ;
- la prestation de vidange et d'entretien : 71 177,50€.

Les tarifs n'ont pas été revus en 2022.

En complément de la présentation par Christine BLANCHET, Rémy ORHON précise, pour le budget déchets, que les résultats excédentaires serviront à financer les investissements à venir mais également anticiper la trajectoire future des augmentations de la TGAP liées aux volumes de déchets à traiter.

Concernant le budget principal, Christine BLANCHET indique que le résultat est important ce qui permettra de financer les investissements futurs.

Rémy ORHON souhaite connaître les projets futurs jusqu'à la fin du mandat.

En réponse, Christine BLANCHET liste les principaux investissements : travaux des équipements aquatiques, la prévention des inondations, les mobilités, la restauration des milieux aquatiques ...

**a. Comptes administratifs 2022**

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la présidence de la séance et soumet les comptes administratifs 2022 à l'approbation du Conseil Communautaire.

**1) BUDGET PRINCIPAL**

Les écritures des comptes administratifs sont les suivantes :

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022  
PRINCIPAL**

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2022	section de fonctionnement	46 352 579,00	64 166 978,00
	section d'investissement	23 604 228,00	23 604 228,00

Réalizations 2022 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 29 190 184,25	F 33 673 060,11
	section d'investissement	B 5 923 089,53	G 7 599 814,45

		+	+
Reports de l'exercice 2021	section de fonctionnement	C (si déficit)	H 31 028 795,36 (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 179 323,72 (si excédent)

		=	=
Restes à réaliser	section d'investissement	E 2 743 893,00	J 180 548,00

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		37 857 166,78 =A+B+C+D+E	72 661 541,64 =F+G+H+I+J

<b>Le résultat des restes à réaliser :</b>	<b>-2 563 345,00 €</b>
<b>L'excédent de financement de la section d'investissement est de :</b>	<b>1 856 048,64 €</b>
<b>L'excédent de financement de la section de fonctionnement est de :</b>	<b>35 511 671,22 €</b>
<b>Le résultat de clôture 2022 du budget est de :</b>	<b>34 804 374,86 €</b>

## EXECUTION BUDGETAIRE 2022

## PRINCIPAL

		PREVISIONNEL	REALISE	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>011</b>	Charges à caractère général	4 449 506,00 €	3 716 264,26 €	83,52%
<b>012</b>	Charges de personnel	7 912 620,00 €	7 310 116,24 €	92,39%
<b>014</b>	Atténuation de produits	12 668 100,00 €	12 666 670,12 €	99,99%
<b>022</b>	Dépenses imprévues Fonct	2 244 289,00 €	0,00 €	0,00%
<b>023</b>	Virement à la sect° d'investis.	13 256 421,00 €	0,00 €	0,00%
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	1 213 250,00 €	1 209 169,18 €	99,66%
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	4 295 593,00 €	4 070 265,54 €	94,75%
<b>66</b>	Charges financières	5 199,00 €	3 000,61 €	57,72%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	287 601,00 €	194 698,30 €	67,70%
<b>68</b>	Dotations aux provisions (semi budg.)	20 000,00 €	20 000,00 €	100,00%
		<b>46 352 579,00 €</b>	<b>29 190 184,25 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>002</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	31 028 795,00 €	0,00 €	0,00%
<b>013</b>	Atténuation de charges	84 600,00 €	165 913,14 €	196,11%
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	100 460,00 €	100 457,69 €	100,00%
<b>70</b>	Produits des services	1 418 925,00 €	1 238 660,11 €	87,30%
<b>73</b>	Impôts et taxes	22 498 101,00 €	23 112 828,00 €	102,73%
<b>74</b>	Dotations et participations	8 766 497,00 €	8 800 154,12 €	100,38%
<b>75</b>	Autres produits gestion courant	94 500,00 €	78 133,95 €	82,68%
<b>77</b>	Produits exceptionnels	175 100,00 €	176 913,10 €	101,04%
		<b>64 166 978,00 €</b>	<b>33 673 060,11 €</b>	

## EXECUTION BUDGETAIRE 2022

## PRINCIPAL

		PREVISIONNEL	REALISE	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	100 460,00 €	100 457,69 €	100,00%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	815 612,00 €	515 016,21 €	63,14%
<b>13</b>	Subventions d'investissement	1 300,00 €	1 284,75 €	98,83%
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	97 200,00 €	88 815,03 €	91,37%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	1 379 104,00 €	322 865,23 €	23,41%
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	3 779 655,00 €	1 136 632,98 €	30,07%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	8 861 867,00 €	1 978 760,92 €	22,33%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	300 000,00 €	143 791,40 €	47,93%
<b>26</b>	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	---
<b>27</b>	Autres immos financières	2 545 159,00 €	0,00 €	0,00%
<b>OPE 10022</b>	Gens du voyage	1 662 503,00 €	43 571,18 €	2,62%
<b>OPE 12009</b>	Haltes ferroviaires	591 878,00 €	41 390,59 €	6,99%
<b>OPE 32013</b>	Recyclerie	1 366 801,00 €	708 278,25 €	51,82%
<b>OPE 52014</b>	Cinéma	132 552,00 €	39 473,62 €	29,78%
<b>OPE 62014</b>	Pôle d'échanges multimodal	59 020,00 €	13 819,05 €	23,41%
<b>OPE 72016</b>	Rest Havre Grée affluents Loire	1 462 855,00 €	670 842,76 €	45,86%
<b>OPE 82016</b>	Déchèteries	54 618,00 €	0,00 €	0,00%
<b>OPE 92020</b>	Equipements aquatiques	393 644,00 €	118 089,87 €	30,00%
		<b>23 604 228,00 €</b>	<b>5 923 089,53 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	179 323,00 €	0,00 €	0,00%
<b>021</b>	Virement de la section de fonct.	13 256 421,00 €	0,00 €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	1 213 250,00 €	1 209 169,18 €	99,66%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	815 612,00 €	515 016,21 €	63,14%
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	4 285 631,00 €	4 099 527,58 €	95,66%
<b>13</b>	Subventions d'investissement	3 232 456,00 €	1 253 505,41 €	38,78%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	12 235,00 €	7 352,54 €	60,09%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	60 000,00 €	957,85 €	1,60%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	28 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>27</b>	Autres immos financières	514 300,00 €	514 285,68 €	100,00%
		<b>23 604 228,00 €</b>	<b>7 599 814,45 €</b>	

- VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2022 du budget principal.**

## 2) BUDGET PARCS D'ACTIVITES

Les écritures des comptes administratifs sont les suivantes :

### EXECUTION BUDGETAIRE 2022

#### PARCS D'ACTIVITES

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2022	section de fonctionnement	14 728 313,00	14 728 313,00
	section d'investissement	10 429 898,00	10 429 898,00

Réalizations 2022 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 4 566 386,04	F 3 071 337,19
	section d'investissement	B 500 000,00	G 2 363 936,18

		+	+
Reports de l'exercice 2021	section de fonctionnement	C 3 086 324,19 (si déficit)	H (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 3 086 324,19 (si excédent)

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		8 152 710,23 =A+B+C+D	8 521 597,56 =F+G+H+I

<b>Excédent de la section d'investissement :</b>	<b>4 950 260,37 €</b>
<b>Déficit de la section de fonctionnement :</b>	<b>- 4 581 373,04 €</b>
<b>Le résultat de clôture 2022 du budget est de :</b>	<b>368 887,33 €</b>

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022****PARCS D'ACTIVITES**

		<b>PREVISIONNEL</b>	<b>REALISE</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>011</b>	Charges à caractère général	6 843 573,00 €	2 202 449,85 €	32,18%
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	4 798 414,00 €	2 363 936,18 €	49,26%
<b>65</b>	Autres charges courantes	1,00 €	0,01 €	1,00%
<b>002</b>	Solde d'exécution reporté	3 086 325,00 €	0,00 €	0,00%
		<b>14 728 313,00 €</b>	<b>4 566 386,04</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	9 929 898,00 €	0,00 €	0,00%
<b>70</b>	Produits des services	4 298 415,00 €	2 285 789,38 €	53,18%
<b>74</b>	Dotations et participations	0,00 €	280 000,00 €	---
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	500 000,00 €	502 072,39 €	100,41%
<b>77</b>	Produits exceptionnels	0,00 €	3 475,42 €	---
		<b>14 728 313,00 €</b>	<b>3 071 337,19 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	9 929 898,00 €	0,00 €	0,00%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	500 000,00 €	100,00%
		<b>10 429 898,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	3 086 325,00 €	0,00 €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	4 798 414,00 €	2 363 936,18 €	49,26%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	2 545 159,00 €	0,00 €	0,00%
		<b>10 429 898,00 €</b>	<b>2 363 936,18 €</b>	



- VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2022 du budget parcs d'activités.**

**3) BUDGET AEROPORT**

Les écritures des comptes administratifs sont les suivantes :

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022  
AEROPORT**

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2022	section de fonctionnement	276 064,00	276 064,00
	section d'investissement	1 658,00	24 064,00

Réalizations 2022 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 199 124,21	F 199 321,68
	section d'investissement	B 1 657,47	G 1 460,00

		+	+
Reports de l'exercice 2021	section de fonctionnement	C 22 463,51 (si déficit)	H (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 22 463,51 (si excédent)

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		223 245,19 =A+B+C+D	223 245,19 =F+G+H+I

<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>22 266,04 €</b>
<b>Déficit de la section de fonctionnement</b>	<b>-22 266,04 €</b>
<b>Le résultat de clôture 2022 du budget est de :</b>	<b>0,00 €</b>

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022**  
**AEROPORT**

		<b>PREVISIONNEL</b>	<b>REALISE</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>002</b>	Solde d'exécution reporté	22 464,00 €	0,00 €	0,00%
<b>011</b>	Charges à caractère général	85 500,00 €	31 164,21 €	36,45%
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €	1 460,00 €	91,25%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	166 500,00 €	166 500,00 €	100,00%
		<b>276 064,00 €</b>	<b>199 124,21 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>70</b>	Produits des services	16 000,00 €	12 907,00 €	80,67%
<b>75</b>	Autres produits gestion courant	260 064,00 €	186 414,68 €	71,68%
		<b>276 064,00 €</b>	<b>199 321,68 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	0,00 €	---
<b>10</b>	Dotations, fonds, divers et réserves	1 658,00 €	1 657,47 €	99,97%
		<b>1 658,00 €</b>	<b>1 657,47 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	22 464,00 €	0,00 €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €	1 460,00 €	91,25%
		<b>24 064,00 €</b>	<b>1 460,00 €</b>	

- VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2022 du budget aéroport.**

**4) BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les écritures des comptes administratifs sont les suivantes :

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2022	section de fonctionnement	4 140 656,00	5 227 511,00
	section d'investissement	9 194 118,00	9 194 118,00

Réalizations 2022 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 1 737 410,05	F 2 936 196,82
	section d'investissement	B 2 646 296,58	G 4 485 254,79

Reports de l'exercice 2021	section de fonctionnement	C (si déficit)	H 2 491 394,74 (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 177 150,27 (si excédent)

Restes à réaliser	section d'investissement	E 2 278 604,00	J 1 737 581,00
-------------------	--------------------------	----------------	----------------

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		6 662 310,63 =A+B+C+D+E	11 827 577,62 =F+G+H+I+J

<b>Le résultat des restes à réaliser :</b>	<b>-541 023,00 €</b>
<b>L'excédent de financement de la section d'investissement est de :</b>	<b>2 016 108,48 €</b>
<b>L'excédent de financement de la section de fonctionnement est de :</b>	<b>3 690 181,51 €</b>
<b>Le résultat de clôture 2022 du budget est de :</b>	<b>5 165 266,99 €</b>

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

		PREVISIONNEL	REALISE	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>011</b>	Charges à caractère général	228 730,00 €	85 950,86 €	37,58%
<b>012</b>	Charges de personnel	344 275,00 €	252 422,00 €	73,32%
<b>022</b>	Dépenses imprévues	10 453,00 €	0,00 €	0,00%
<b>023</b>	Virement à la section d'invest	1 916 318,00 €	0,00 €	0,00%
<b>042</b>	Opé d'ordre entre sections	1 048 200,00 €	1 048 188,63 €	100,00%
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	121 175,00 €	116 327,68 €	96,00%
<b>66</b>	Charges financières	179 915,00 €	169 548,86 €	94,24%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	291 590,00 €	64 972,02 €	22,28%
		<b>4 140 656,00 €</b>	<b>1 737 410,05 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>002</b>	Résultat d'exploitation	2 491 394,00 €	0,00 €	0,00%
<b>042</b>	Opé d'ordre entre sections	274 017,00 €	274 006,62 €	100,00%
<b>70</b>	Produits des services	2 387 100,00 €	2 528 031,34 €	105,90%
<b>74</b>	Subventions d'exploitation	0,00 €	20 143,18 €	---
<b>75</b>	Autres prod de gestion courante	75 000,00 €	114 015,68 €	152,02%
		<b>5 227 511,00 €</b>	<b>2 936 196,82 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>040</b>	Opé d'ordre entre section	274 017,00 €	274 006,62 €	100,00%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	77 000,00 €	76 650,73 €	99,55%
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	616 500,00 €	610 218,67 €	98,98%
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	176 427,00 €	104 293,57 €	59,11%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	2 720 257,00 €	438 657,66 €	16,13%
<b>23</b>	Immobilisations en cours	5 329 917,00 €	1 142 469,33 €	21,44%
		<b>9 194 118,00 €</b>	<b>2 646 296,58 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	Soldes d'exécution d'inv. Reporté	177 150,00 €	0,00 €	0,00%
<b>021</b>	Virement à la section de fonctio	1 916 318,00 €	0,00 €	0,00%
<b>040</b>	Opé d'ordre entre section	1 048 200,00 €	1 048 188,63 €	100,00%
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	77 000,00 €	76 650,73 €	99,55%
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	3 035 264,00 €	3 035 264,73 €	100,00%
<b>13</b>	Subventions d'investis. reçues	2 940 186,00 €	307 979,12 €	10,47%
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	492,38 €	---
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	0,00 €	16 679,20 €	---
		<b>9 194 118,00 €</b>	<b>4 485 254,79 €</b>	

- VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2022 du budget assainissement collectif.**

**5) BUDGET DECHETS**

Les écritures des comptes administratifs sont les suivantes :

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022****DECHETS**

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2022	section de fonctionnement	8 349 351,00	10 745 828,00
	section d'investissement	359 900,00	359 900,00

Réalizations 2022 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 7 201 433,82	F 8 456 193,97
	section d'investissement	B 246 121,86	G 261 093,17

		+	+
Reports de l'exercice 2021	section de fonctionnement	C (si déficit)	H 3 191 778,88 (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 71 356,27 (si excédent)

Restes à réaliser	section d'investissement	E 38 798,00	K 0,00
-------------------	--------------------------	-------------	--------

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		7 486 353,68 =A+B+C+D+E+F	11 980 422,29 =F+G+H+I+K

<b>Le résultat des restes à réaliser :</b>	<b>- 38 798,00 €</b>
<b>Le financement de la section d'investissement est excédentaire de :</b>	<b>86 327,58 €</b>
<b>Le financement de la section de fonctionnement est excédentaire de :</b>	<b>4 446 539,03 €</b>
<b>Le résultat de clôture 2022 du budget est de :</b>	<b>4 494 068,61 €</b>



**EXECUTION BUDGETAIRE 2022****DECHETS**

		<b>PREVISIONNEL</b>	<b>REALISE</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>011</b>	Charges à caractère général	6 997 890,00 €	6 592 345,82 €	94,20%
<b>012</b>	Charges de personnel	399 535,00 €	356 697,37 €	89,28%
<b>022</b>	Dépenses imprévues	557 882,00 €	0,00 €	0,00%
<b>023</b>	Virement à la sect° d'investis.	118 644,00 €	0,00 €	0,00%
<b>042</b>	Opérations d'ordre transfert entre sections	169 900,00 €	169 734,56 €	99,90%
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	74 000,00 €	52 064,04 €	70,36%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	31 500,00 €	30 592,03 €	97,12%
		<b>8 349 351,00 €</b>	<b>7 201 433,82 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>002</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	3 191 778,00 €	0,00 €	0,00%
<b>013</b>	Atténuations de charges	10 600,00 €	30 651,80 €	289,17%
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre section	70 000,00 €	69 067,51 €	98,67%
<b>70</b>	Produits des services	6 465 300,00 €	7 241 772,89 €	112,01%
<b>74</b>	Dotations et participations	1 003 350,00 €	1 088 121,07 €	108,45%
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	4 800,00 €	14 422,11 €	300,46%
<b>77</b>	Produits exceptionnels	0,00 €	12 158,59 €	---
		<b>10 745 828,00 €</b>	<b>8 456 193,97 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	70 000,00 €	69 067,51 €	98,67%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	289 900,00 €	177 054,35 €	61,07%
		<b>359 900,00 €</b>	<b>246 121,86 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	71 356,00 €	0,00 €	0,00%
<b>021</b>	Virement de la section de fonct.	118 644,00 €	0,00 €	0,00%
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	169 900,00 €	169 734,56 €	99,90%
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	91 358,61 €	---
		<b>359 900,00 €</b>	<b>261 093,17 €</b>	

- VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2022 du budget déchets.**

## 6) **BUDGET SPANC**

Les écritures des comptes administratifs sont les suivantes :

### EXECUTION BUDGETAIRE 2022

#### SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2022	section de fonctionnement	370 429,00	760 029,00
	section d'investissement	0,00	0,00

Réalizations 2022 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 282 359,15	F 313 502,48
	section d'investissement	B 0,00	G 0,00

Reports de l'exercice 2021	section de fonctionnement	C (si déficit)	H 418 349,35 (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I (si excédent)

	+	+
	=	=
TOTAL (réalisations et reports)	282 359,15 =A+B+C+D	731 851,83 =F+G+H+I

**Le résultat de clôture 2022 du budget SPANC est de :**

**449 492,68 €**

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022**  
**SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

		<b>PREVISIONNEL</b>	<b>REALISE</b>	
<b>EXPLOITATION</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>011</b>	Charges à caractère général	279 280,00 €	215 646,15 €	77,22%
<b>012</b>	Charges de personnel	60 000,00 €	59 341,00 €	98,90%
<b>022</b>	Dépenses imprévues de la sect d'exploitation	21 449,00 €	0,00 €	0,00%
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	2 700,00 €	900,50 €	33,35%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	3 471,50 €	86,79%
<b>68</b>	Dotations aux provisions	3 000,00 €	3 000,00 €	100,00%
		<b>370 429,00 €</b>	<b>282 359,15 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
<b>002</b>	Résultat antérieur reporté	418 349,00 €	0,00 €	0,00%
<b>70</b>	Ventes produits fabriqués, prest. services	341 680,00 €	313 502,48 €	91,75%
		<b>760 029,00 €</b>	<b>313 502,48 €</b>	

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2022 du budget SPANC.**

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

## **RAPPORT 8 AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

L'autofinancement prévisionnel, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à l'émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Il est constaté, par conséquent, à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, quand cela est nécessaire de l'article 1068 (pour 2022 : le budget principal uniquement), intervient après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant.

En janvier 2023, même si les résultats de clôture ont été estimés pour le budget SPANC et inscrits dans le budget primitif, l'affectation des résultats a lieu en juin 2023 après le vote des comptes administratifs lors de la présente délibération.

La démarche d'affectation du résultat consiste à déterminer l'utilisation des excédents de fonctionnement de l'année écoulée.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après avoir pris connaissance des comptes définitifs de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats 2022 figurant ci-après :**

	BUDGET	BUDGETS ANNEXES				
	PRINCIPAL	Déchets	Parcs d'activités	SPANC	assainissement collectif	Aéroport
recettes 2022	33 673 060,11	8 456 193,97	3 071 337,19	313 502,48	2 936 196,82	199 321,68
moins						
dépenses 2022	29 190 184,25	7 201 433,82	4 566 386,04	282 359,15	1 737 410,05	199 124,21
Résultat de l'année 2022	4 482 875,86	1 254 760,15	-1 495 048,85	31 143,33	1 198 786,77	197,47
Résultat 2021 reporté	31 028 795,36	3 191 778,88	-3 086 324,19	418 349,35	2 491 394,74	-22 463,51
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>35 511 671,22</b>	<b>4 446 539,03</b>	<b>-4 581 373,04</b>	<b>449 492,68</b>	<b>3 690 181,51</b>	<b>-22 266,04</b>
Résultat d'investissement 2022	1 856 048,64	86 327,58	4 950 260,37	S.O	2 016 108,48	22 266,04
Restes à réaliser 2022	-2 563 345,00	-38 798,00	S.O	S.O	-541 023,00	S.O
besoin d'affectation 2023 (1068)	707 296,36	0,00	S.O	S.O	0,00	S.O
<b>Solde résultat</b>	<b>34 804 374,86</b>	<b>4 494 068,61</b>	<b>368 887,33</b>	<b>449 492,68</b>	<b>5 165 266,99</b>	<b>0,00</b>

TOTAL : 45 282 090,47

Lors de la dernière conférence des Maires nous avons échangés sur la complexité, toujours plus importante, des procédures de demandes de subvention auprès des partenaires habituels (Europe, Etat, Région, Département, ...).

Aussi compte tenu des bons résultats et de la capacité d'investissement de la COMPA je vous propose à partir de l'année prochaine et jusqu'à la fin du mandat de doubler le montant des fonds de concours aux communes pour vous permettre de lancer les investissements que vous avez décidé.

2 dossiers par commune pourraient donc être éligibles ; nous discuterons en conférence des Maires de l'évolution du règlement.

## **RAPPORT 9 BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023**

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent lorsque les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif selon l'instruction budgétaire et comptable M.14 (tome 2, chapitre 4, paragraphe 3). Il peut éventuellement prévoir des ajustements divers de crédits.

Le budget supplémentaire fait partie des décisions modificatives ; il a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos.

Le budget principal ainsi que les budgets annexes parcs d'activités, assainissement collectif, déchets et aéroport sont les budgets concernés par cette étape budgétaire en raison de l'absence de reprise anticipée.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats a été réalisé lors du budget primitif 2023 pour le budget annexe SPANC.

### **1. Budget Principal**

#### **Virement de crédits**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
6518 (dépense fonctionnement)	Autres charges de gestion courante	- 23 000		<u>Moyens Généraux</u> Virement de crédits pour corriger l'imputation (acquisition du logiciel de Gestion Electronique des Documents (GED))
2051 (dépense investissement)	Brevets, licences et logiciels	+ 23 000		
2031 (dépense investissement)	Frais d'études (lecture publique)	- 20 000		<u>Culture/ Lecture Publique</u> Virement de crédits au sein de la fiche budgétaire (coûts des mobiliers pour les bibliothèques de Teillé et Oudon plus importants que prévus suite aux résultats d'appel d'offres)
2051 (dépense investissement)	Concessions et droits similaires (culture)	- 5 000		
2184 (dépense investissement)	Mobilier (lecture publique)	+ 25 000		

#### **Ecritures nouvelles**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
673 (dépense fonctionnement)	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 9 000		<u>Milieux aquatiques</u> Remboursements d'un trop perçu antérieur de subventions Agence de l'Eau
20421 (dépense investissement)	Subventions d'équipement versées	+ 20 000		<u>Mobilités</u> Dispositif subventions VAE prolongé

**Fonctionnement : Ouverture du nouveau bâtiment Espace Entreprendre** : prévision des charges de fonctionnement pour un total de 24 800 € de juin à décembre 2023

		Dépenses	Recettes	Observations
60611 (dépense fonctionnement)	Fournitures non stockables (Eau et assainissement)	+ 800		Estimation
60612 (dépense fonctionnement)	Fournitures non stockables (Energie Electricité)	+ 4 000		Estimation
60632 (dépense fonctionnement)	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 2 000		Petites réparations sur le local
611 (dépense fonctionnement)	Sous-traitance générale	+ 1 000		Contrôles réglementaires
6135 (dépense fonctionnement)	Locations mobilières	+ 1 000		Dispositif anti intrusion
615221 (dépense fonctionnement)	Entretien bâtiments publics	+ 3 000		Interventions diverses artisans
61558 (dépense fonctionnement)	Entretien réparations	+ 2 000		Petits Mobiliers
6156 (dépense fonctionnement)	Maintenance	+ 1 000		Maintenance des extincteurs ; BAES ; VMC, chauffage
6283 (dépense fonctionnement)	Frais de nettoyage de locaux	+ 10 000		Contrat de nettoyage des locaux

**Investissements : travaux dans les bâtiments**

Pour un total de 47,7 K€

		Dépenses	Recettes	Observations
2138 (dépense investissement)	Autres constructions	+ 19 700		<u>Complexe cinématographique</u> <u>Opération 52014 –</u> Réfection du barriérage et ajout de stores non prévus au budget primitif
2132 (dépense investissement)	Immeubles de rapport	+ 28 000		<u>Bâtiment économique</u> <u>Alizés</u> Travaux de cloisonnement, remplacement de luminaires et dalles de faux plafond

**Investissements : acquisition de mobiliers**

Pour un total de 47 K€

		Dépenses	Recettes	Observations
2184 (dépense investissement)	Mobilier	+ 20 000		<u>Bâtiment Les Ursulines</u> Enveloppe complémentaire pour achats de mobiliers suite décisions de réorganisation des bureaux
2184 (dépense investissement)	Mobilier	+ 2 000		<u>Bâtiment Tourisme et Loisirs</u> Acquisition de mobilier
2184 (dépense investissement)	Mobilier	+ 15 000		<u>Bâtiment Les Alizés</u> Acquisition de mobilier

**Ajustements des recettes : fiscalité et dotations**

Au budget primitif 2023, le produit total était en augmentation de + 4,04 % en raison d'un changement dans la méthode de présentation : précédemment inscription au budget primitif des montants définitifs de l'année N-1, désormais les prévisions attendues tiennent compte des perspectives d'évolutions présentées dans le Débat d'orientation budgétaire.

L'état fiscal -notifié après le vote du budget primitif- fait apparaître des recettes complémentaires à hauteur de 671 K€. Ces ressources supplémentaires sont intégrées au budget supplémentaire 2023 et donnent lieu à un ajustement des prévisions de l'année.

L'augmentation entre 2022 et 2023 est désormais de + 5,06 %.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les variations du budget supplémentaire en rappelant le montant prévisionnel inscrit au budget primitif :

		Budget primitif	Budget supplémentaire	total des prévisions
<b>Chapitre</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>23 408 050,00</b>	<b>495 043,00</b>	<b>23 903 093,00</b>
73111	Impôts directs locaux	7 988 000,00	59 399,00	8 047 399,00
73112	Cotisation sur la VAE	4 907 000,00	- 4 907 000,00	-
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 062 000,00	35 406,00	1 097 406,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	746 000,00	56 650,00	802 650,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	-	-	-
73211	Attribution de compensation	55 203,00	-	55 203,00
73221	FNGIR	2 929 847,00	-	2 929 847,00
7382	Fraction de TVA	5 720 000,00	5 250 588,00	10 970 588,00
<b>Chapitre</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>8 073 945,00</b>	<b>176 685,00</b>	<b>8 250 630,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	999 000,00	2 515,00	1 001 515,00
74126	Dot. compensat* groupements de communes	2 595 000,00	41 265,00	2 636 265,00
748313	Dotat* de compensation de la TP	1 487 302,00	-	1 487 302,00
748314	Dotat* unique compensat* spécif. TP	82 643,00	27 127,00	109 770,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 910 000,00	105 388,00	3 015 388,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	-	390,00	390,00
		<b>31 481 995,00</b>	<b>671 728,00</b>	<b>32 153 723,00</b>



Les différentes lignes modifiées avec les observations :

		Dépenses	Recettes	Observations
73111 (recettes fonctionnement)	Impôts directs locaux		+ 59 399	Le produit de cette ligne de recette de 8 047 K€ est composé ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• TH sur les résidences secondaires et locaux vacants (205 K€)</li> <li>• Taxe foncière propriétés non bâties (94 K€)</li> <li>• produit additionnel de FNB (86 K€)</li> <li>• Taxe foncière propriétés bâties (1 291 K€) <u>depuis 2022</u></li> <li>• Cotisation Foncière des entreprises (6 370 K€)</li> </ul>
73112 (recettes fonctionnement)	Cotisation Valeur Ajoutée		- 4 907 000	La CVAE : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée avec la Loi de Finances pour 2023, compensation de la perte sous forme de fraction de TVA (ligne 7382)
7382 (recettes fonctionnement)	Fraction de TVA		+ 5 250 588	Ligne de recette d'un total de 10,97 M€ comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Depuis 2021</u> : pour la réforme de la compensation de la TH des résidences principales (5,78 M€)</li> <li>- <u>A compter de 2023</u> : Pour la réforme de la CVAE (5,19 M€)</li> </ul>
73113 (recettes fonctionnement)	Taxes sur les surfaces commerciales		+ 35 406	La TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales
73114 (recettes fonctionnement)	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux		+ 56 650	Les IFER : les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Les allocations compensatrices ont été communiquées après le vote du budget primitif :

		Dépenses	Recettes	Observations
748314 (recettes fonctionnement)	Dotation unique de compensation spécifique TP		+ 27 127	Les diverses allocations compensatrices, s'élèvent en 2023 à 110 K€ (en 2022 : 82 K€) / Ajustement du montant
74833 (recettes fonctionnement)	Etat / compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)		+ 105 388	Depuis 2021 allocation de 3,015 millions d'€ issue de la réforme des établissements industriels de la CFE / Ajustement du montant
74834 (recette fonctionnement)	Etat / compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 390	Ajustement du montant
74124 (recettes fonctionnement)	Dotation intercommunalité		+ 2 515	Ajustement des dotations de l'Etat : Elles s'élèvent au total à 3,637 M€ (en 2022 : montant 3,556 M€)
74126 (recettes fonctionnement)	Dotation compensation		+ 41 265	

**ECRITURES D'ORDRE, DE REPRISE ET EQUILIBRE**

		Dépenses	Recettes	Observations
002 (recettes fonctionnement)	Solde d'exécution reporté		+ 159 225	Reprise des résultats de clôture suite à la dissolution de OTI au 31 décembre 2022
001 (recettes investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 75 410	
002 (recettes fonctionnement)	Solde d'exécution reporté		+ 34 804 374	Le résultat de clôture du fonctionnement 2022.
001 (recettes investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 1 856 048	Le résultat de clôture de l'investissement 2022.
1068 (recettes investissement)	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 707 296	Affectation du résultat pour le financement des restes à réaliser
021 (recettes investissement)	Virement de la section de fonctionnement		+ 12 621 115	Ajustement de l'autofinancement Prévisionnel (augmentation)
023 (dépenses fonctionnement)	Virement à la section d'investissement	+ 12 621 115		
022 (dépenses fonctionnement)	Dépenses imprévues fonctionnement	+2 397 565		Inscription de dépenses imprévues dans la limite légale (7,5% des dépenses réelles)
1641 (recettes investissement)	Emprunts		-12 937 711	Retrait du besoin d'emprunt qui n'est plus nécessaire avec la reprise des résultats antérieurs.
276351 (dépenses investissement)	Créance au budget annexe	- 368 887		Ajustement du besoin d'avance remboursable du budget annexe Parcs d'activités (réduction qui correspond au résultat de clôture positif de 2022)

Les écritures modifient le budget principal comme suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF	34 169 232	34 169 232	18 517 400	18 517 400
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	15 029 480	35 635 327	- 241 187	2 322 158
RESTES A REALISER			2 743 893	180 548
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>49 198 712</b>	<b>69 804 559</b>	<b>21 020 106</b>	<b>21 020 106</b>

- VU les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux provisions semi-budgétaires.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU L'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2023 Principal.**

## 2. Budget Assainissement collectif

### ECRITURE NOUVELLE

		Dépenses	Recettes	Observations
1641 (dépense investissement)	Emprunts et dettes	+ 183 400		<p>EMPRUNT</p> <p>Remboursement anticipé du capital au 01/09/2023 du prêt MIN283468 DEXIA CREDIT LOCAL sans indemnité compensatrice</p> <p>Décision du Président agissant par voie de délégation du Conseil le 17/05/2023</p> <p>Le montant prévu tient compte de la déduction des échéances d'amortissements de fin d'année (septembre et décembre)</p>

### ECRITURES D'ORDRE, DE REPRISE ET EQUILIBRE

		Dépenses	Recettes	Observations
002 (recettes fonctionnement)	Solde d'exécution reporté		+ 3 690 181	Le résultat de clôture du fonctionnement 2022.
001 (recettes investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 2 016 108	Le résultat de clôture de l'investissement 2022.
1068 (recettes investissement)	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 0	Pas d'affectation du résultat pour le financement des restes à réaliser
021 (recettes investissement)	Virement de la section de fonctionnement		+ 502 666	Ajustement de l'autofinancement Prévisionnel (augmentation)
023 (dépenses fonctionnement)	Virement à la section d'investissement	+ 502 666		
022 (dépenses fonctionnement)	Dépenses imprévues fonctionnement	+ 76 400		Inscription de dépenses imprévues dans la limite légale (7,5% des dépenses réelles de fonctionnement)
1641 (recettes investissement)	Emprunts		- 1 794 351	Retrait du besoin d'emprunt qui n'est plus nécessaire avec la reprise des résultats antérieurs.

**RESTES A REALISER : le besoin net est de 541 023 €.**

Les écritures modifient le budget assainissement comme suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF	2 758 750	2 758 750	4 201 250	4 201 250
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	579 066	3 690 181	183 400	724 423
RESTES A REALISER	0	0	2 278 604	1 737 581
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3 337 816	6 448 931	6 663 254	6 663 254

VU les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux provisions semi-budgétaires

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU L'instruction budgétaire et comptable M49.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2023 Assainissement collectif.**

### 3. Budget Déchets

#### Ecritures comptables de régularisation

		Dépenses	Recettes	Observations
6811 (dépense fonctionnement)	Dotations aux amortissements	+ 23 500		Ecriture d'ordre Ajustement complémentaire des prévisions pour les amortissements de biens
28157 (recette investissement)	Dotations aux amortissements		+ 23 500	

#### ECRITURES D'ORDRE, DE REPRISE ET EQUILIBRE

		Dépenses	Recettes	Observations
002 (recettes fonctionnement)	Solde d'exécution reporté		+ 4 446 539	Le résultat de clôture du fonctionnement 2022.
001 (recettes investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 86 327	Le résultat de clôture de l'investissement 2022.
1068 (recettes investissement)	Excédent de fonctionnement capitalisé		0	Affectation du résultat pour le financement des restes à réaliser
021 (recettes investissement)	Virement de la section de fonctionnement		+ 51 211	Ajustement de l'autofinancement prévisionnel (augmentation)
023 (dépenses fonctionnement)	Virement à la section d'investissement	+ 51 211		
022 (dépenses fonctionnement)	Dépenses imprévues fonctionnement	+ 610 233		Inscription de dépenses imprévues dans la limite légale (7,5% des dépenses réelles)
1641 (recettes investissement)	Emprunts		- 122 240	Retrait du besoin d'emprunt qui n'est plus nécessaire avec la reprise des résultats antérieurs.

Les écritures modifient le budget déchets comme suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF	8 296 056	8 296 056	281 851	281 851
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	684 944	4 446 539	0	38 798
RESTES A REALISER	0	0	38 798	0
TOTAL BUDGET DECHETS	8 981 000	12 742 595	320 649	320 649

- VU les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux provisions semi-budgétaires.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU L'instruction budgétaire et comptable M4.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2023 Déchets.**

#### 4 - Budget Parcs d'activités

##### ECRITURES DE REPRISE ET D'ORDRE

		Dépenses	Recettes	Observations
002 (dépense fonctionnement)	Solde d'exécution reporté	+ 4 581 373		La reprise du résultat de clôture du BA parcs se fait par : - reprise du déficit de fonctionnement antérieur
001 (recette investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 4 950 260	
168751 (recette investissement)	Dettes rattachées au budget principal		- 368 887	Ajustement du besoin d'avance remboursable (réduction qui correspond au résultat de clôture positif de 2022)
3555 (dépense investissement)	Travaux stockés	+ 4 581 373		Et régularisation de l'équilibre par les écritures de stocks
71355 (recette fonctionnement)	Variation des stocks		+ 4 581 373	

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU L'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2023 parcs d'activités.**



## 5 - Budget Aéroport

### ECRITURES DE REPRISE ET D'ORDRE

		Dépenses	Recettes	Observations
001 (recettes investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 22 266	La reprise du résultat de clôture nul du BA aéroport se fait par :
002 (dépenses fonctionnement)	Solde d'exécution reporté	+ 22 266		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La reprise de l'excédent antérieur d'investissement</li> <li>• La reprise du déficit antérieur de fonctionnement</li> </ul>

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU L'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Présents ou représentés : 51**

**Votants : 51**

**Abstention : 1** (Rémy ORHON)

**Exprimés : 50**

**Pour : 50** (Caroline AMIET, Jean-Pierre BELLEIL, Christine BLANCHET, Alain BOURGOIN, Patrick BUCHET, Laure CADOREL, Martine CATELIN, Patrice CHAPEAU, Jean-Michel CLAUDE, Michel CORMIER, Xavier COUTANCEAU, Philippe DELAUNE, Bruno de KERGOMMEUX, David EVAIN, Sonia FEUILLATRE, Daniel GARNIER, Claude GAUTIER, Sophie GILLOT, Sophie GUERINEAU, Florence HALLOUIN-GUERIN, Nelly HARDY, Philippe JAHAN, Joël JAMIN, Philippe JOURDON, Isabelle LEAUTE, Séverine LENOBLE, Luc LEPICIER, Mireille LOIRAT, Xavier LOUBERT-DAVAINE, Eric LUCAS, Sophie MENORET, Laurent MERCIER, Liliane MERLAUD, Philippe MOREL, Daniel PAGEAU, Arnaud PAGEAUD, Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, Maurice PERRION, Jean-Yves PLOTEAU, Jacques PRAUD, André RAITIERE, Gilles RAMBAULT, Christine RAMIREZ, Thierry RICHARD, Philippe ROBIN, Catherine ROUIL, Leïla THOMINIAUX, Valérie VERON, Nadine YOU, Nabil ZEROUAL)

**Contre : 0**

**approuve le budget supplémentaire 2023 Aéroport.**

## **RAPPORT 10 DECISION MODIFICATIVE 2023**

Il est possible d'apporter aux budgets primitifs des modifications au cours de l'année lorsque les crédits d'un chapitre ou d'un article ne correspondent plus aux exécutions envisagées.

Le budget Energies Renouvelables est concernée par une décision modificative.

### **Budget Energies Renouvelables**

Le budget Energies Renouvelables est rectifié de la manière suivante par une décision modificative n°1 :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
658 (dépense fonctionnement)	Charges diverses de gestion courante	- 8 000		Virement de crédits pour modifier l'imputation (subvention de fonctionnement pour soutien aux projets pour la production collective d'énergie)
6743 (dépense fonctionnement)	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	+ 8 000		

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 14 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les écritures de la Décision modificative n°1 du budget Energies Renouvelables.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ANIMATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

#### **RAPPORT 11 DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PAYS D'ANCENIS : CONVENTION-CADRE 2023-2025 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE**

L'agriculture est une composante économique majeure du Pays d'Ancenis. En effet, 75% de la surface totale du territoire est entretenue et valorisée par l'agriculture (60 000 ha). En outre, sa fonction économique de création de richesses et d'emplois (500 exploitations agricoles pour près de 1 000 actifs agricoles), son rôle social et environnemental font de l'agriculture un acteur incontournable en matière de croissance, de cohésion et d'identité du territoire.

C'est pourquoi un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPACT) et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire représentant le monde économique agricole s'est formalisé au fil du temps. Ce partenariat a favorisé une compréhension mutuelle et des échanges sur les enjeux, les attentes et les besoins respectifs sur les thématiques du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Dans le prolongement et sous cette mandature, un travail a été initié pour élaborer un Projet Stratégique Agricole du Pays d'Ancenis. Cette démarche doit permettre d'accompagner le développement agricole du territoire tout en structurant une stratégie d'appui à la profession agricole. Les grandes orientations de la nouvelle convention cadre entre la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la COMPACT pour la période 2023-2025 ont été déterminées dans le cadre de ce travail.

Elle comprend 4 grandes orientations qui se déclinent en objectifs, puis en actions :

#### **1 : Pérenniser le dynamisme économique et la diversité agricole locale**

##### *Les objectifs prioritaires :*

- Veiller au maintien des activités agricoles existantes,
- Attirer et accompagner les candidats à la reprise et à l'installation,
- Faciliter les transmissions d'exploitations d'élevage et les installations,
- Appuyer les activités du territoire identitaires ou présentant un potentiel de croissance (viticulture, appellations locales, pâturage de la vallée et des îles de la Loire, etc.).

#### **2 : Développer et soutenir les productions locales et identitaires du Pays d'Ancenis**

##### *Les objectifs prioritaires :*

- Caractériser ce qu'est un produit local dans le cadre du PAT du Pays d'Ancenis et développer la marque territoriale "Pays d'Ancenis",
- Soutenir les initiatives de vente directe et autres solutions apportant de la valeur ajoutée,
- Accompagner ou former à l'écriture des marchés publics de denrées alimentaires dans le cadre d'Egalim.

### **3 : Accompagner les acteurs sur les sujets techniques, du foncier, de la ressource en eau et des productions d'énergie**

#### *Les objectifs prioritaires :*

- Protéger la terre agricole et sa vocation nourricière,
- Participer à l'encadrement de la consommation foncière avec les documents de planification,
- Conforter les qualités agronomiques ou environnementales du foncier,
- Accompagner les projets agricoles en faveur des énergies renouvelables,
- Répondre aux besoins en eau des milieux, des cultures et des élevages par une gestion des ressources.

### **4 : Valoriser l'agriculture du Pays d'Ancenis auprès de la population**

#### *Les objectifs prioritaires :*

- Faciliter la cohabitation des usages agricoles et non agricoles,
- Communiquer et valoriser l'agriculture du Pays d'Ancenis en tant qu'activité économique au service des habitants, de l'environnement et du territoire, ainsi que les plus-values des services rendus par les prairies, les haies et les arbres.

Cette convention cadre se décline en conventions opérationnelles annuelles. Le conventionnement pour 2023 porte sur une participation COMPA de 20 893 € TTC (participation chambre d'agriculture : 5 222 € TTC). Ce montant sera amené à évoluer chaque année, avec des actions nouvelles qui pourront voir le jour dans les conventions opérationnelles annuelles.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016 et du 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'intérêt du partenariat Chambre d'agriculture/COMPA en termes de dynamisme et d'attractivité du territoire.

CONSIDERANT l'avis de la commission Développement économique du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au budget.

Jean-Yves PLOTEAU aborde les points suivants :

- concernant l'orientation n° 3, avec l'objectif de « *protéger la terre agricole et sa vocation nourricière* » et « *accompagner les projets agricoles en faveur des énergies renouvelables* » ; à la vitesse où les opérations vont sur le terrain, il indique que les élus vont devoir avoir un regard particulier sur ce sujet car cela pourrait engendrer des hectares de terres agricoles qui partiront pour la production énergie,
- concernant l'orientation n°4 « *communiquer et valoriser l'agriculture du Pays d'Ancenis (...) ainsi que les plus-values des services rendus par les prairies, les haies et les arbres* » ; il précise que la communication est importante mais il souligne qu'il faudrait également replanter des haies car elles ont quasiment disparu sur plusieurs communes du Pays d'Ancenis.

En complément de l'intervention de Jean-Yves PLOTEAU, Mireille LOIRAT précise que la délibération mentionne la stratégie agricole tel qu'elle est travaillée depuis 2 ans et dans la convention-cadre il est stipulé des détails spécifiques qui sont sensiblement divergents de ce qui est mentionné dans la stratégie agricole. Par exemple est indiqué dans la convention-cadre « *l'amélioration du potentiel de productions des sols (l'irrigation, le drainage)* » alors que la stratégie agricole mentionne plutôt « *de répondre aux besoins en eau des milieux, des cultures et des élevages par une gestion des ressources* » ; elle pense que cette question de ressource en eau n'était pas suffisamment mise en valeur dans le cadre de cette convention ainsi que les enjeux autour de l'accompagnement des énergies renouvelables.

La convention mentionne « *favoriser les énergies renouvelables* » sans poser aucun cadre en termes de limitation, en termes d'impact sur la production vivrière, en termes d'impact sur les paysages, sur la réversibilité de l'activité. Elle indique que c'est insuffisant et plus globalement, ni la stratégie agricole, ni la convention-cadre, ni la délibération ne fait mention des enjeux du changement climatique, de la perte de biodiversité, des concurrences d'usages des ressources en eau. Or Mireille LOIRAT estime que c'est le cœur du sujet aujourd'hui. Elle considère que le document n'est pas à la hauteur des enjeux auxquels la COMPA doit faire face. C'est pour cette raison qu'elle s'abstiendra de voter cette délibération.

Concernant la protection des haies, Jean-Pierre BELLEIL souhaite préciser que si chaque commune a classé ses haies, il est possible d'en arrêter l'arrachage en utilisant le pouvoir de police des maires.

Concernant les énergies renouvelables et l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, il constate qu'effectivement c'est un sujet sensible. Il précise que les conditions de réalisation de ces installations sont cadrées par la loi, comme pour les projets d'irrigation. Dans ce contexte, ces projets ne peuvent être interdits. Il rappelle que l'enjeu de cette « Convention cadre » est de formuler, entre la profession et la collectivité, une vision des enjeux agricoles du territoire afin de prioriser le contenu des actions soutenues par la COMPA. Le fait d'inscrire un enjeu ne préjuge pas des actions ni des modalités de mise en œuvre qui seront retenues. Il revient aux commissions, dans chaque domaine de compétence de la COMPA (économie, environnement, aménagement du territoire), de statuer sur les actions et les objectifs qu'elles souhaitent retenir et soutenir. Il souligne également l'importance de conventionner avec le monde agricole sur la base du projet stratégique agricole car c'est non seulement un moyen de partager des priorités mais aussi une possibilité, pour la collectivité, d'accompagner concrètement la profession.

Jean-Pierre BELLEIL affirme qu'il faut arrêter d'opposer Agriculture et Environnement, et qu'il est essentiel de veiller au renouvellement de la profession, aux conditions de rentabilité et d'exploitation mais aussi à la variété des productions et des conditions d'exploitation. Cette vigilance est non seulement essentielle pour la profession agricole mais aussi à l'ensemble de la filière et des intervenants en lien avec l'agriculture présents sur le territoire (entreprises de transformation, fournisseurs, restauration collective, prestataires de services, ...). Il conclut en rappelant la nécessité d'être vigilant à respecter la diversité des agricultures et leur complémentarité.

En complément, Mireille LOIRAT précise que l'agrivoltisme n'est pas la seule activité qui impacte la production agricole alimentaire. Elle indique qu'il ne faut pas opposer réglementation et activité économique et pense qu'il est possible de trouver un cadre qui permet à tout le monde d'avancer.

Rémy ORHON indique qu'il ne faut pas opposer les types d'agricultures ou les différents modes de production. Il faut engager l'ensemble des agriculteurs vers une production plus vertueuse (santé animale, production biologique). Il constate que la convention manque d'ambition pour des enjeux environnementaux, de biodiversité et les enjeux climatiques.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Présents ou représentés : 51**

**Votants : 51**

**Abstention : 12** (Christine BLANCHET, Laure CADOREL, Patrice CHAPEAU, Jean-Michel CLAUDE, Xavier COUTANCEAU, Bruno de KERGOMMEAU, Sophie GUERINEAU, Mireille LOIRAT, Rémy ORHON, Gilles RAMBAULT, Christine RAMIREZ, Thierry RICHARD)

**Exprimés : 39**

**Pour : 39** (Caroline AMIET, Jean-Pierre BELLEIL, Alain BOURGOIN, Patrick BUCHET, Martine CATELIN, Michel CORMIER, Philippe DELAUNE, David EVAIN, Sonia FEUILLATRE, Daniel GARNIER, Claude GAUTIER, Sophie GILLOT, Florence HALLOUIN-GUERIN, Nelly HARDY, Philippe JAHAN, Joël JAMIN, Philippe JOURDON, Isabelle LEAUTE, Séverine LENOBLE, Luc LEPICIER, Xavier LOUBERT-DAVAINE, Eric LUCAS, Sophie MENORET, Laurent MERCIER, Liliane MERLAUD, Philippe MOREL, Daniel PAGEAU, Arnaud PAGEAUD, Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, Maurice PERRION, Jean-Yves PLOTEAU, Jacques PRAUD, André RAITIERE, Philippe ROBIN, Catherine ROUIL, Leïla THOMINIAUX, Valérie VERON, Nadine YOU, Nabil ZEROUAL)

**Contre : 0**

- **approuve la convention-cadre 2023-2025, transmise avec l'ordre du jour, pour le développement de l'agriculture sur le Pays d'Ancenis avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

## RURALITE-MOBILITES

### MOBILITES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

#### **RAPPORT 12 EXTENSION DU PARKING DE LA HALTE FERROVIAIRE DU CELLIER : BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET**

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux gares et haltes ferroviaires de son territoire, la COMPA a décidé d'agrandir le parking de la halte ferroviaire du Cellier, à l'image des opérations réalisées pour les haltes d'Oudon, Varades et Ingrandes. Constatant une fréquentation de 60 véhicules en moyenne pour 38 places disponibles, le projet ambitionne de porter la capacité à 100 places environ.

Le périmètre de ce projet d'extension du parking de la halte est délimité par la surface de la parcelle à laquelle est retirée la partie en espace boisé classé et une frange à l'ouest pour permettre de conserver un corridor vert le long du Cerny. La parcelle est classée en espace Natura 2000 et est soumise aux risques de crue de la Loire.

La communauté de communes a mené plusieurs opérations d'aménagement des parkings des haltes ferroviaires et en assume les investissements. Le projet d'extension du parking aux abords de la gare du Cellier s'inscrit dans une démarche d'incitation au transfert modal vers les modes collectifs. Le parking sera aménagé sur un terrain de la commune du Cellier, la mise à disposition de ce dernier sera établie par une convention ultérieure. Une fois réalisé, l'équipement sera à la charge de la commune. Cette dernière assurera le fonctionnement et l'entretien de la plateforme.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permet pas la concrétisation de ce projet global pour la halte ferroviaire de Le Cellier. Une procédure d'évolution du PLU est ainsi engagée, afin de solliciter l'évolution des pièces réglementaires qui le nécessiteraient (zonage et/ou règlement écrit et/ou Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La procédure retenue pour cette évolution du document d'Urbanisme est la « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU », portée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) au titre de sa compétence « Mobilités ». Cette procédure impliquait une concertation qui a été menée entre le 3 janvier 2022 et le 14 mars 2022. Pour engager une nouvelle étape de la démarche, le bilan de la concertation doit être établi.

- VU l'article 40 de la loi 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) qui modifie les dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU le Plan local de l'urbanisme du Cellier approuvé le 17 décembre 2013 et modifié le 5 septembre 2014, le 28 avril 2015 et le 7 février 2017.
- VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative au lancement de la concertation pour le lancement d'une déclaration de projet relative à l'extension du parking de la halte ferroviaire du Cellier,

CONSIDERANT les modalités de concertation définies dans la délibération du conseil communautaire de la COMPA du 16 décembre 2021.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation permet d'établir que les modalités de concertation ont pleinement été respectées.

CONSIDERANT que les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre sur la période définie :

- Affichage de la délibération du 3 janvier au 14 mars 2022 pendant la durée de la concertation ;
- Mise à disposition d'une notice de présentation pendant toute la durée de la concertation (en version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et en format papier à l'accueil de la COMAP et à l'accueil de la commune du Cellier ;
- Mise à disposition du public d'un registre papier à l'accueil de la COMPA et de la commune du Cellier ;
- Enregistrement des observations adressées sur l'adresse électronique : [amenagement@pays-ancenis.com](mailto:amenagement@pays-ancenis.com)

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été enregistrée en registre papier et que 3 observations ont été reçues en version numérique :

- Observation 1 en date du 1<sup>er</sup> février 2022, proposant que l'espace concerné devienne « bien plus qu'un parking » et soit ainsi « pris en compte et aménagé plus globalement » dans la mesure où « il se situe au croisement de plusieurs fonctions importantes qui devront être intégrées » : espace de stationnement pour voitures et vélos en lien avec la gare, « espace naturel sensible » existant dans prolongation du parking qui pourrait être enrichi en termes de biodiversité, « lieu de croisement de différents chemins de randonnées » pouvant devenir « une halte pour les promeneurs », soin à apporter dans la mesure où cet espace « marque l'entrée du Cellier », intérêt de réfléchir au principe d'ombrières si l'espace est « travaillé par ailleurs au niveau de sa végétalisation en relation avec le cadre boisé qui l'entoure et le ruisseau qui le longe ».
- Observation 2 en date du 9 février 2022, signalant une erreur de frappe dans la Notice de concertation, mais sans incidence pour la compréhension du dossier.
- Observation 3 en date du 19 février 2022, soulignant qu'« agrandir le parking et prévoir un revêtement praticable en hiver est absolument indispensable. Le service TER ayant considérablement augmenté, les trajets quotidiens de gare à gare pour les scolaires comme pour les salariés, sont très pratiques, mais la commune du Cellier s'étend bien au-delà du bourg. La voiture reste utile pour faire le lien entre la gare et le domicile. Il serait judicieux de prévoir aussi des bornes pour recharger nos véhicules électriques ».

CONSIDERANT que seules 3 observations numériques ont été faites, dont 2 directement sur le projet (la troisième étant une observation de forme). Aucune observation émise dans le cadre de la concertation ne s'oppose au projet de halte ferroviaire. Au contraire, les observations vont dans le sens d'une plus grande valorisation de cet espace et de ses abords. Le bilan peut ainsi être considéré comme positif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de tirer le bilan de la concertation à savoir que toutes les modalités ont été respectées et que le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche,**
- **décide la poursuite de la procédure de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » du Cellier,**
- **décide de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**



## ENVIRONNEMENT

### GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Monsieur Rémy ORHON expose :

#### **RAPPORT 13** CONTRAT TERRITORIAL EAU 2023-2025 DU BASSIN VERSANT « ERDRE » : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le syndicat mixte EDENN est chargé de l'animation et de la coordination des actions sur le bassin versant de l'Erdre. Il a également en charge l'élaboration et le suivi des contrats avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région et le Département de Loire Atlantique dans le cadre des contrats de bassin versant.

Le Contrat territorial Eau (CTEau) constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Pour la période 2023-2028, le CTEau du bassin versant de l'Erdre a fait l'objet, en 2022, d'une construction commune pilotée par l'EDENN en associant notamment les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire et Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire) ainsi que les 11 structures, porteuses d'actions, dont la COMPA.

Cette contractualisation, d'une durée de 3 ans, s'inscrit au sein d'une stratégie d'intervention commune à l'échelle du bassin versant, validée en 2021 pour l'ensemble de la période 2023-2028. Celle-ci prévoit notamment :

- La priorisation des travaux visant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'échelle de territoires prioritaires, à l'aval comme à l'amont du bassin versant
- L'approche multithématique des travaux à mener à l'échelle de ces territoires prioritaires, associant reprises morphologiques, approches sur la qualité des eaux et une attention particulière aux zones humides en tête de bassin versant ;
- L'intégration au contrat des enjeux liés à la qualité de l'eau à l'échelle des quatre captages prioritaires d'eau potable du territoire ;
- L'inscription d'un volet spécifique visant à des actions de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques du bassin versant.

A l'échelle des 3 ans du CTEau, le contrat permet la mobilisation de 12,1 M€ destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Erdre, dont 9 M€ de subventions des partenaires financiers, et 3,1 M€ d'autofinancement des porteurs d'action.

Au sein du CTEau, la COMPA porte les actions suivantes :

<b>Coût du programme 2023 - 2025 (COMPA)</b>	<b>€ HT</b>
Programme d'actions multithématique sous bassin versant 'Sources de l'Erdre' (co-maîtrise d'ouvrage COMPA / EDENN) : études préalable en 2023, mise en œuvre des travaux en 2024 et 2025	1 000 000
Restauration Continuité Ecologique sous bassin versant 'Erdre amont 44' : clapet de Bonneuvre, Plan d'eau de Saint-Mars-la-Jaille (Vallons de l'Erdre), Moulin de la Charlotte et petits ouvrages	362 000
Animation – poste de technicien rivière	179 000
Suivis d'indicateurs avant-après actions	40 000
<b>Coût Total</b>	<b>1 581 000</b>
Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne (11 <sup>e</sup> programme)	808 400
Subvention Région Pays-de-la-Loire	366 300
Subvention département de Loire-Atlantique	54 300
<b>Reste à charge COMPA</b>	<b>352 000</b>

- VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques,
- VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU le SAGE Estuaire de la Loire approuvé le 9 septembre 2009, en cours de révision.
- VU la délibération n°117C20211216 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, approuvant pour le bassin versant de l'Erdre le choix de la stratégie territoriale pour la période 2023-2028.

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions à une échelle hydrographiquement cohérente afin d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau sur le bassin versant considéré,

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire les actions proposées dans le dispositif contractuel unique de financement, nommé Contrat Territorial Eau, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique et des services de l'Etat, pour la période 2023-2025

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversités-Energies du 8 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le programme d'actions concernant la COMPA et le plan de financement associé pour un montant global de 1 581 000 € HT et un reste à charge de la COMPA estimé à 352 000 € HT pour la période 2023-2025,**
- **autorise Monsieur le Président à déposer les différents dossiers réglementaires pour pouvoir mettre en œuvre les travaux,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le Contrat territorial Eau du Bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2025 ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

## TRANSITION ENERGETIQUE - BIODIVERSITE

Monsieur Rémy ORHON expose :

### **RAPPORT 14 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET BILAN DES GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES) DU PAYS D'ANCENIS : BILAN A MI-PAROURS**

#### **Historique de la démarche :**

La COMPA, collectivité de plus de 50.000 habitants, est soumise à l'obligation de réalisation d'un bilan des GES et à l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Lancé en 2014, le programme d'action du PCAET a été validé définitivement lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Construit dans un cadre partenarial qui associait les élus, les services de la COMPA, les représentants de l'Etat, l'ADEME, Air Pays de la Loire, les chambres consulaires et les habitants (via un questionnaire), le PCAET 2018-2024 comprend plusieurs éléments :

- **Un diagnostic** : bilan Gaz à effet de serre territorial et bilan « Patrimoine et compétence »
- **Une stratégie**, reprenant la stratégie nationale bas-Carbone, identifiant les priorités de la collectivité, en matière de réduction de gaz à effet de serre, de potentiel de stockage carbone, de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables, de réduction des polluants atmosphériques et d'adaptation au changement climatique.
- **Un plan en 32 actions** (dont une pour le pilotage de la démarche), organisé en 3 axes :
  - Axe 1 : l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires (5 actions)
  - Axe 2 : l'économie locale, de la production à la consommation (11 actions)
  - Axe 3 : un aménagement du territoire et des transports durables (15 actions)
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** de la démarche tout au long du processus.

Règlementairement, l'évaluation du PCAET ainsi que du BEGES est nécessaire après 3 ans d'application. Elle porte sur la mise en œuvre et sur le dispositif de suivi et d'évaluation. Elle doit permettre à la COMPA :

- d'intégrer les évolutions territoriales (création des communes nouvelles, extension du périmètre intercommunal...) et juridiques (prises de compétences nouvelles...)
- de mesurer le chemin parcouru en présentant l'état de réalisation des actions et du pilotage du plan
- de souligner les défis à relever pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2024 (fin du PCAET en cours) et au-delà, à l'horizon 2050
- de faire évoluer le programme d'actions pour mieux répondre aux enjeux et constituer la feuille de route de la transition énergétique du Pays d'Ancenis.

#### **Le chemin parcouru sur les 3 premières années :**

Lancée à l'été 2022, la démarche d'évaluation du PCAET et du BEGES s'est appuyée sur le même dispositif de pilotage, associant les élus, les services intercommunaux, le Conseil de développement, les services de l'Etat (DDTM et DREAL), l'ADEME, Air Pays de la Loire, les Chambres consulaires, ainsi que la Région et le Département. Comme lors de l'élaboration du PCAET initial, un questionnaire à la population a permis de faire remonter les préoccupations des habitants du territoire en matière de lutte contre le dérèglement climatique au quotidien.

A l'analyse des différents résultats et bilans établis entre les années 2012 et 2021, il apparaît que :

- **En matière de consommation d'énergie du territoire, on observe une baisse très significative (11,6%) de la consommation d'énergie** par habitant portée notamment par une baisse importante dans le secteur résidentiel. Toutefois, en valeur absolue et tous secteurs confondus (transports routiers, industrie, résidentiel...), la baisse de la consommation globale est plus modeste (-2.85%).
- **En matière d'émissions de gaz à effet de serre**, on observe
  - une réduction de 7% des GES, inférieure aux objectifs de réduction visés de -19%,
  - une baisse de -28% des polluants atmosphériques.

La dynamique économique du territoire, comme celle de la Région Pays de la Loire d'ailleurs, s'appuie sur des secteurs très émetteurs (industrie, agriculture, transports). **La réduction est inférieure aux ambitions mais n'en reste pas moins notable.**

- **En matière de production d'énergies renouvelables :** le territoire a connu une forte croissance au cours de la dernière décennie avec la mise en service de nombreux parcs éoliens (aujourd'hui 9 parcs en fonctionnement pour 51 éoliennes pour une puissance installée de 110 MW), et les unités de méthanisation de Vallons-de-l'Erdre et de Trans-sur-Erdre. **La part des ENR dans la consommation d'énergie finale est de 14% en 2021** ; elle va continuer de s'accroître avec le raccordement des projets les plus récents (la Centrale photovoltaïque de la Coutume et l'unité de méthanisation de Pouillé-les-Coteaux).
- **Concernant le Bilan des Gaz à effets de serre « Patrimoine et compétences » de la COMPA :** la collectivité a connu de nombreuses évolutions au cours des 10 dernières années, tant sur le plan territorial que sur le plan des compétences. Malgré une augmentation de la population sur la période, on observe depuis 2012 **une baisse d'environ 25% des émissions de GES** liées aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la collectivité ainsi qu'aux missions de service public qu'elle rend. Cette réduction notable s'explique par le passage en post-exploitation du centre d'enfouissement (l'incinération des déchets finaux étant moins émettrice de CO<sub>2</sub>), mais aussi au transfert de certaines compétences à un autre opérateur (transports scolaires), faisant sortir certaines émissions de GES du bilan de la COMPA.
- **Concernant les actions du PCAET,** elles ont pu être mises en œuvre rapidement à compter de l'approbation du document. A mi-parcours, l'essentiel des projets inscrits dans le programme a atteint un stade avancé (20 actions sur 32), voire très avancé (7 actions sur 32). Certaines actions ont même dépassé les objectifs prévus initialement, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. Quelques actions demeurent faiblement avancées et doivent être repensées (5 actions sur 32).

#### **Les défis à relever :**

Au regard des résultats de l'évaluation à mi-parcours, il apparaît que le chemin vers la transition énergétique du territoire est engagé sur le Pays d'Ancenis et qu'il doit être consolidé et renforcé.

Compte tenu de l'urgence climatique et des objectifs qui demeurent inchangés en matière de consommation d'énergie finale (-20% en 2030 et -50% en 2050), de réduction des GES (-19% en 2020 et -46% en 2050), et de production d'énergies renouvelables, il va être nécessaire de poursuivre et d'accroître les efforts, dans la perspective d'atteinte des objectifs nationaux de neutralité carbone à horizon 2050 :

- Réduire fortement la consommation d'énergie finale du territoire d'ici 2030 pour atteindre -20%
- Diminuer fortement les émissions de GES d'ici 2030, l'objectif 2020 n'ayant pas été atteint
- Accélérer la production d'énergies renouvelables

#### **Les évolutions à apporter pour renforcer le programme d'actions du PCAET :**

- En matière de gouvernance, poursuivre les efforts de transversalité et intégrer les enjeux climatiques systématiquement dans l'ensemble des projets du territoire
- Mettre à jour les fiches-actions initiales pour intégrer les projets en cours de déploiement et les futurs projets du mandat
- Compléter le programme avec 4 fiches nouvelles (ou profondément modifiées et précisées) :
  - « Structurer l'offre de mobilité sur le territoire de la COMPA » qui se substitue aux fiches 18, 19 et 20 du PCAET initial »
  - « Développer une conception exemplaire des événements publics, sportifs et culturels » du territoire »
  - « Mettre en place des pratiques d'achats publics réfléchies en terme de développement durable, intégrant les impacts sociaux et environnementaux » pour mieux intégrer les enjeux de la transition dans la politique d'achat de la COMPA »
  - « Définir un processus d'accompagnement vers la transition énergétique des entreprises »
- Améliorer le suivi du programme d'actions et préparer la révision du PCAET à partir de 2024.

- VU les articles L 229-26 et R 229-51 et suivants du code de l'environnement.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°138C20181213 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Bilan des Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la COMPA

CONSIDERANT l'avis de la commission Environnement-Biodiversité-Energies du 23 mai 2023.

Rémy ORHON précise qu'au vu de ces bilans, il est nécessaire de poursuivre et d'accentuer les efforts pour le prochain PCAET 2025-2030 ; il devra être plus ambitieux, plus transversal, plus multi-partenarial.

L'avis du Bureau d'Etudes mandaté pour réaliser ce bilan conforte ce qu'il avait indiqué lors du Conseil Communautaire de décembre 2018 sur le manque d'ambition du scénario PCAET qui a été retenu, loin de contribuer à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique et encore moins à l'atténuation du réchauffement. Il indique que c'était un avis partagé, à l'époque, par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), puisqu'elle indique qu'en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre, la COMPA affiche un niveau d'ambition encore mesuré présentant un écart par rapport aux objectifs régionaux et nationaux.

Il rappelle qu'il avait attiré l'attention, en 2018, sur l'absence de collaboration avec les entreprises locales, alors que la collectivité a tout intérêt à s'appuyer sur les entreprises pour toucher un périmètre d'actions le plus large possible et capitaliser ainsi les actions déjà engagées par les entreprises ; point soulevé également par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur la nécessité de disposer d'un plan d'actions, aujourd'hui encore trop centré sur les compétences de la collectivité.

Il avait également indiqué, en 2018, qu'il était urgent de réévaluer le niveau de priorité des actions inscrites dans le plan d'actions pour que le pays d'Ancenis devienne à court terme un territoire à énergie positive, scénario non retenu aujourd'hui dans le PCAET.

Rémy ORHON constate que 5 ans après les évolutions apportées de ce bilan à mi-parcours ne sont toujours pas à la hauteur de l'urgence climatique et de la situation préoccupante et qui engendre des tensions et qui au fil du temps, seront de plus en plus violentes si nous changeons pas de modèle de développement générant pollution, maladie, égalité, injustice, ...

Concernant le dérèglement climatique, il cite Aurélien BARRAU qui est astrophysicien français : « Il est trop tard pour éviter le drame mais il n'est pas trop tard pour éviter le pire » ainsi que le secrétaire général de l'ONU « qu'il est urgentissime de trouver la volonté politique pour surmonter les tensions politiques croissantes et investir de toute urgence à un avenir commun ».

Il indique que lors des COPIL, il n'a pas ressenti cette volonté politique.

Il souhaiterait un PCAET plus ambitieux, plus précis, plus transversal et plus multi-partenarial.

Monsieur le Président remercie Rémy ORHON pour cette intervention personnelle.

Xavier LOUBERT-DAVAINE demande si le schéma des énergies renouvelables, ainsi que l'articulation avec les autres plans qui sont en cours notamment le PLH allaient s'articuler avec le PCAET. Il s'interroge sur la façon d'intégrer l'ensemble de ces démarches dans le PCAET.

Rémy ORHON indique que le SCOT doit faire référence au PCAET et s'intégrer dans l'aménagement du territoire. Concernant le schéma des énergies renouvelables, il va falloir y travailler car cela se télescope avec la loi d'accélération des énergies renouvelables avec des délais très courts.

Monsieur le Président informe qu'il a alerté le Préfet sur ces délais très courts.

Monsieur le Président invite Rémy ORHON, en charge de l'élaboration du PCAET, à effectuer le travail complémentaire et préparer le bilan suivant, devant les 3 années de mandat restantes.

Concernant les productions d'énergies renouvelables, Jean-Pierre BELLEIL indique que depuis fin 2022 il y eu plusieurs parcs éoliens qui ont été mis en activité. Le résultat sera donc supérieur au 14% indiqué dans le bilan (2021).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le bilan à mi-parcours, transmis avec l'ordre du jour, du PCAET de la COMPA,**
- **approuve le bilan des gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » de la COMPA transmis avec l'ordre du jour.**

## ASSAINISSEMENT

### **RAPPORT 15 AVENANTS AUX CONTRATS D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR INSERTION D’UN ARTICLE RELATIF AUX PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE : 7 CONTRATS**

La COMPA a confié l’exploitation par affermage du service public d’assainissement collectif, sur l’ensemble de son territoire, à 3 délégataires, dans le cadre de 7 contrats en cours d’exécution.

Les contrats sont les suivants :

DSP / Contrat affermage	Durée du contrat Date d’effet	Avenant déjà pris	Délégataire
<b>Contrat d’affermage du service public d’assainissement collectif</b> Lot 1 : COMMUNES D’ANCENIS-SAINT-GEREON et MESANGER	<b>8 Ans</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2025	1	VEOLIA
<b>Contrat d’affermage du service public d’assainissement collectif</b> Lot 2 : COMMUNES DE BONNOEUVRE, COUFFE, INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE, LA ROCHE-BLANCHE, LE PIN, LIGNE, LOIREAUXENCE (Communes déléguées de Belligné, La Chapelle-Saint-Sauveur et La Rouxière), MAUMUSSON, MONTRELAIS, MOUZEIL, OUDON, PANNECE, POUILLE-LES-COTEAUX, RIAILLE, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES, TEILLE, TRANS-SUR-ERDRE, VAIR-SUR-LOIRE (Commune déléguée de Saint-Herblon) ET VRITZ	<b>8 ans</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2025	1	SAUR
Délégation par affermage du service d’assainissement collectif de la commune du CELLIER	<b>12 ans</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027	/	SUEZ
Contrat d’affermage pour l’exploitation du service public d’assainissement collectif de la commune de JOUE-SUR-ERDRE	<b>15 ans</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2025	1	SAUR
Contrat d’affermage pour l’exploitation du service public d’assainissement collectif de la commune de VAIR-SUR-LOIRE (Anetz)	<b>15 ans</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2027	1	VEOLIA
Contrat d’affermage du service public d’assainissement collectif de la commune de LOIREAUXENCE (Varades)	<b>11 ans</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2027	1	VEOLIA
Contrat d’affermage pour l’exploitation du service public d’assainissement collectif de la commune de VAIR-SUR-LOIRE – partie traitement (Anetz et Saint-Herblon)	<b>15 ans et 10 mois</b> Du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 31 décembre 2027	1	VEOLIA

L'avenant n°1, ou n°2 en fonction des contrats, a pour objet de répondre à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cet article a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée ou à un organisme de droit public employant des salariés soumis au code du travail.

Dans ce cadre, les avenants correspondants ont pour objet d'ajouter un article relatif au respect de ces obligations aux contrats d'affermage cités précédemment et de prévoir les sanctions.

- VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et son article 1<sup>er</sup>,
- VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession constituant le fondement réglementaire à la date du lancement des délégations de service public.
- VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession constituant le fondement réglementaire à la date du lancement des délégations de service public.
- VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public (DSP).
- VU l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel tout projet d'avenant à une DSP est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer aux contrats d'affermage un article relatif au respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité dans les contrats confiant à son titulaire tout ou partie d'un service public, au regard de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

CONSIDERANT l'absence d'impact financiers de ces avenants justifiant de ne pas saisir l'avis de la CDSP (Commission des délégations de service public).

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement Biodiversité Energies du 8 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve les avenants, transmis avec l'ordre du jour, ayant pour objet d'ajouter un article relatif au respect des obligations des principes de la République aux 7 contrats d'affermage du service d'assainissement collectif en cours d'exécution,**
- **autorise Monsieur le Président à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des délibérations correspondantes.**



## **RAPPORT 16 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022**

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être élaboré conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- VU les articles L.2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversités-Energies du 8 juin 2023.

Les grandes lignes sont les suivantes :



## SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

**Abonnés et assiette****➤ Les abonnés**

- ✓ 22 229 abonnés en 2022 pour une population desservie estimée à 48 171 habitants.
- ✓ Présence d'abonnés non domestiques sur le territoire avec 11 sites conventionnés.

**➤ L'assiette de facturation**

- ✓ Volume facturé aux usagers assis sur les consommations en eau potable (hors LVA).
- ✓ Volume 2022 = 1 886 632 m<sup>3</sup>, les volumes sont en baisse de 3,3% par rapport à 2021
- ✓ Présence de gros consommateurs sur Ancenis-Saint-Céréon et Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille).



## SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

**Les réseaux****➤ Le patrimoine**

- ✓ Un linéaire de canalisations de plus de 500 km, dont 4,8 km de réseau unitaire (centre-ville d'Ancenis-Saint-Céréon), avec une densité de branchements qui varie de 28 à 80 branchements par km.
- ✓ Plus de 44 points de déversement (déversoir d'orage ou trop plein de poste).

	Postes de Relèvement	Réseau de collecte	Réseau de refoulement	Regards	Branchements	Densité (nb branchement par km)
	Unité	m	m	Unité	Unité	u per km
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	110	451 662	50 542	9 758	22 225	49

**➤ L'entretien**

- ✓ Le taux de curage préventif atteint 9,5 % du linéaire réparti sur l'ensemble du territoire.

	Curage (m)	ITV (m)	Contrôles Branchements (u)	Dont Contrôles Cession Immobilière (u)
	2022	2022	2022	2022
COM.COM DU PAYS D'ANCENIS	42 699	19 055	1 268	586
TAUX DE REALISATION / PATRIMOINE COMPA	9,5%	4,2%	5,7%	2,6%



## SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2020

## Les réseaux

## ➤ Les volumes collectés

- ✓ Les volumes collectés ne sont pas précisément connus car toutes les stations ne sont pas équipées de mesure de débit.
- ✓ Le volume total annuel peut être évalué à plus de 4 264 392 m<sup>3</sup>.

## Synthèse des stations de plus forte capacité et/ou équipées.

Communes d'implantation	Dénomination des Stép	Capacité en Eqt	Filère de Traitement	Volume entrant		Evolution 2021/2022 %
				2021	2022	
ANCENS-SAINTE-GEREON	"La Bigoterie"	78 500	Boues Activées	2 217 581	2 129 258	-4,0%
WALLONS-DE-L'ERDRE (Saint-Mars-La-Jaille)	"La Ferronnays"	13 000	Boues Activées	376 950	356 515	-5,4%
VAIR-SUR-LOIRE	"La Pintaudière"	4 600	Boues Activées	187 086	149 108	-20,3%
LE CELLIER	"Les Mazières"	4 350	Boues Activées	179 935	172 157	-4,3%
LOIREAUXENCE (Varades)	"La Montaiserie"	4 000	Boues Activées	224 631	187 456	-16,5%
LIGNÉ	"Le Verger"	3 000	Boues Activées	203 028	195 987	-3,5%
OUDON	"Les Chardonnets"	3 000	Boues Activées	166 173	138 208	-16,8%
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	"La Frasnoya"	2 700	Boues Activées	138 113	116 712	-15,5%
MOLDEIL	"La Morinière"	2 500	Boues Activées	73 336	61 388	-16,3%
MESANGER	"Pont Therra"	1 750	Lagunage Aéré	130 430	111 074	-14,8%
JOUE SUR ERDRE	"Les Prairies"	1 350	Boues Activées	50 514	42 211	-16,4%
COUFFE	"Bas Couffé"	1 300	Boues Activées	75 279	55 894	-25,8%
RIAILLE	"La Riballerie"	1 500	Boues Activées	86 877	68 524	-21,1%
TEILLE	"La Renaudière"	1 400	Boues Activées	39 250	44 344	13,0%
LOIREAUXENCE (Baligné)	"Les Champs Liés"	1 300	Lagunage Aéré	55 741	52 271	-6,2%

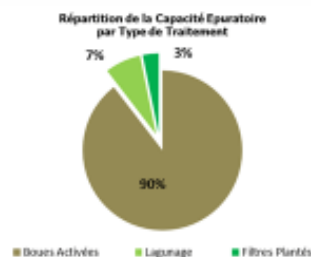
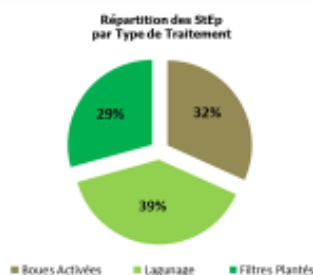


## SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

## Les stations de traitement

## ➤ Le patrimoine

- ✓ 41 stations de traitement pour une capacité totale de 137 715 EH (hausse de 1700 EH suite à l'extension de la STEP de Ligné).
- ✓ 3 filières principales: **boues activées, lagunage et filtres plantés**:
  - Boues activées : 13 stations représentant une capacité épuratoire totale de 123 300 EH,
  - Lagunage (naturel ou aéré) : 16 stations représentant une capacité épuratoire totale de 9 960 EH,
  - Filtres (à sable ou plantés de roseaux) : 12 stations représentant une capacité épuratoire totale de 4 455 EH
- ✓ L'âge du parc varie de 1 à 47 ans.
  - ↳ Les deux stations les plus importantes en terme de capacité ont plus de 40 ans.



## SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

### Les stations de traitement

#### ➤ Les analyses réalisées

301 bilans d'autosurveillance complets (sur 24h) réalisés en 2022 :

- ✓ 104 sur la station d'Ancenis-Saint-Géréon (78 500 EH)
- ✓ 52 sur la station de Saint-Mars-la-Jaille (13 000 EH)
- ✓ 12 sur les stations de Vair-sur-Loire, Le Cellier, Varades (Loireauxence), Ligné, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Oudon et Mouzeil (supérieures à 2000 EH)
- ✓ De 1 à 2 bilans par an sur les 32 autres stations (inférieures à 2000 EH)



## SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

### La redevance

#### ➤ Les tarifs

- ✓ Prix moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **2,35 € TTC par m<sup>3</sup>** (2,30 € TTC en 2022)
- ✓ L'harmonisation des tarifs est effective depuis cette année, il subsiste juste une légère différence de 2,35 € TTC/m<sup>3</sup> à 2,38 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 due à des évolutions différentes des tarifs des délégataires.

#### ➤ Recettes du budget

- ✓ La recette issue des redevances s'élève à **2 220 431 €** pour l'année 2022, une augmentation de 2,77 % par rapport à 2021.
- ✓ Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif s'élèvent à 307 600 €, une augmentation de 11,3 % par rapport à 2021.



## SPAC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

## RPQS 2022 – Projets et évolutions 2023

Objectifs	Actions	Avancement
Mettre à niveau les stations de traitement	2 stations (Mésanger et Ancenis-Saint-Géréon) et 2 lagunes concernées à moyen terme, ainsi que des travaux de mise en sécurité de certains ouvrages	Travaux et études en cours
Réhabiliter et renouveler les réseaux de collecte	Limiter les eaux parasites et les déversements d'eau non traitée. Travaux de réhabilitation des réseaux à Ancenis-Saint-Géréon, Oudon, Pannecé, Couffé...	2023
Réfléchir à des solutions alternatives durables à l'épandage des boues	Réflexion mise en exergue par la crise sanitaire et les mesures de traitement mises en place.	En continu
Mettre en cohérence projets structurels et financement du service	Etude financière pour le financement du service – Prospective sur 10 ans	En cours



Monsieur le Président indique que la COMPA a pris la compétence assainissement depuis plusieurs années et qu'elle est en avance par rapport à d'autres collectivités qui ne l'ont pas encore mise en œuvre.

Concernant les investissements sur les nouvelles stations de traitement des eaux usées, Thierry RICHARD s'interroge si la réutilisation des eaux usées va être envisagé dans les études.

Rémy ORHON répond qu'une étude a été réalisée sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour la station de la Bigoterie. Le résultat ne s'avère pas rentable car il faudrait plus de 20/30 ans pour amortir le coût des investissements complémentaires.

Monsieur le Président confirme que la Réutilisation des Eaux Usées Traitées est complexe à mettre en œuvre sur notre territoire.

Xavier LOUBERT-DAVAINE indique que ce sujet figure dans le nouveau Schéma Régional de Biodiversité.

**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel, transmis avec l'ordre du jour, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2022.**

## **RAPPORT 17 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022**

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif doit être élaboré conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- VU les articles L.2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversités-Energies du 8 juin 2023.

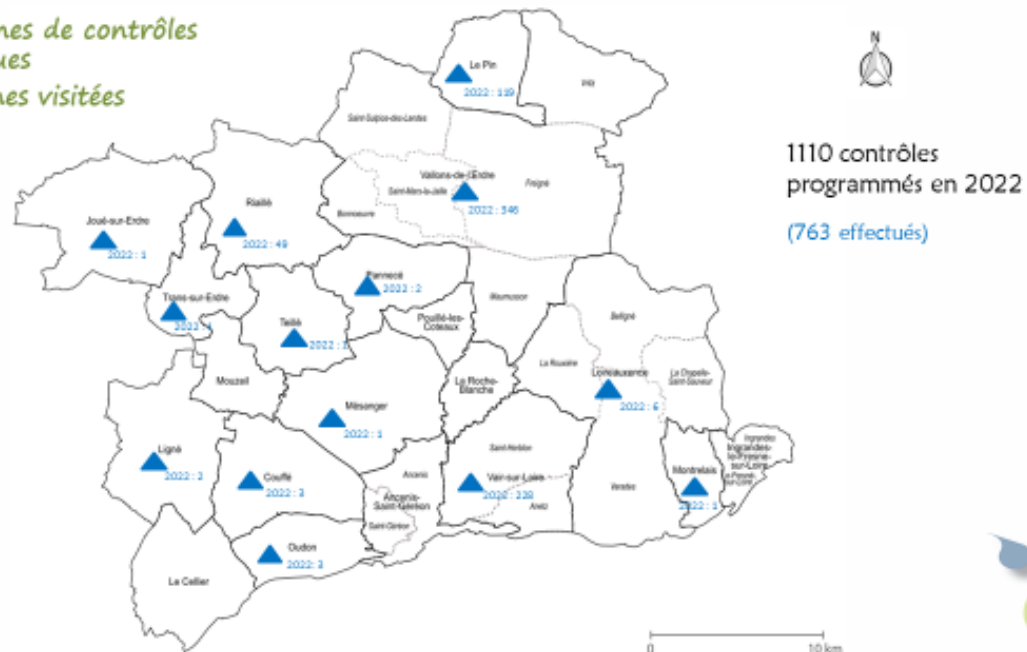
Les grandes lignes sont les suivantes :

### SPANC - RAPPORT PRIX QUALITE SERVICE 2022

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021-2022
<b>Contrôle de conception et d'implantation</b>	238	207	279	232	-17%
<i>dont installations neuves (permis de construire) - hors extensions</i>	78	68	54	91	68%
<i>dont installations existantes (réhabilitations)</i>	160	139	225	141	-37%
<b>Contrôle de bonne exécution des travaux</b>	184	162	189	176	-7%
<b>Diagnostic des installations existantes dans le cadre de ventes</b>	218	194	230	177	-23%
<b>Contrôle périodique des installations existantes (depuis juillet 2012)</b>	1628	501	1059	763	-30%
<b>Entretien des installations existantes (nombre de vidanges réalisées par an)</b>	378	393	482	491	2%



## SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

Campagnes de contrôles  
périodiques  
Communes visitées

## SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

Taux de conformité des dispositifs d'ANC  
(indicateur de performance)

Le taux de conformité est défini comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service) à la fin de l'année considérée, et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.  
(Arrêté du 2 mai 2007)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	9816	10181	10206	10220	10375
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	4226	5569	6112	7097	7832
Taux de conformité (%)	43,0%	54,7%	59,9%	69,4%	75,5%

Selon l'indicateur de performance,

- Le nombre d'installations contrôlées jugées conformes correspond :
  - au nombre d'installations « conformes, présentant un bon fonctionnement », et
  - au nombre d'installations « non conformes, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement » au regard de la réglementation en vigueur.

## SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

## Redevances d'assainissement non collectif en 2022

L'assemblée délibérante fixe le montant des redevances chaque année (recettes du service).  
Maintien des tarifs pour 2022

Date de la délibération	Objet	Tarif	
15/12/2016	Contrôle de conception et d'implantation	68,00 €	
	Contrôle de bonne exécution des travaux	90,00 €	
	Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une vente	200,00 €	
	Contrôle périodique de bon fonctionnement (versement annuel)	18,50 €	
13/12/2018	Visite ponctuelle dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité	94,00 €	
06/04/2017	Vidange <b>ordinaire</b> d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Jusqu'à 3000 litres (inclus)	135,00 €
		3001 à 4000 litres (inclus)	152,00 €
		4001 à 5000 litres (inclus)	168,00 €
		Au-delà de 5000 litres	185,00 €
	Vidange <b>en urgence</b> d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Tous volumes	190,00 €
	Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auget)		32,00 €



## SPANC - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

## Prestation Entretien (vidange)

Service d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif proposé aux usagers depuis février 2014, avec pour objectifs de :

- faciliter les démarches,
- proposer une prestation d'entretien de qualité (vidangeur agréé) à des prix incitatifs, sur l'ensemble des communes de la COMPA.

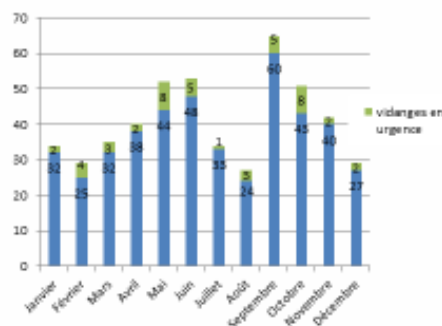
↳ **Quelle(s) prestation(s) pour l'utilisateur ?**

La prestation comprend l'entretien (vidange) de l'ouvrage et du préfiltre lorsqu'il existe, le test de bon fonctionnement, le démarrage de la remise en eau de l'ouvrage, le transport et le dépotage des boues de l'ouvrage dans un site agréé.

↳ **Quel montant ?**

Le montant de l'intervention est fonction du volume de l'ouvrage à entretenir. Une prestation d'urgence est également proposée sous 48 heures, en cas d'obstruction totale de l'ouvrage.

Vidanges - par mois



En 2022 : 491 vidanges

2021 : 482

2020 : 393 (covid/confinement)



**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2022 transmis avec l'ordre du jour.**



## GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose :

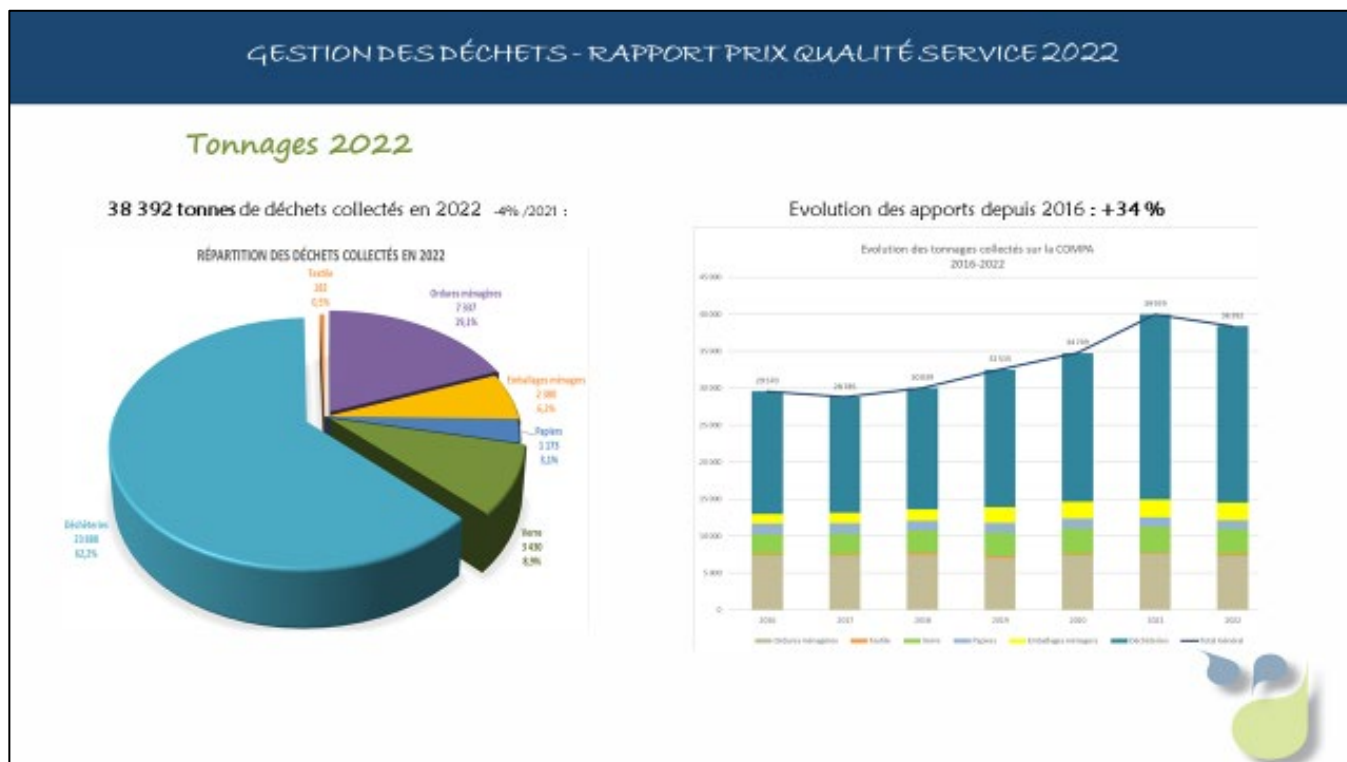
### **RAPPORT 18 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2022**

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être élaboré.

- VU les articles L.2224-17-1, D 2224-1 à D 2224-5 et D 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211.1 et L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversités-Energies du 8 juin 2023.

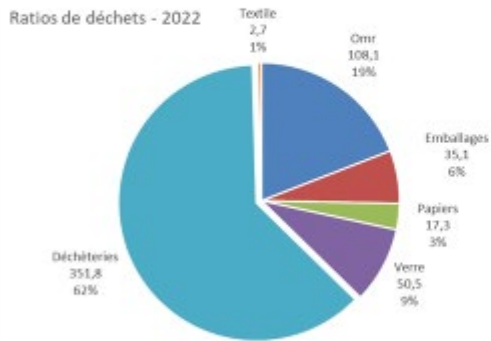
Les grandes lignes sont les suivantes :



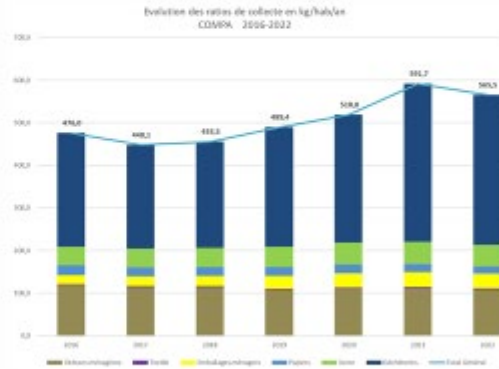
## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

## Ratios 2022

565 kg de déchets collectés par habitant -26 kg/2021



Evolution des ratios depuis 2016 : +89,5 kg/habitant



## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

## Les emballages ménagers :

2 380,5 tonnes collectées et triées +0,9%/2021

35,1 kg/hab/an +0,2 kg/2021, 18,2 kg au niveau national

## Répartition des tonnages :

Emb en porte à porte : 2 152,6 t soit 90,4% des T

Emb en CE : 227,8 t soit 9,6 % des T

## Les papiers :

1 173 tonnes collectées -9%/2021

17,3 kg/hab/an -1,8kg/2021, 18 kg au niveau national

## Les verres :

3 430 tonnes collectées -2,8%/2021

50,5 kg/hab/an -1,8kg/2021, 33,3 kg au niveau national

## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

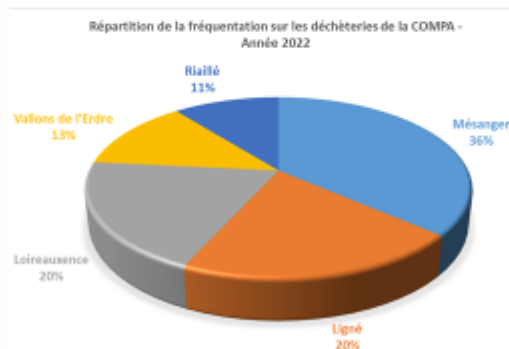
**Les déchèteries :**

205 831 accès en 2022 sur les 5 déchèteries

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Nombre d'accès	171 550	167 125	171 888	222 039	205 831	-7%

- 22 578 foyers disposant d'un badge ont accédé aux déchèteries en 2022
- 487 professionnels ont déposé en déchèteries. Les dépôts sont payants.

Avril, mai, août et octobre sont les mois les plus chargés avec plus de 19 000 passages.



## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

**Les déchèteries :**

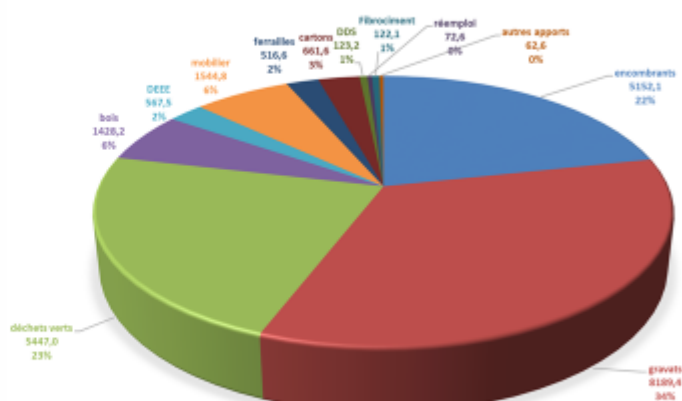
23 888 tonnes en 2022 - 4,7%/2021

78,7 % des apports proviennent des gravats, déchets verts et encombrants.

351,8 kg/hab/an d'apports en déchèterie  
-19,1 kg/2021

dont  
120 kg de gravats  
80 kg de déchets verts  
76 kg d'encombrants

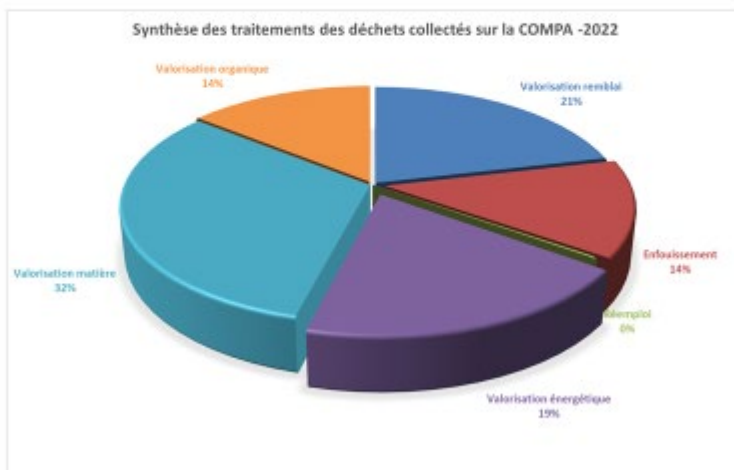
REPARTITION DES TONNAGES DE DECHETS SUR LES DECHETERIES DE LA COMPA - ANNÉE 2022



## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

## Les modes de traitement :

14 % des déchets partent en enfouissement contre 40% en 2015



## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

## Les actions du service en 2022

Prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 495 stop pub distribués</li> <li>• 1 376 élèves sensibilisés (52 classes, 22 établissements)</li> <li>• 144 composteurs financés , 5 036 ont pu acquérir un composteur depuis 2009 ce qui représente un taux d'équipement de 16%</li> <li>• 5 nouveaux sites de composteurs collectifs installés +1 dans une cantine</li> </ul>
Gestion de la redevance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 320 comptes usagers +3,5%</li> <li>• 2 campagnes de facturation : 43 456 factures envoyées</li> <li>• 2 campagnes de régularisation : 1 502 factures envoyées</li> <li>• 1 échéancier pour les prélèvements mensuels : 9 088 factures envoyées (29% des redevables)</li> <li>• 2 541 mouvements de bacs (+7%)</li> <li>• 161 réparations de bacs</li> <li>• Contacts : 13 134 + 1 952 visites + mails</li> </ul>



## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

Les dépenses de fonctionnement : 7 201 433,82€ TTC +5,7%/2021

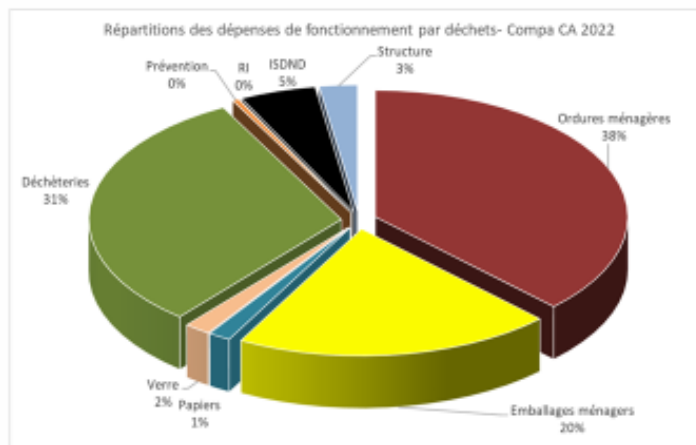
91,5 % des dépenses sont liées à des charges à caractère général principalement des prestations de service.

Sur les 6 592 345,82€ de charges à caractère général,

38 % sont liées aux ordures ménagères

31 % aux déchèteries

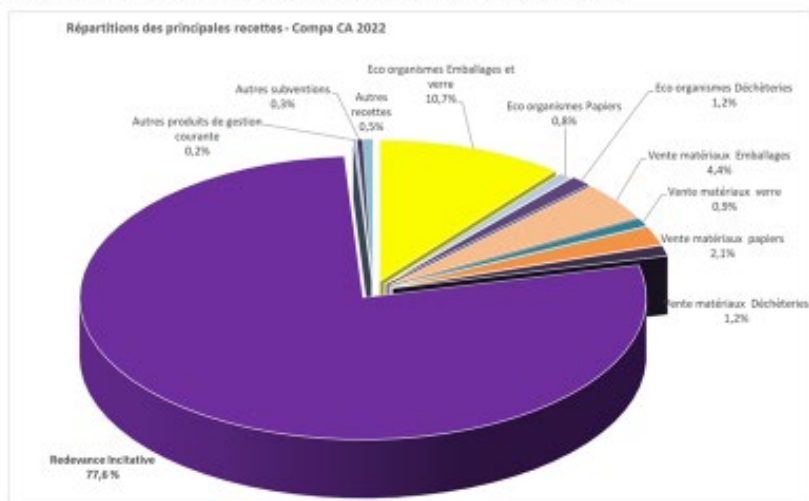
20 % aux emballages ménagers



## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2021

Les recettes de fonctionnement : 8 456 193,97€ TTC +16,7%/2021

Les recettes (hors opération d'ordre et atténuation de charges) sont réparties ainsi :



Les recettes de la RI s'élèvent à 6 487 733€ en hausse de 17 % (évolution des tarifs)



## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

### Perspectives 2023 :

- Déchèteries
  - Suivi de l'étude de la filière Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir des tout venants de déchèteries
  - Actions et sensibilisation pour limiter les apports de tout venant
  - Installation de filets anti envol et nouvelles barrières à Mésanger
  - Réflexions sur les problématiques de vandalisme
  - Préparation des futurs marchés exploitation, transport, traitement
- Ordures ménagères
  - Résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères
  - Etude Usine de Valorisation Energétique (UVE) Prairie des mauves : phase de consultation
  - Consultation Transfert et transport des ordures ménagères
  - Préparation de la consultation Collecte
  - Pistes de travail pour lutter contre les dépôts sauvages
  - Programme pluriannuel de maintenance des conteneurs aériens
  - Mise à jour des conventions voies privées



## GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT PRIX QUALITÉ SERVICE 2022

### Perspectives 2023 :

- Redevance Incitative
  - Planification de l'intégration de St Sigismond
  - Mise à jour des procédures et supports usagers en ligne
  - Recrutement de la nouvelle Référente facturation
- Prévention
  - Recrutement du chargé de prévention/ économie circulaire
  - Etude sur la mise en place de pavillons compostage
  - Préparation de la consultation Ecocyderie



En tant que vice-président de l'Environnement, Rémy ORHON s'interroge sur sa mission notamment sur la gestion des déchets car les élus de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon ainsi que les habitants sont mécontents de la multiplication des dépôts sauvages. Il ne sent pas soutenu par la COMPA sur cette problématique des dépôts sauvages près des conteneurs enterrés. Il indique qu'il alerte la COMPA sur cette situation depuis le début du mandat. Cette situation devient explosive dans certains quartiers de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon. Néanmoins, il indique que la ville a réalisé plusieurs actions pour trouver des solutions concrètes pour résoudre le problème :

- sensibilisation, communication,
- actions des élus dans les quartiers,
- verbalisation. Il a été constaté que ce n'est pas forcément les habitants de la ville qui déposent autour des conteneurs mais également d'autres communes limitrophes d'Ancenis.
- nettoyage par les agents communaux, (2 agents ETP) avec l'aide d'Erdre et Loire initiatives pour renforcer le nettoyage des abords des conteneurs pour la période estivale (juin à septembre),
- étude sur la mise en place de caméras.

Il indique que toutes ces actions engendrent des coûts élevés pour la commune alors qu'il pense que c'est la COMPA qui devrait résoudre ces difficultés et non les communes.

Il constate que la mise en place de conteneurs enterrés dans les quartiers denses sur le territoire ne fonctionne pas car les volumes de déchets augmentent. Les communes subissent et ne sont pas responsables de ce dispositif.

En réponse à Rémy ORHON, Laurent MERCIER indique qu'il ne partage pas cette analyse. Tout d'abord, les incivilités ne sont pas uniquement sur la ville d'Ancenis-Saint-Géréon mais également constatées sur d'autres communes du territoire. Il ajoute que la COMPA et les services ont mis en place beaucoup d'actions notamment :

- des campagnes de sensibilisation en allant voir les habitants,
- une démarche expérimentale avec Habitat 44 qui remet les cartes et donne des explications aux nouveaux locataires,
- des rappels aux usagers qui n'utilisent jamais leur carte,

De plus, il indique que l'accès aux conteneurs enterrés tel que Rémy ORHON l'aurait souhaité n'est pas possible juridiquement. Il rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'un budget annexe qui doit s'équilibrer.

Suite à une étude, La COMPA a également proposé aux communes un ramassage supplémentaire autour des conteneurs ; 3 communes uniquement ont répondu positivement.

Enfin, Laurent MERCIER explique que la COMPA n'abandonne pas la ville d'Ancenis-Saint-Géréon. Il regrette toutefois que lors de la dernière réunion des référents Déchets du 13 juin, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon n'ait pas été représentée.

Rémy ORHON s'interroge sur la redevance incitative et ses effets sur les dépôts sauvages.

Christine BLANCHET indique que toutes les communes sont concernées par les dépôts sauvages. Pour la commune de Loireauxence, la majorité des déchets sauvages se retrouvent près des conteneurs enterrés. Elle constate qu'on développe un service parallèle pour collecter les déchets. La commune de Loireauxence n'a pas souhaité adhérer au service de ramassage complémentaire car c'était trop coûteux.

Jean-Pierre BELLEIL rappelle que tous les élus ont voté la redevance incitative car on constatait une injustice entre les habitants par rapport à la TEOM. Cela permettait également une meilleure valorisation des déchets. L'incivilité est partout sur différents sujets et il préconise de trouver des solutions sereinement.

Monsieur le Président conclut qu'un énorme travail a déjà été fait par les équipes dans les années antérieures. Il est conscient des problématiques sur la ville d'Ancenis-Saint-Géréon. La COMPA a demandé à un cabinet juridique une analyse pour savoir ce qui peut être possible de changer sur le système de collecte. Une réflexion sera menée sur l'ensemble du pays d'Ancenis.

**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis avec l'ordre du jour.**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### DEPLACEMENTS

Monsieur Philippe MOREL expose :

#### **RAPPORT 19 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'AEROPORT DU PAYS D'ANCENIS : EXERCICE 2022**

La gestion de l'aéroport du Pays d'Ancenis a été confiée par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis à une filiale de la société Vinci Airports (SEAPA) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 12 avril 2018 pour une durée de 7 ans.

L'article 11 de la convention prévoit, conformément au code de la commande publique, que le concessionnaire doit produire chaque année avant le mois de juin un rapport comportant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de l'exercice antérieur. Ce rapport doit permettre le suivi de la délégation.

Pour rappel les objectifs de la Délégation pour l'exploitation de l'aéroport sont :

- Mettre en place une organisation adaptée aux besoins et contraintes des occupants de la plateforme, en particulier d'aviation de loisirs
- Renforcer les actions de commercialisation et de promotion de l'aéroport, répondant aux standards de la profession permettant de renforcer la fréquentation de l'aéroport en terme d'aviation d'affaires
- Accompagner le développement des projets des occupants de l'aéroport et valoriser de manière générale le domaine public délégué.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

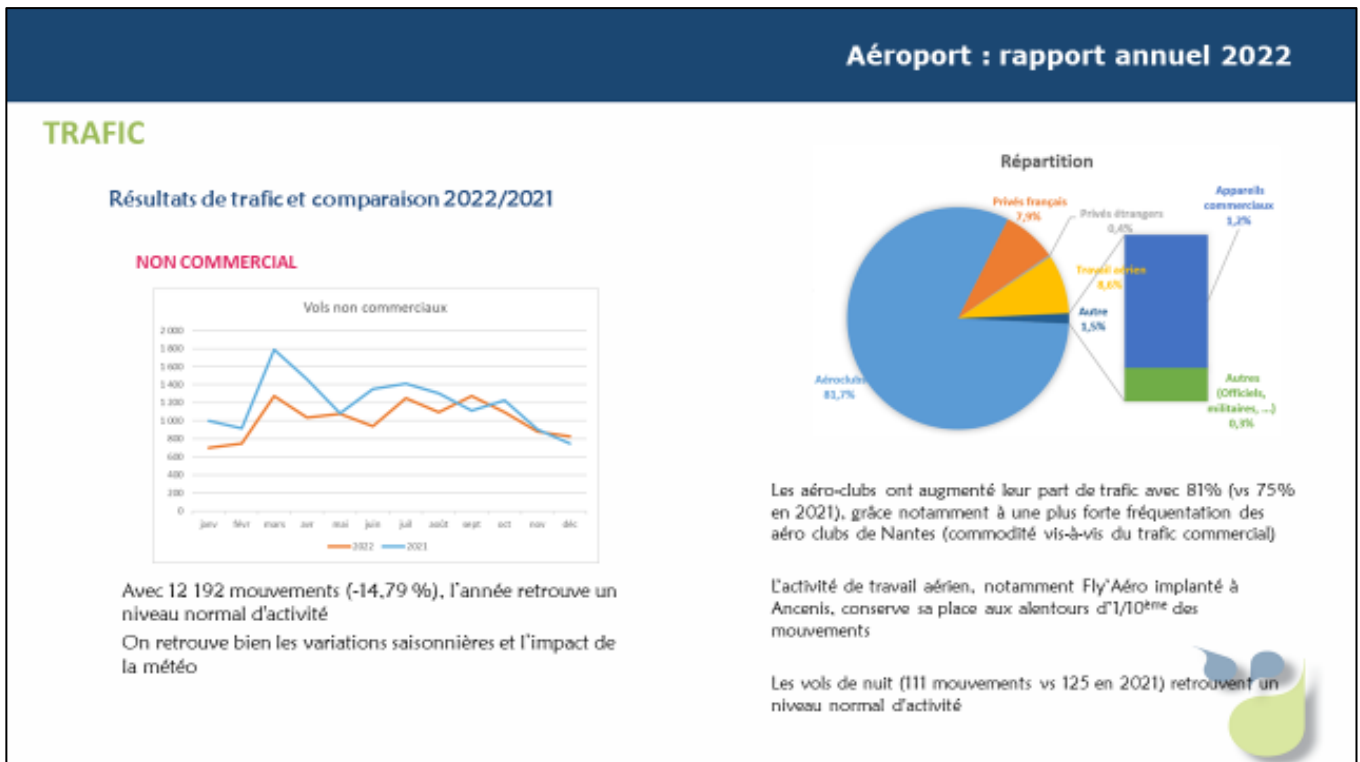
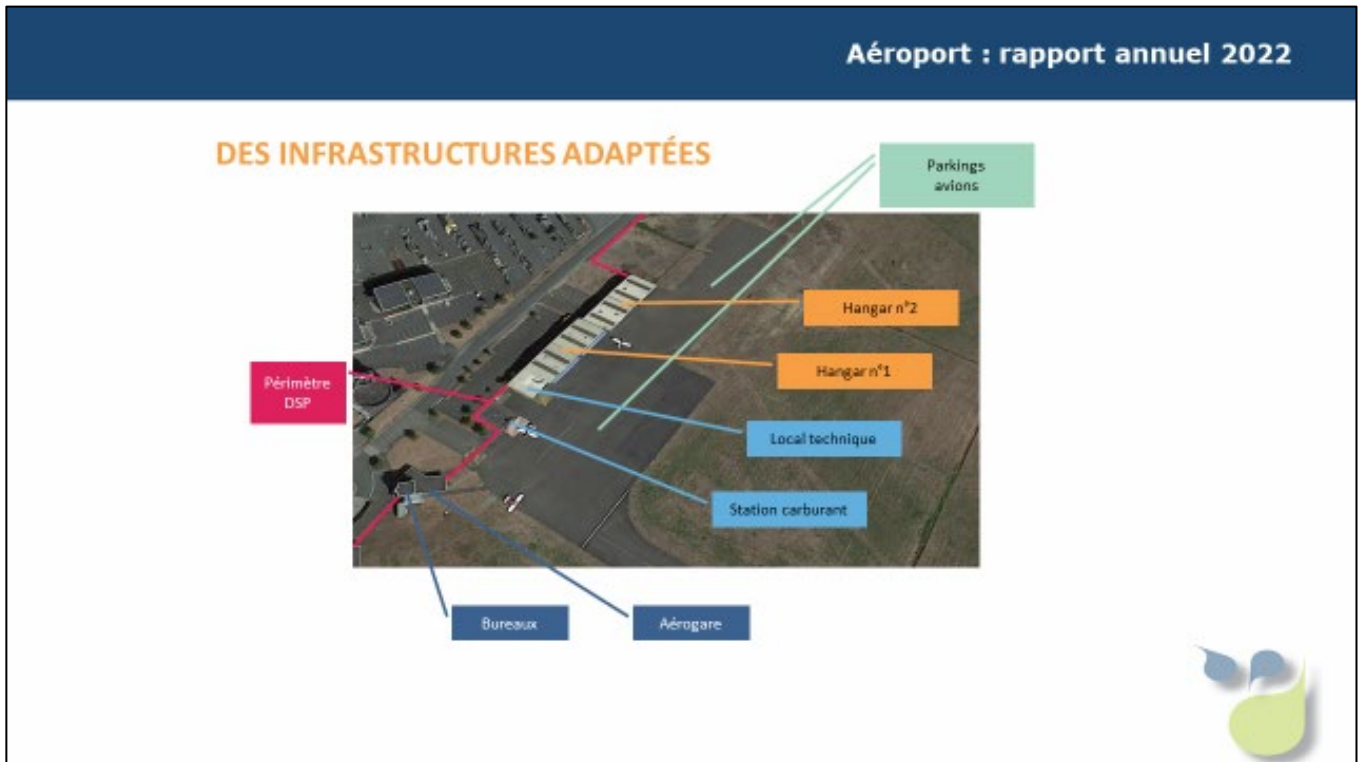
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 validant le principe de délégation de service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat pour la délégation de service public relative à l'exploitation de l'aéroport du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 20 juin 2023.



Les grandes lignes sont les suivantes :



## Aéroport : rapport annuel 2022

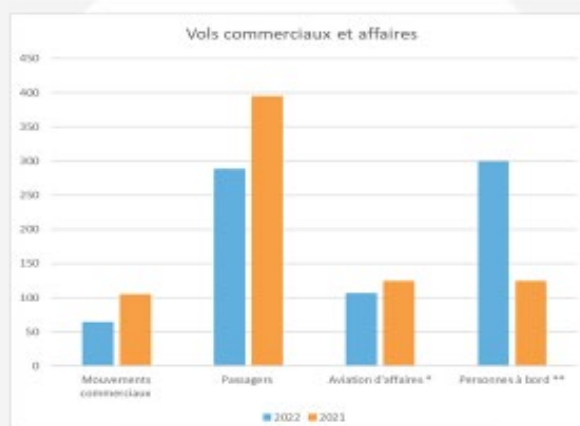
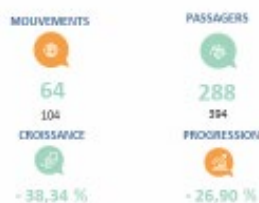
## TRAFIC

Résultats de trafic et comparaison 2022/2021

## COMMERCIALE ET AFFAIRES

**Vois commerciaux** et nombre de passagers n'ont pu se maintenir au niveau observé ces dernières années

HBC Groupe (contrat Loire Princesse) n'a réalisé qu'une campagne de vols en avril avec 12 rotations et 60 passagers (vs 49 vols et 173 passagers en 2021)



## Aéroport : rapport annuel 2022

## TRAFIC

## COMMERCIAL ET AFFAIRES

Pour sa part, l'**aviation d'affaires** a connu une baisse similaire à l'aviation de loisirs (-16,13%)

La société belge EAPC n'a réalisé que 4 vols (6 passagers) cette année, contre 46 (100 passagers) en 2021

En 2022, l'Aéroport du Pays d'Ancenis a accueilli 16 **vols internationaux**, dont 7 en provenance ou à destination de la Belgique

Au **niveau national**, Paris-Le Bourget est toujours l'aéroport générant le plus de trafic, tant à l'arrivée qu'au départ

Il n'y a pas de trafic fret à l'Aéroport du Pays d'Ancenis



## SERVICES AUX CLIENTS

### CARBURANTS

La vente d'essence aviation apporte **globalement** 82,41 % des recettes de carburant, contre 17,59 % au kérosène.

#### ESSENCE (AvGas 100LL) – 60.273 litres

L'**aéro club local** totalise 73,55 % de la consommation d'essence aviation  
Les autres aéro clubs, les visiteurs et privés, représentent 20,68 % des ventes  
Les **sociétés de travail** ont contribué à hauteur de 5,27 %

#### KEROSENE (Jet A-1) – 20.569 litres

Les ventes de kérosène se répartissent entre  
les **compagnies aériennes** (vols commerciaux et travail aérien) pour 74,39 %  
les **vols d'affaires** (2,84 %) et  
les aéro clubs, les visiteurs et privés, 13,63 %  
La baisse observée par rapport à 2021 est directement liée à la perte des activités de HBG Groupe (contrat Loire Princesse) et EAPC (aviation d'affaires).

**Au global**, l'usage professionnel de l'aérien (compagnies aériennes, sociétés de travail et vols d'affaires) apporte 20,90 % des recettes de carburant.



En lien avec la présentation du PCAET, Mireille LOIRAT constate que les objectifs sont en-deçà de ce qui était prévu avec la réduction des gaz à effet de serre. Elle rappelle que l'objectif du plan de sobriété énergétique voté en 2022 est de réduire de 40 % nos dépendances aux effets fossiles d'ici 2050 et pour cela, il va falloir transformer durablement nos habitudes et nos comportements. Dans le rapport annuel, il est indiqué :

- 81% de l'usage de cet aérodrome est lié aux aéroclubs
- une baisse de la fréquentation des vols commerciaux et des vols internationaux anecdotiques,
- une destination principale qui est Paris-le Bourget alors qu'on incite les entreprises et les collectivités à privilégier le déplacement en train.

Elle ajoute que la COMPA a mis en place un plan mobilité via sa prise de compétence et elle s'interroge sur la pérennité de cette délégation de service public qui correspond à un marché inexistant.

Philippe MOREL indique que l'aéroport du Pays d'Ancenis a reçu, cette année, une labellisation environnementale.

**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2022 établi par la Société SEAPA délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis transmis avec l'ordre du jour.**

<b>SERVICE COMMUN</b>
-----------------------

Monsieur Philippe MOREL expose :

**RAPPORT 20 FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DROIT DES SOLS (ADS) : AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMPA ET LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE**

Dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) et par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a procédé à la création d'un service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) pour palier la disparition de ce service de l'Etat auprès de ses communes membres. Depuis sa création en 2015, le service commun permet la mutualisation des coûts de fonctionnement et des compétences professionnelles. Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des communes de l'EPCI et à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention signée par la COMPA et chaque commune adhérente fixe les modalités de fonctionnement du service ADS qui sont librement déterminées conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre la prise en compte des évolutions organisationnelles et financières, un avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun a été signé avec chaque commune et une convention consolidée a été établie. La convention avec la commune de Loireauxence prévoyait une interruption du service au 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'avenant 3 à la convention entre la communauté de communes du Pays d'Ancenis et la commune de Loireauxence porte sur la prolongation du service jusqu'au 31 décembre 2023 à la demande de cette commune.

- VU l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les EPCI et les communes membres peuvent procéder à la création d'un service commun.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du conseil communautaire 18 décembre 2014 approuvant le principe de création du service commun pour l'instruction des ADS des communes membres de l'EPCI.
- VU la délibération du conseil communautaire 26 mars 2015 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition du service des ADS de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du conseil Communautaire en date du 7 février 2019 approuvant l'avenant n°1 aux conventions de fonctionnement du service commun ADS entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les communes membres.
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 approuvant l'avenant 2 aux conventions de fonctionnement du service commun ADS entre la Communauté de communes du Pays d'Ancenis et les communes membres.

CONSIDERANT la demande de prolongation du service commun au bénéfice de la commune de Loireauxence.

CONSIDERANT l'avis de la commission Aménagement du territoire du 20 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n°3, transmis avec l'ordre du jour, à la convention de fonctionnement du service instructeur ADS, avec la commune de Loireauxence ayant pour objet de prolonger le service jusqu'au 31 décembre 2023,**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

## HABITAT

Monsieur Philippe MOREL expose :

### **RAPPORT 21 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 : APPROBATION**

Lors de sa séance du 30 mars 2023, après un 1<sup>er</sup> arrêt le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et la consultation des communes, le conseil communautaire de la COMPA a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Ancenis pour la période 2023-2029.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et le Préfet de Département ont été consultés en application des articles L 302-2 et R302-10 du Code de la Construction et de l'habitation.

Le CRHH a rendu le 11 mai 2023 un avis favorable et précise que, lors du bilan à mi-parcours, il sera vigilant sur les aspects suivants :

- Suivi précis et régulier de la production de logements en lien avec les objectifs, permettant d'évaluer la réalité de la demande (conjoncturelle ou structurelle) ;
- Réponses apportées aux publics spécifiques (ménages modestes, personnes âgées, jeunes) ;
- Stratégie foncière à mettre en œuvre, notamment vis-à-vis de la trajectoire du zéro artificialisation nette.

Par courrier en date du 16 juin 2023, le préfet du département de Loire-Atlantique fait part de son avis favorable sur le projet de PLH en exprimant sa vigilance sur les points suivants :

- Atteinte des objectifs du PLH dans le cadre d'une consommation vertueuse du foncier ;
- Suivi, dans le cadre des bilans annuels et à mi-parcours, de l'évolution de la tension sur le marché du logement au regard de l'ambition affichée.

Ces avis n'entraînent pas de modification du projet arrêté par le conseil communautaire le 30 mars 2023.

VU les articles L 302-1 et L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU les articles R 302-1 à R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 décidant d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 arrêtant le projet de PLH 2023-2029 avant consultation des communes.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 arrêtant le projet de PLH 2023-2029 après consultation des communes et avant consultation du CRHH et de l'Etat.

CONSIDERANT que le projet arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2022 a fait l'objet d'un avis favorable des 20 communes de la COMPA.

CONSIDERANT le projet ajusté après consultation des communes et arrêté le 30 mars 2023.

CONSIDERANT que le projet a fait l'objet d'avis favorables du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2023 et du préfet de Département de Loire Atlantique du 16 juin 2023.

CONSIDERANT que les avis de l'Etat expriment des points de vigilance de sa part dans le suivi de la mise en œuvre du PLH sans nécessiter de modifications du projet.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 20 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de Programme Local de l'Habitat transmis avec l'ordre du jour,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>GENS DU VOYAGE</b>
-----------------------

Monsieur Philippe MOREL expose :

**RAPPORT 22 REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE :  
APPROBATION**

Dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, en application du décret 2019-1478 du 26 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis doit adopter un règlement intérieur pour l'aire de grands passages situé à Ancenis-Saint Géréon.

La COMPA a réalisé une aire de grands passages d'une superficie de 3,1 hectares. Celle-ci peut contenir au maximum 200 caravanes et leurs véhicules de traction. Cette aire se situe sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Aucun stationnement n'est autorisé en dehors du site et d'une autorisation de la COMPA en coordination avec la planification préfectorale des grands passages. Cette aire de grands passages est mise à disposition des mois de mai à octobre sauf changement de période due notamment aux intempéries.

Le règlement intérieur définit les conditions d'accès de l'aire de stationnement, le fonctionnement général, les modalités d'admission, la signature d'une convention d'occupation, les règles d'occupation, les modalités de paiement, les modalités de départ et la juridiction de référence en cas de litige.

- VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- VU la Loi 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure.
- VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages.
- VU le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2012 relative à la revalorisation du tarif de mise à disposition de terrain dans le cadre des grands passages.
- VU le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

CONSIDERANT que le ministère de l'intérieur émet une circulaire chaque année de préparation des stationnements de grands groupes.

CONSIDERANT que la coordination des passages des différents groupes est assurée par les services de la préfecture.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage et la gestion des aires de grands passages des gens du voyage sur le territoire de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 20 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le règlement intérieur, transmis avec l'ordre du jour, de l'aire de grands passages des gens du voyage,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **MOTION**

Monsieur le Président expose :

### **RAPPORT 23 MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS**

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.



Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble à l'extrémisme et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte cette motion pour dire Stop aux violences faites aux élus.**

## 2<sup>ème</sup> PARTIE – QUESTIONS DIVERSES

### COMMISSION TERRITORIALE ATLANTIC'EAU

En tant que vice-président à Atlantic'Eau, Jacques PRAUD indique que les commissions territoriales organisées sur le Pays d'Ancenis fonctionnent bien avec une bonne participation. Cependant, il souhaite rappeler qu'au dernier comité syndical organisé à Pontchâteau, la réunion n'a pas pu avoir lieu faute de quorum alors qu'il y a 45 titulaires et 45 suppléants. Il invite les titulaires à prévenir leur suppléant s'ils ne peuvent pas assister aux réunions.

## 3<sup>ème</sup> PARTIE – DECISIONS

**1) Décisions du Président** (en application de l'article L5211-10 « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant »)

N°	Date	Objet
026D20230327	28/03/23	MAPA relatif aux travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines : justification de la prolongation des délais d'exécution des travaux pour les lots 2 à 7
027D20230403	5/04/23	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) : 40 dossiers déposés en mars 2023 pour un montant total de 5 434 €
028D20230413	14/04/23	Marché à procédure adaptée via le demande de « 3 devis » - présence d'un maitre-chien sur la déchèterie du secteur de Mésanger : déclaration sans suite
029D20230502	3/05/23	Demande de subvention au titre du Contrat Intercommunal avec le Département de Loire Atlantique pour l'aménagement de l'aire de grand passage sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon
030D20230511	12/05/23	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) : 40 dossiers déposés en avril 2023 pour un montant total de 5 387 €
031D20230515	17/05/23	Marché à procédure adaptée relatif à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en conformité électrique des machines tournantes sur l'ensemble de la COMPA – Marché n°2023AMOCNFM, passé en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1°), R 2123-4, R 2123-5 du Code de la Commande Publique : déclaration sans suite
032D20230516	17/05/23	Remboursement anticipé contrat de prêt MIN283468 - Budget Assainissement
033D20230606	8/06/23	Marché relatif à la fourniture de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle (EPI), fourniture de vêtements et d'équipements sportifs, entretien des vêtements de travail : lot 1 : fourniture de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle (EPI) : déclaration d'irrecevabilité d'une offre
034D20230606	8/06/23	Marché relatif à la fourniture de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle (EPI), fourniture de vêtements et d'équipements sportifs, entretien des vêtements de travail : lot 2 : fourniture de vêtements et d'équipements sportifs : déclaration d'irrecevabilité d'une offre

## 2) Arrêtés du Président

N°	Date	Objet
004A20230403	6/04/23	Nomination d'un régisseur suppléant à compter du 4 avril 2023 au 31 décembre 2026 - Régie recettes « Billetterie site accueil touristique »
005A20230413	14/04/23	Fermeture annuelle 2023 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Ancenis-Saint-Géréon

## 3) Marchés et avenants signés par le Président (en application de la délibération cadre du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 (article L 5211-10 du CGCT))

Objet du marché	Montant du marché	Durée du marché	date de notification	nom du titulaire
Achat et flocage de tee-shirts pour les événements sportifs de la COMPA	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 3 000 € HT et un maximum annuel de 18 000 € HT	1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification	27/04/2023	PASSION SPORT 44
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 1 - Terrassements - Voirie - Réseaux	Montant global et forfaitaire de 269 782,82 € HT soit 323 739,38 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	30/03/2023	BATP 44
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 2 - Paysage	Montant global et forfaitaire de 9 555,70 € HT soit 11 466,84 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	30/03/2023	JAULIN PAYSAGES
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 3 - Maçonnerie - Béton armé	Montant global et forfaitaire de 135 615,66 € HT soit 162 738,79 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	30/03/2023	FL CONSTRUCTION
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 4 - Charpente métallique - Couverture	Montant global et forfaitaire de 40 807,52 € HT soit 48 969,02 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	17/04/2023	CM BATIM
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 5 - Menuiseries extérieures - Serrurerie	Montant global et forfaitaire de 24 781,67 € HT soit 29 738,00 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	17/04/2023	Ancienne de Serrurerie
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 6 - Menuiseries intérieures bois	Montant global et forfaitaire de 23 900,00 € HT soit 28 680,00 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	30/03/2023	SARL SUBILEAU
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 7 - Cloisons - Plafonds	Montant global et forfaitaire de 5 067,32 € HT soit 6 080,79 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	30/03/2023	PLATRE ET BOIS DU MAINE
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 8 - Peinture intérieure et extérieure	Montant global et forfaitaire de 41 445,11 € HT soit 49 734,13 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	30/03/2023	HILLAIRE SAS
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 9 - Electricité	Montant global et forfaitaire de 48 929,63 € HT soit 58 715,56 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	30/03/2023	MONNIER
Construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Ligné Lot 10 - Plomberie - sanitaire - Ventilation	Montant global et forfaitaire de 52 566,87 € HT soit 63 080,24 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	30/03/2023	SARL CHRISTIAN LECOMTE
Etude de faisabilité pour la construction d'un espace de stationnement aux abords de la gare SNCF sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon	Montant global et forfaitaire de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC	Durée de 12 mois	17/05/2023	TECAM
Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées - Rue du Baron Geoffroy à Ancenis-Saint-Géréon	Montant estimatif de 188 240 € HT soit 225 888 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	28/03/2023	PIGEON TP
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la Voirie Définitive ZA de l'Erraud à Vair-sur-Loire	Montant estimatif de 119 999,90 € HT soit 143 999,88 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	11/04/2023	PIGEON TP
Marché à procédure adaptée relatif au Conseil, l'impression, la fabrication et la pose de la signalétique pour signalétique pour l'Espace Entreprendre - za aeropole - Ancenis-Saint-Géréon	Montant forfaitaire de 16 628 € HT (19 953,60 € TTC)	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera après réception et acceptation des prestations par la COMPA.	17/03/2023	TARA
Elaboration des dossiers de régularisation en l'état de 3 tronçons du remblai SNCF en système d'endiguement	Montant forfaitaire de 27 300 € HT	Durée de 3 mois	28/04/2023	ANTEA
Marché de Maîtrise d'Œuvre : renouvellement du poste de relevage du stade "Route de Versailles" - Commune de Vair-sur-Loire (Saint Herblon)	Forfait provisoire de rémunération de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC (taux de rémunération de 14,14%) et mission complémentaire à 2 100 € HT soit 2 520 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	03/05/2023	IRH INGENIEUR CONSEIL
Etudes géotechniques pour l'extension du parking de la halte ferroviaire du Celler	Montant global et forfaitaire de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC	Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera après réception et acceptation des prestations par la COMPA.	16/05/2023	ECR Environnement
Fourniture et pose de filets anti-envols en déchèterie	Accord cadre à BC conclu avec un minimum de 8 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT	Durée de 4 mois	07/06/2023	OTEXIO

objet du marché	Objet de l'avenant et incidence financière	date de notification	nom du titulaire
AVENANT 1 relatif à la reconstruction de la station d'épuration du Pont Thorra à Mésanger	Modifications nécessaires suite à diverses études réalisées pendant les travaux amenant à une diminution totale du prix global et forfaitaire de -21 711,75 € HT (-1,29%)+ augmentation du délai d'exécution des travaux de +1,5 mois et 3 jours	30/03/2023	SAUR - Groupement conjoint
AVENANT - MOE réhabilitation du Centre Aquatique Jean Blanchet portant notamment sur sa sécurité et sa rénovation	Fixation de la rémunération définitive du MOE suite à l'approbation de l'APD	07/03/2023	ECB - Mandataire du groupement
AVENANT - Marché négocié relatif à la réhabilitation de la piscine A. BRAUD à Valons-de-l'Erdre	Fixation de la rémunération définitive du MOE suite à l'approbation de l'APD	23/03/2023	ALTA architecte mandataire du groupement
AVENANT - Tri des emballages ménagers recyclables	Avenant de transfert	14/04/2023	PAPREC
AVENANT relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la rue des Rantières sur la Zone d'activités du Croisiel aux Valons de l'Erdre, commune déléguée de St-Mars-la-Jaille	Fixation de la rémunération définitive du MOE suite à l'approbation de l'APD	06/04/2023	2LM
AVENANT n°1 relatif à la réalisation d'un giratoire dans la zone d'activités commerciale Espace 23 à Ancenis-Saint-Géréon	Prise en compte plus values imprévues en cours de chantier (evacuation HAP et Purges matériaux) + 42 006,30 € HT (+9,77 %)	27/04/2023	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
AVENANT n°2 relatif à la réalisation d'un giratoire dans la zone d'activités commerciale Espace 23 à Ancenis-Saint-Géréon	Prise en compte plus values imprévues en cours de chantier (evacuation HAP et Purges matériaux) -36 295,80 € HT (-2,62 %)	28/04/2023	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
AVENANT relatif aux travaux de réaménagement du Bâtiment le Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44) - lot 2 espaces verts - aménagements extérieurs	Prise en compte des plus-values et moins values au cours exécution du marché amenant à une diminution totale du prix global et forfaitaire de -0,84€ (- 0.0009 %)	24/04/2023	ID VERDE
AVENANT relatif aux travaux de réaménagement du Bâtiment le Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44) - lot 3 gros oeuvre - démolition	Prise en compte des plus-values et moins values au cours exécution du marché amenant à une augmentation totale du prix global et forfaitaire de+ 8 173,16€ HT (+ 10.25 %)	25/04/2023	BOISSEAU
AVENANT relatif aux travaux de réaménagement du Bâtiment le Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44) - lot 6 Menuiseries aluminium - Serrurerie	Prise en compte des plus-values et moins values au cours exécution du marché amenant à une augmentation totale du prix global et forfaitaire de + 4 215€ HT (+ 6.54 %)	03/04/2023	SN ALUGO
AVENANT relatif aux travaux de réaménagement du Bâtiment le Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44) - lot 8 Cloisonnement - Faux plafonds	Prise en compte des plus-values et moins values au cours exécution du marché amenant à une diminution totale du prix global et forfaitaire de - 11 711,85€ HT (- 12.16 %)	24/04/2023	SATI

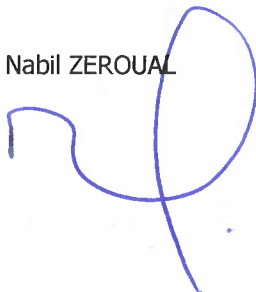
#### 4) Décisions prises par délégation du Bureau Communautaire (en application de la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire)

⇒ Procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 février 2023 : transmis par *E-convocations* le 5 mai 2023.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance

Nabil ZEROUAL



Le Président

Maurice PERRION

